



Document d'objectifs du site Natura 2000
FR2512004 «Forêts et étangs du Perche»
Zone de Protection Spéciale



Septembre 2010

SOMMAIRE

Sommaire

1. Natura 2000 : présentation générale	5
1.1. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux	5
1.2. Natura 2000 en Europe.....	5
1.3. Natura 2000 en France	5
1.4. L'élaboration du document d'objectifs	6
1.5. La phase d'animation du DOCOB	7
1.6. La loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) et Natura 2000.....	7
1.7. Les outils de la démarche Natura 2000	8
2. Fiche d'identité du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche ».....	12
3. Diagnostic du site	17
3.1. Contexte administratif	17
3.2. Activités humaines	19
3.3. Données physiques et naturelles	26
3.4. Grands milieux	29
3.5. Espèces d'intérêt communautaire	34
4. Mesures de gestion	85
4.1. Objectifs du site Natura 2000.....	85
4.2. Outils pour la mise en œuvre de ces mesures de gestion	88
4.2.1. Les Mesures Agro-Environnementales	88
4.2.2. Charte Natura 2000.....	107
4.2.2.1. Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000.....	107
4.2.2.2. Forêts.....	108
4.2.2.3. Boisements humides (BH)	110

4.2.2.4.	Plans d'eau (P)	111
4.2.2.5.	Cours d'eau (CE)	112
4.2.2.6.	Parcelles agricoles (PA).....	113
4.2.2.7.	Landes, coteaux et zones tourbeuses (L)	114
4.2.2.8.	Cavités à Chauves-souris (CH).....	115
4.2.3.	Les cahiers des charges.....	115
4.2.4.	Les programmes transversaux	146

1. Natura 2000 : présentation générale

1.1. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.2. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Site d'Importance Communautaire (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,

- 4 830 sites en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.3. Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1 334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,

- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

1.4. L'élaboration du document d'objectifs

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « document d'objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe des objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient :

- ✓ une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;
- ✓ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- ✓ des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- ✓ des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- ✓ l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ✓ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- ✓ les chartes Natura 2000, constituées d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation, et correspondant à des pratiques de gestion respectueuses des habitats et des espèces qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- ✓ réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- ✓ réalisation d'un diagnostic écologique ;
- ✓ définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- ✓ élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage du site. Celui-ci représente l'organe central et local du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il doit obligatoirement comprendre les représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires, les exploitants de biens ruraux et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le DOCOB, dans sa version définitive validée lors de la dernière réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation de ce plan de gestion concerté est prévue ainsi que la consultation libre du document en mairie.

1.5. La phase d'animation du DOCOB

La structure animatrice

Une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, il entrera dans sa phase opérationnelle. Une structure animatrice sera alors désignée. Elle aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site, et un rôle particulier de mise en place de contrats ou chartes auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaiteront.

L'Etat n'est pas forcément maître d'ouvrage de l'animation. Si la maîtrise d'ouvrage de l'animation est assurée par une collectivité, les missions sont déterminées entre la structure candidate et la collectivité maître d'ouvrage.

1.5.1. Le comité de pilotage

Une fois le document d'objectifs approuvé, il est chargé de suivre sa mise en œuvre et son évaluation régulière.

1.6. La loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) et Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 :

- ✓ Une implication plus forte des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule en effet : « Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative » (L. 414-2 du Code de l'Environnement).

- ✓ L'instauration d'un nouvel outil de gestion des sites : la Charte Natura 2000.

La loi DTR mentionne également la création d'une Charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 (article 143 de la loi DTR). Les engagements de cette charte sont définis par le document d'objectifs et ne s'accompagnent d'aucune compensation financière. La circulaire DNP/SDEN n° 2007-n°1 précise le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB, ainsi que la procédure d'adhésion à la charte.

- ✓ L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte).

Une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non-bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesures Agro-Environnementales, Contrat ou Charte Natura 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146 de la loi DTR).

1.7. Les outils de la démarche Natura 2000

Une fois le document d'objectifs validé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice est désignée.

Les propriétaires et/ou ayants-droits bénéficient alors d'un appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion sur la base du volontariat. Différents outils existent et sont développés ci-après.

1.7.1. La Charte Natura 2000

- **Généralités**

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

- **Forme et contenu de la Charte Natura 2000**

La Charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi :

- ✓ De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations sont limitées en nombre (de 3 à 5 maximums) par type de milieu.
- ✓ Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constituent le corps de la Charte et auxquels peut adhérer tout propriétaire/gestionnaire concerné. Ces engagements sont également limités en nombre (de 3 à 5 maximums) par type de milieu.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées (cf. ci-après). Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles). La charte est signée pour une durée de 5 ans.

1.7.2. Les contrats

• **Généralités**

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens et sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le contrat comporte des mesures détaillées dans des cahiers des charges :

- ✓ Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent.
- ✓ Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie.
- ✓ Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (contrats de type engagements agri-environnementaux) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 » dont contrats en milieu forestier).

- **Les contrats en milieux agricoles**

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires. Ces contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

- **Les contrats hors milieux agricoles**

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers et non forestier non agricole (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

1.7.3. Les parcelles concernées

Les parcelles concernées par une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 doivent être classées, sur le site Natura 2000 FR2512004 « Forêts et étangs du Perche », dans l'une des catégories fiscales suivantes :

- ✓ terres ;
- ✓ prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- ✓ vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- ✓ bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- ✓ landes, pâtis, bruyères, marais ;
- ✓ lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants ;
- ✓ d'autres parcelles éventuelles, figurant sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs.

1.7.4. Les conditions d'octroi de l'exonération fiscale

Afin de bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée minimale de cinq ans.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

Pour information, l'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale.

2. Fiche d'identité du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche »

Nom officiel du site Natura 2000 : [Forêt et étangs du Perche](#)

Date de l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS : [27 avril 2006](#)

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : [Fr 2512004](#)

Localisation du site Natura 2000

Régions concernées : [Basse Normandie / Centre](#)

Départements concernés : [Orne / Eure et Loir](#)

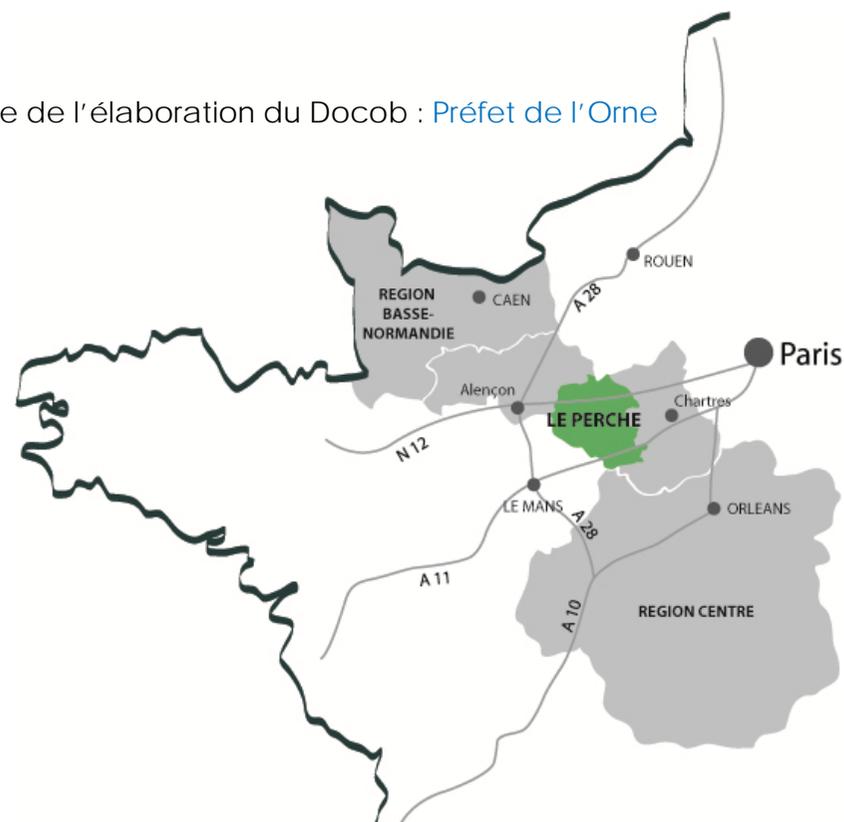
Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » : [47 681 ha](#)

Préfet coordinateur : [Préfet de la Basse Normandie](#)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : [Préfet de l'Orne](#)

Maitre d'ouvrage : [Etat](#)

Opérateur : [Parc naturel régional du Perche](#)



Historique

Suite à la Directive Oiseaux de 1979, l'Etat français a établi un inventaire des sites d'intérêt majeurs pour les espèces d'oiseaux sauvages. En janvier 1991 une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de quelques 50 850 hectares, intitulée « Forêts du Perche » (code BN08), est créée à cheval sur les régions Basse-Normandie et Centre. Le périmètre, alors défini, intègre de grands massifs boisés de feuillus et de conifères, mais aussi des milieux connexes tels que des landes et des milieux humides.

Le 27 avril 2006, l'Etat français a désigné en Site Natura 2000 un ensemble forestier de 47 681 hectares intitulé « Zone de Protection Spéciale des forêts et des étangs du Perche ».

La désignation de ce site est intervenue à l'issue de la consultation des communes et des établissements publics territorialement concernés qui s'est tenue de juin à septembre 2005 et se justifie par la présence de 14 espèces d'oiseaux concernées par l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » et par la présence de 10 espèces d'oiseaux migrateurs.

Le 29 janvier 2008 la préfecture de l'Orne, coordinatrice pour l'ensemble du site, a proposé au Parc naturel régional du Perche d'être opérateur pour la rédaction du document d'objectifs de ce site Natura 2000. Le bureau syndical du Parc a accepté en se proposant de poursuivre le partenariat initié avec les acteurs locaux et leurs représentants, dont le CRPF de Basse Normandie, opérateur associé pour les sites forestiers bas normands.

Ce site s'inscrit dans le Perche, ensemble au relief faiblement accentué, géologiquement constitué d'argiles à silex et de sables du Cénomaniens. Il constitue un vaste éco complexe à forte dominance d'habitats forestiers. Aux grands massifs boisés (forêts domaniales du Perche et de la Trappe, forêt de Longny, forêt de Réno-Valdieu, forêt domaniale de Bellême, forêt de la Ferté-Vidame/Senonches), majoritairement composés d'essences feuillues, sont associés des landes et de nombreux milieux humides : étangs riches en végétation aquatique et bordés de larges mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides. La multiplicité des habitats naturels et de leurs liens fonctionnels, les bonnes pratiques sylvicoles et agricoles, et la quiétude globale du site sont favorables à la nidification et au stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le Parc naturel régional du Perche

Créé en 1998 sur les départements de l'Orne et d'Eure et Loir, il couvre 126 communes pour 194 000 ha et 77 000 habitants.

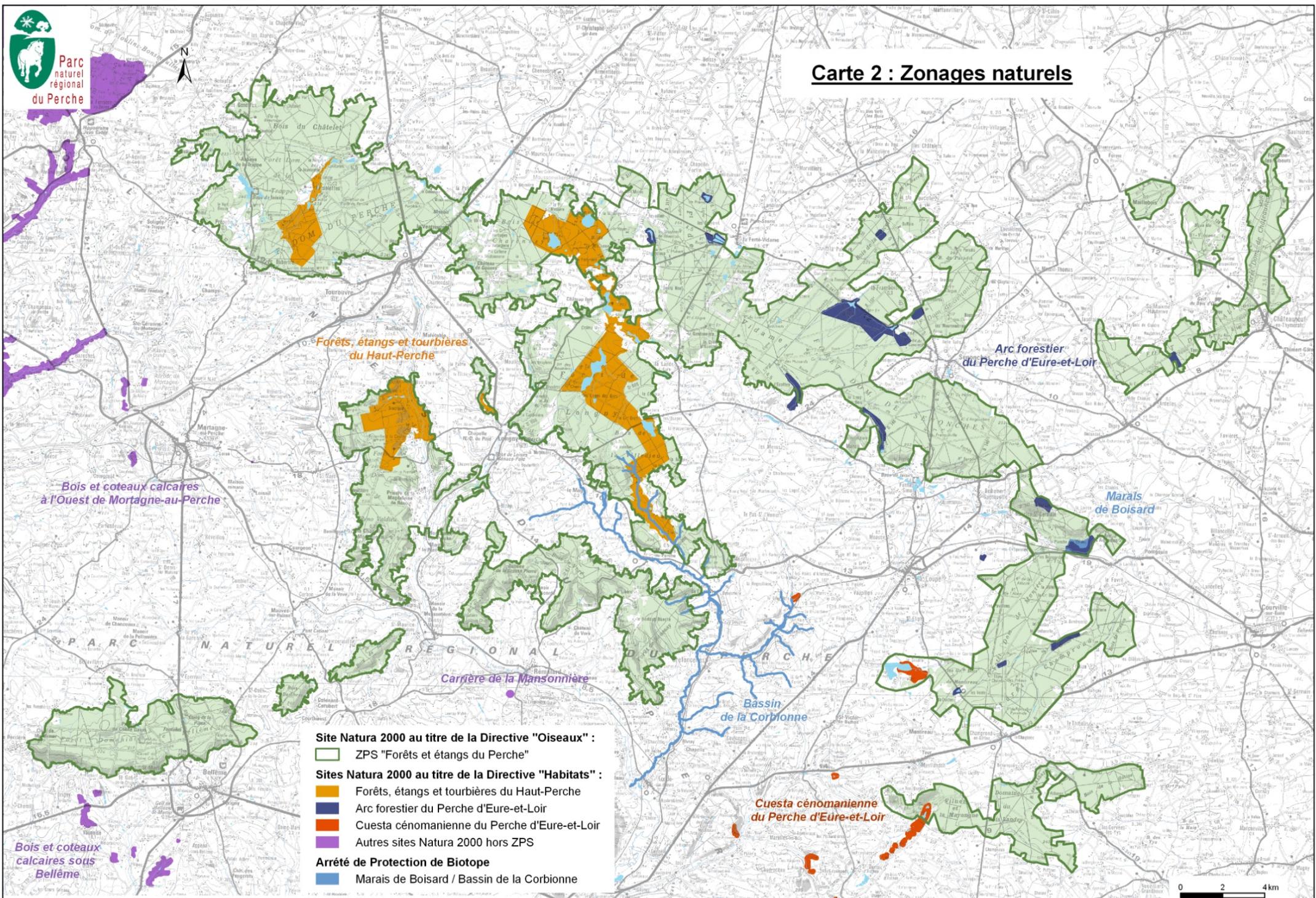
Le Parc a récemment révisé sa charte et le 6 janvier 2010, le classement du Parc naturel régional du Perche a été renouvelé pour une durée de douze ans.

Son patrimoine se caractérise par des milieux naturels diversifiés : bocages bordés de haies, prairies, forêts, étangs et milieux humides, coteaux et landes abritant plus de 1 200 espèces végétales, et une faune variée dont une trentaine d'espèces reconnues d'intérêt européen.

Le patrimoine du Perche se caractérise également par son bâti remarquable : manoirs, superbes corps de ferme et villages de charme. L'identité percheronne s'exprime également à travers des coutumes, des manifestations locales, des activités traditionnelles et des arts populaires. Des éléments identitaires culturels que le Parc contribue à sauvegarder et à faire connaître, afin de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur pays. Le Parc s'attache également à sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager, et engage des programmes de développement économique dans le domaine de l'agriculture et du tourisme.



Carte 2 : Zonages naturels



- Site Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux" :**
- ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- Sites Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats" :**
- Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche
 - Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir
 - Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure-et-Loir
 - Autres sites Natura 2000 hors ZPS
- Arrêté de Protection de Biotope**
- Marais de Boisard / Bassin de la Corbionne

Sources : Scan 100 © IGN - BD TOPO © IGN, 2006 - Corine Land Cover, 2000 - DIREN Basse-Normandie et Centre, 2009. Réalisation : Parc naturel régional du Perche / SIG / AuG, Février 2010

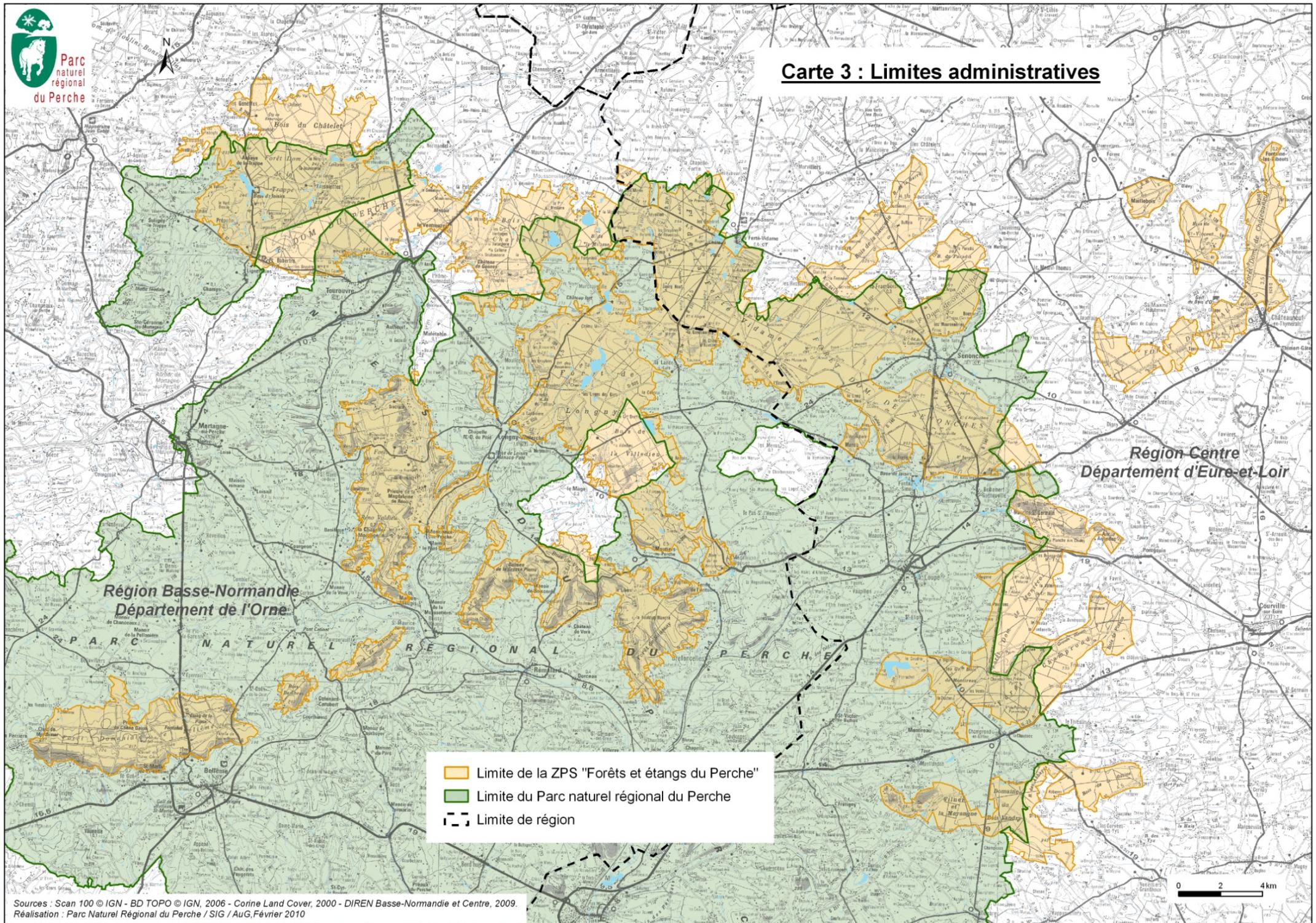


Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Régions	2	Centre Basse-Normandie	
Départements	2	Eure et Loir Orne	
Communes	95	Liste en annexe 2	
Habitants	Dans les communes de la ZPS : 38 852 en 1999 24 333 en 2007	Population vieillissante et en diminution.	Territoire rural.
Parcs naturels régionaux (PNR)	1	Parc naturel régional du Perche	Opérateur du DOCOB. 49 communes sur les 95 font partie du Parc.
Arrêtés de Protections de Biotope (APB)	2	Marais de Boizard Bassin de la Corbionne	Sites classés principalement pour des enjeux botanique et ichtyologique.
Sites Natura 2000	3 SIC	Forêt, étangs, tourbière du haut Perche Arc forestier du Perche d'Eure et Loir Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure et Loir	Nombreux habitats et espèces d'intérêt européen telles que le Fluteau nageant (<i>Lurionium natans</i>), l'Ecrevisse à Pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) ou le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>).
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	11 ZNIEFF de type II 29 ZNIEFF de type I	Liste en annexe 3	Présence de très nombreuses espèces patrimoniales : oiseaux, insectes, mammifères et plantes.
Sites classés	2 sites classés 6 sites inscrits	Etangs du Grès, du Cachot et de la Forge à Bresollette Forêt de Réno-Valdieu et ses abords Clairière de Bresollette et haute vallée de l'Avre Fontaine et étang de la Herse à Saint Martin du Vieux Bellême Forêt de Feuillet et abords, au Mage Forêt de Réno-Valdieu Pierre druidique dans le bois de Saint Laurent Château de la Ferté-Vidame et son parc	Souligne la présence d'une richesse paysagère, naturelle et culturelle de ces lieux.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, SDAGE)	2 SDAGE 2 SAGE	SDAGE Loire Bretagne SDAGE Seine Normandie SAGE de l'Huisne SAGE de l'Avre	Certains objectifs sont favorables aux oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités. - Assurer la continuité écologique des cours d'eau.

Tableau 1 : Synthèse des données administratives



Carte 3 : Limites administratives



3. Diagnostic du site

3.1. Contexte administratif

3.1.1. Le découpage administratif

La ZPS « Forêts et étangs du Perche » est à cheval sur 2 régions et 2 départements. La surface se répartit sur 26 163 ha pour la région Basse Normandie (département de l'Orne) et sur 21 420 hectares pour le Centre (département de l'Eure et Loir). 95 communes sont concernées par la ZPS, dont 53 dans l'Orne et 42 dans l'Eure et Loir. Elles sont rassemblées dans 12 communautés de communes.

Deux pays sont concernés par la ZPS, le pays du Perche Ornaïs et le pays du Perche d'Eure et Loir.

La majorité des terrains de la ZPS sont des propriétés privées (environ 33 300 ha). Les forêts et terrains publics représentent seulement 14 200 ha.

La situation des communes par rapport aux documents d'urbanisme est très variée. Beaucoup de petites communes n'ont pas de document d'urbanisme et sont donc soumis au Règlement National d'Urbanisme. Les autres possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU), un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou une carte communale. Par ailleurs, certaines communautés de communes sont en train de mettre en place des PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

3.1.2. Le zonage du patrimoine naturel

De multiples zonages du patrimoine naturels sont compris pour tout ou partie dans la ZPS « forêts et étangs du Perche ». Ces zonages qu'ils soient de protections ou d'inventaires, sont autant d'indicateurs de la richesse de ce site et complètent les inventaires ornithologiques réalisés sur ce site par des inventaires sur les autres groupes.

3.1.3. La politique de gestion des milieux aquatiques

Deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont présents sur le territoire de la ZPS : le SDAGE Loire Bretagne et le SDAGE Seine-Normandie. Ils définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans les bassins.

Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne sont :

- ✓ gagner la bataille de l'eau potable,
- ✓ poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- ✓ retrouver des rivières vivantes et mieux gérées,
- ✓ sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- ✓ réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- ✓ savoir mieux vivre avec les crues,
- ✓ préserver et restaurer les écosystèmes littoraux.

Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont :

- ✓ développer la solidarité du bassin,
- ✓ préserver la santé et la sécurité civile,
- ✓ appliquer le principe de prévention,
- ✓ préserver le patrimoine.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Deux SAGE sont présents sur le territoire de la ZPS, il s'agit des SAGE de l'Huisne et de l'Avre.

Le territoire du SAGE de l'Huisne couvre une surface de 2 396 km² et appartient à trois départements et trois régions.

La Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE le 7 novembre 2007. Il se décline autour de l'objectif d'amélioration du bon état des eaux et des milieux d'ici 2015. La CLE du SAGE de l'Huisne a défini quatre objectifs pour arriver à ce résultat :

- ✓ Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau.
- ✓ Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer les fonctionnements hydrologiques.
- ✓ Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, et protéger les populations contre le risque d'inondation.
- ✓ Appliquer le SAGE par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre par la CLE.

Le SAGE de l'Avre fait partie intégrante du périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Le bassin versant de l'Avre s'étend sur 970 km² et compte environ 47 000 habitants.

3.2. Activités humaines

3.2.1. La sylviculture

	Surface du territoire	Surface boisée	Surface feuillus	Surface résineux	Taux de boisement	% de forêts privées	% de forêts domaniales	% de forêts communales
Perche Ornaïs	178 176 ha	36 810 ha	30 940 ha	4 700 ha	20,7 %			
Perche d'Eure et Loir	132 953 ha	30 700 ha	27 490 ha	2 260 ha	23,1 %	83 %	16,7 %	0,3 %

Les massifs domaniaux du Perche produisent une forte proportion du bois d'œuvre récolté dans cette région ; ils sont composés pour 88 % de peuplements mélangés Chêne-Hêtre et pour 12 % de résineux. Les chênes et hêtres du Perche sont particulièrement réputés et recherchés.

En forêt privée les modes de cultures sont très variables d'un propriétaire à l'autre. Le mode de culture le plus employé aujourd'hui semble être la futaie régulière. La futaie irrégulière semble adoptée par certains propriétaires tandis que le taillis sous futaie est relictuel. Les feuillus sont encore dominants dans ces forêts mais les résineux prennent une place de plus en plus importante.

- L'activité sylvicole en Eure et Loir

L'activité forestière de l'Eure-et-Loir est très largement dominée par la présence des feuillus qui représentent 80 % de la surface boisée, 80 à 90 % de la récolte, suivant les années, 95 à 98 % des sciages livrés.

De 1992 à 1998, le volume récolté en Eure-et-Loir est relativement stable (autour de 105 000 m³), malgré quelques fluctuations. La tempête de 1999, fortement ressentie dans le département, génère une augmentation brutale de la récolte en 2000, puis un creux en 2002. Après 2003 où l'exploitation semble retrouver son rythme antérieur, 2004 marque une diminution sensible de la collecte. Ces fluctuations concernent principalement le bois d'œuvre composé à 85 % de feuillus. Le bois d'industrie, où le feuillus domine également très largement, connaît, au contraire, sur la période, une augmentation sensible et régulière des volumes exploités ; en 2004 sa récolte devient supérieure à celle du bois d'œuvre. En 2003, 128 000 m³ ont été récoltés au total dans le département alors que les entreprises qui y ont leur siège n'ont exploité que 100 000 m³. Les quantités de bois de feu commercialisées sont relativement stables avec une petite tendance à la hausse jusqu'en 2003.

Le volume produit en Eure-et-Loir se situe aux environs de 15 000 à 16 000 m³ de sciages par an jusqu'en 2000. En 2001, il connaît une baisse sensible qui se poursuit jusqu'en 2004. La production est composée, en quasi-totalité, de sciages de chêne. Les sciages résineux, avec des volumes très variables d'une année à l'autre, ne représentent que de 2 à 5 % des livraisons. La quantité de produits connexes est assez faible, environ 25 % du volume des sciages.

Fin 2004, 40 entreprises de travaux forestiers et 7 scieries ont été dénombrées en Eure-et-Loir. Les entreprises de travaux forestiers ne possèdent généralement pas de salarié (en moyenne 0,5 salarié par entreprise dans la région Centre). Les scieries, qui effectuent fréquemment aussi de l'exploitation

forestière, offrent 73 emplois (sources : Arbocentre et Bourse des travaux forestiers du Centre). D'après les enquêtes annuelles de branches, le nombre de salariés des exploitations forestières et des scieries est en forte diminution : 87 en 1999, 65 en 2004. Parmi les 7 scieries, 4 ont moins de 10 emplois, 5 traitent moins de 10 000 m³ bois rond par an.

- L'activité sylvicole dans l'Orne

123 exploitants forestiers exercent leur activité dans le département ; 57 y ont leur siège et exploitent 53 % de la production ornaise de 370 000 m³ (1/3 feuillu, 2/3 résineux).

Les scieries ornaises traitent 106 000 m³ de bois par an soit plus du tiers de la récolte. Une part importante de la récolte locale de bois est donc traitée ailleurs. Cela est particulièrement vrai pour les bois de qualité des chênaies percheronnes (DDAF de l'Orne, 2006).

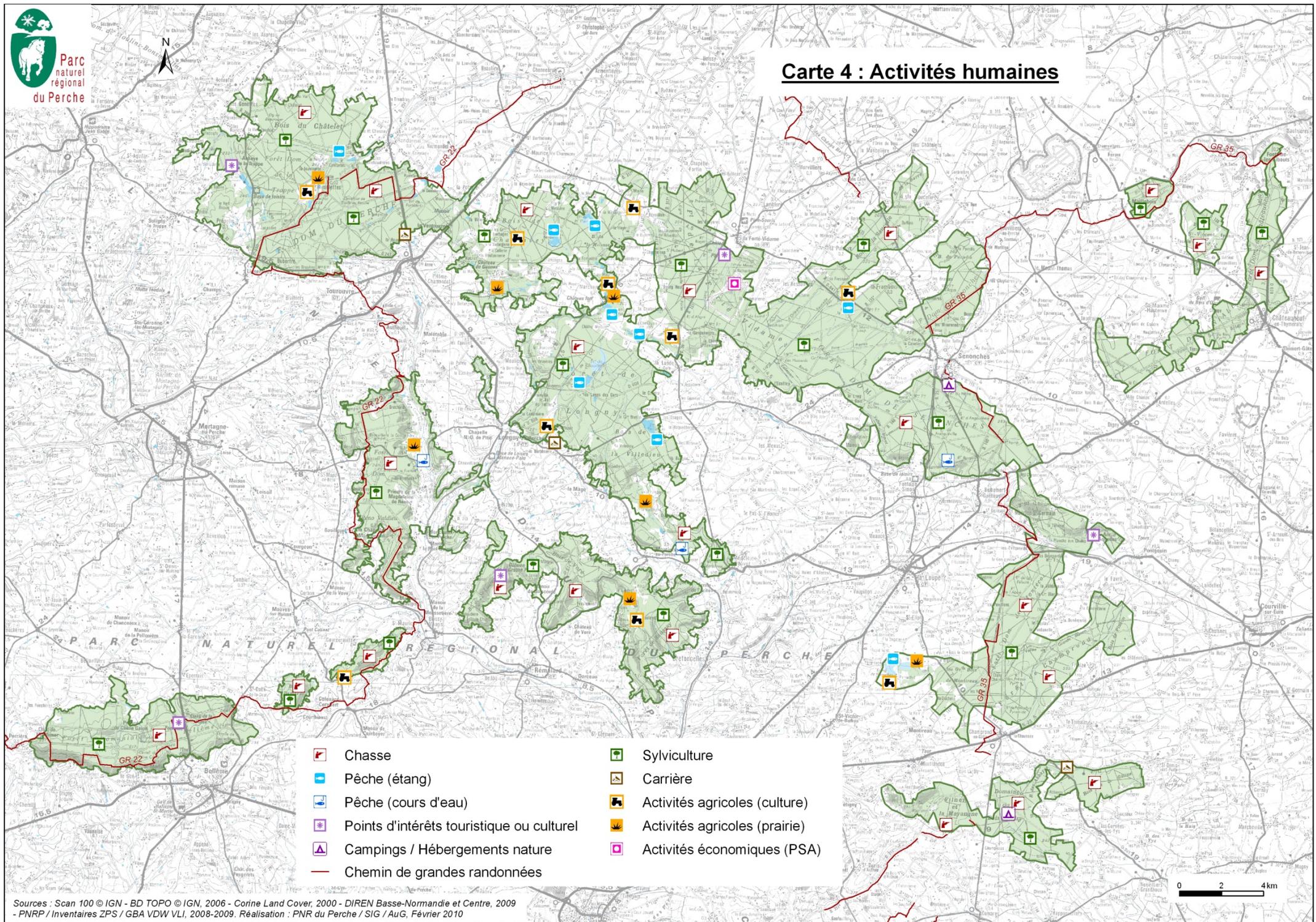
En Forêt domaniale de l'Orne, 92 % de la surface forestière est traitée en futaie régulière. Les feuillus occupent 69 % de la surface forestière des forêts domaniales et sont principalement constitués de chênes et de hêtres (ONF Ile de France - Nord Ouest, 2006). Le mode de culture privilégié en forêt domaniale est donc la futaie régulière même si quelques parcelles sont maintenant gérées en futaie irrégulière dans l'Orne.

Les groupements forestiers sont essentiellement des groupements forestiers familiaux qui permettent d'éviter le morcellement lors des successions. On compte aussi quelques groupements forestiers d'investisseurs institutionnels mais aucun groupement forestier créé par regroupement de petits propriétaires. Une pépinière est installée dans le département de l'Orne.

La forêt permet marginalement d'autres productions. Les mousses font l'objet d'une récolte parfois assez importante de la part de particuliers et de quelques jardineries, cette activité est contrôlée à 50-80 % en forêt de Perche Trappe (ONF Basse Normandie, 1999). Le ramassage des champignons se pratique dans toutes les forêts de la ZPS en automne. Enfin, la récolte de glands est pratiquée certaines années en forêts de Bellême et Réno-Valdieu (ONF Ile de France - Nord Ouest, 2006).



Carte 4 : Activités humaines



3.2.2. L'agriculture

On dénombre en 2000 sur le territoire du Parc naturel régional 1661 exploitations dont 60 % d'exploitations professionnelles. Entre les deux recensements de 1979 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles a fortement diminué. Cette baisse est plus importante dans le Perche ornais que dans le Perche d'Eure et Loir. La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne est de 61 ha (101 ha pour les exploitations professionnelles). La taille moyenne des exploitations a été multipliée par deux en 20 ans.

La plupart des communes du Perche d'Eure et Loir ont été remembrées au moins une fois ; par contre, dans le Perche ornais seulement un peu plus de la moitié ont été remembrées. Dans le Perche, le tiers de la SAU totale est drainé avec toutefois des situations très différentes entre les deux départements. Dans le Perche d'Eure et Loir 56 % de la SAU est drainée alors que pour le Perche Ornais cette surface ne représente que 13,3 %. La place relativement moindre des cultures côté ornais explique sans doute cet écart. Compte tenu de la pluviométrie et de la bonne capacité de rétention des sols, l'irrigation est très peu présente sur le Perche.

Le système agricole traditionnel du Perche est la polyculture-élevage. Les grandes cultures sont présentes de façon significative dans plus de 70 % des exploitations, principalement sur la partie Perche d'Eure et Loir. De même l'élevage est présent de façon significative dans 55 % des exploitations, principalement sur la partie Perche ornais. C'est l'élevage bovin (laitier, allaitant) qui domine pour plus de la moitié des exploitations, viennent ensuite l'élevage avicole et porcin. Le cheptel bovin a diminué de 20 % entre 1988 et 2000. Les surfaces consacrées aux animaux diminuent donc en particulier les surfaces toujours en herbe et les surfaces de maïs fourrage. Le blé tendre est la céréale la plus cultivée devant les orges, le maïs grain et les autres céréales dont le blé dur, l'avoine et le triticale.

Dans le périmètre de la ZPS la surface occupée par l'agriculture est réduite et ne concerne que 12 % de la zone. Ces surfaces sont majoritairement occupées par des prairies, pour l'élevage bovin et équin. Au sein de la ZPS, les pratiques agricoles diffèrent en raison de la topographie, de la qualité des sols et des traditions. Ainsi, la partie ornais est plus occupée par des prairies et du bocage que la partie eurélienne où la céréaliculture domine nettement les autres productions.

La tendance est à la perte de la spécificité agricole de polyculture élevage du Perche, marquée par le recul de l'élevage bovin. Cette évolution entraîne une dégradation et une banalisation des paysages (recul des prairies, disparition des haies), avec l'extension du bassin céréalier de la Beauce sur le Perche. Par la diminution du nombre d'exploitations liée à la concentration de structures, on note également une perte de substance du tissu rural.

3.2.3. Les carrières

Plusieurs carrières sont en activité dans les communes concernées par la ZPS, une se situe dans la ZPS et deux sont en bordure du site.

La sablière du Thieulin, implantée dans la ZPS, se situe entre le Bois Landry et le Bois de la Gâtine en Eure et Loir. Elle exploite environ 300 000 t/an de sables siliceux. Une demande d'extension de la carrière a fait l'objet d'une autorisation en 2007. Une évaluation de l'incidence du projet sur la ZPS a alors été réalisée, sachant que le projet s'étend sur seulement 4 ha dans la ZPS, le reste (26 ha) concerne les cultures en périphérie du site. L'étude n'a relevé aucune incidence notable du projet sur l'état de conservation des oiseaux de la ZPS.

Les autres carrières en bordure de la ZPS sont situées à Longny au Perche et à La Ventrouze. Il s'agit de deux carrières de sables et elles font, elles aussi, l'objet d'un projet d'extension.

Une réhabilitation des fronts de taille est prévue au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'exploitation de chaque carrière.

3.2.4. La pisciculture d'étang

De nombreux étangs privés jalonnent la ZPS.

Ils sont le fruit de carrières creusées à l'époque où de nombreuses verreries étaient présentes dans le Perche et avaient besoin de grandes ressources en bois, en sable, en argile et en eau. Par la suite, gérés par des propriétaires privés, ils ont permis une production piscicole alors commercialisée pour l'alimentation des populations locales.

De nos jours, ces étangs sont encore régulièrement pêchés et la chasse est toujours pratiquée sur la plupart d'entre eux.

La majorité de ces plans d'eau sont dotés d'ouvrages permettant la vidange et la récolte des poissons. Ils sont gérés directement par leur propriétaire ou loués à des exploitants.

Les principales espèces pêchées sont les carpes, les tanches, les gardons, les brochets et les perches. Pour ce faire, les étangs sont vidangés tous les deux ou trois ans et laissés en assec afin de faciliter la minéralisation de la vase. Ils sont ensuite réempoisonnés avec des alevins des espèces précédemment citées.

L'activité piscicole sur les étangs du site reste une activité rentable pour le gestionnaire, mais le coût d'entretien élevé de l'étang et des infrastructures inhérentes, (moine, vanne, digues, chenal...), incite certains propriétaires à négliger les travaux nécessaires à l'entretien de ces milieux.

3.2.5. La pêche

La pêche en rivière n'est pas une activité très importante dans la ZPS. Les principaux cours d'eau sont : l'Avre, la Commeauche et l'Eure. Pour le reste, il s'agit de petits ruisseaux ou rus qui sont peu ou pas pêchés. Certains de ces petits cours d'eau présentent un intérêt pour la reproduction de la Truite fario.

Sur la Commeauche, il y a trois Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) : Tourouvre, Longny et Rémalard.

Pour l'Eure, l'AAPPMA de Manou compte environ 330 pêcheurs qui pratiquent essentiellement le coup, la carpe et la pêche des carnassiers. Les espèces rencontrées sont la truite, le brochet, la carpe et les poissons blancs. Les pêcheurs pratiquent surtout leur loisir en amont de la commune de Manou (autour de l'étang communal) et en aval (lieu dit Orême). L'AAPPMA est chargée de la gestion de ce contexte et déverse dans la rivière des poissons blancs, de la carpe, de la tanche et du brochet. Elle gère également l'étang communal « les grands prés ».

Sur le secteur de la Blaise classé en première catégorie, aucune AAPPMA n'est détentrice de lots de pêche. Ce secteur est donc très peu pêché.

3.2.6. La chasse

La chasse est une activité très importante au sein de la ZPS. La chasse la plus pratiquée reste celle du gros gibier (Cerf, Chevreuil, Sanglier). Le mode de chasse le plus répandu pour le grand gibier est la chasse à tir en battue. En forêt et donc dans la ZPS, les autres types de chasse sont résiduels. La Bécasse est aussi chassée. La plupart des étangs de la ZPS sont chassés pour le gibier d'eau qui est en partie issu de lâchers (Canard colvert) et en partie naturel.

Pour la saison 2008-2009, le nombre de chasseurs dans l'Orne était d'environ 14 360 et 15 500 en Eure et Loir.

Activités humaines et occupation du sol	Quantification	Qualification	Impact éventuel sur l'avifaune + : éléments favorables - : menaces éventuelles
Agriculture	Dans le Parc naturel régional du Perche : En 1998 : 2070 exploitations En 2007 : 1423 exploitations	L'agriculture n'est pas une activité dominante, elle couvre seulement 12 % de la ZPS. Polyculture élevage : prairies, élevage bovin et équin.	+ : pâturages extensifs, haies, arbres isolés, diversification des cultures. - : intensification, drainage, mise en culture des pâtures, destruction des nichées, produits phytosanitaires.
Activité sylvicole	Forêt privée : 25 000 ha Forêt domaniale : 13 900 ha Forêt communale : 70 ha Forêt du CG de l'Orne : 80 ha	Activité dominante sur la ZPS. Dominance des feuillus.	+ : forêt de feuillus, bois morts, gros bois, diversification des pratiques, clairières. - : enrésinement sur une grande surface, dérangement en période de nidification, homogénéisation des peuplements.
Urbanisation et infrastructures de transport	1 usine du groupe PSA (800 ha) 1 voie ferrée Plusieurs routes départementales 1 route nationale	Urbanisation faible dans la ZPS. Certaines routes de taille importante coupent les massifs forestiers.	Impact faible - : fractionnement de l'espace dû à certaines infrastructures routières
Carrière	1 carrière dans la ZPS 2 carrières en bordure de la ZPS	Sablière du Thieulin. A Longny au Perche et à la Ventrouze. Carrières de sables.	Impact faible
Activité cynégétique	Effectifs par département en 2009 Orne : 14 356 chasseurs Eure et Loir : 15 500 chasseurs	Activité importante. Gros gibier.	+ : aménagement en faveur de la faune. - : dérangement éventuel, prélèvement d'espèces sensibles.
Pêche	Une vingtaine d'étangs privés dans la ZPS + de 300 km de linéaire de rivière (dont environ 120 km permanent)	Pêche principalement par vidange des étangs. Entretien négligé des ouvrages. Pêche peu développée en rivière.	+ : entretien du milieu. - : dérangement possible en période de nidification.
Tourisme		Activité restreinte et concentrée en forêt domaniale : randonnée, VTT, équitation, cueillette... Développement des sports mécaniques (notamment le quad).	- : dérangement.

Tableau 2 : Synthèse des activités humaines

3.2.7. Les infrastructures locales

Le réseau routier qui traverse la ZPS est principalement constitué de routes départementales de petite taille. Seules les forêts de Bellême, Senonches et Châteauneuf sont traversées par des routes départementales de tailles importantes supportant un trafic conséquent. Par ailleurs, la route nationale RN12 reliant Alençon à Dreux sépare la forêt du Perche du bois de Charencey formant ainsi une barrière quasi infranchissable pour la faune sauvage.

Le massif privé de La Ferté-Vidame comprend le centre d'essai du Groupe PSA Peugeot Citroën. D'une superficie de 800 ha cette propriété comporte de nombreuses pistes d'essais ainsi que des bâtiments industriels et tertiaires.

Une voie ferrée encore en fonctionnement traverse la ZPS au nord de la forêt de Montécôt tandis qu'une voie ferrée désaffectée traverse la forêt de Senonches.

3.2.8. Le tourisme

La clientèle qui fréquente le Parc du Perche est principalement française et de proximité (Ile de France, Centre, Normandie...). La clientèle « intra-Perche » est importante et concerne des résidents permanents ou secondaires. Ce sont principalement des familles et des seniors plutôt citadins.

Les principaux motifs de séjours sont les loisirs, la détente, la nature, la promenade, la famille, la convivialité.

Les facteurs d'attractivité sont la campagne et la nature, qui sont recherchées pour le calme et la tranquillité.

Le Perche est un territoire avec de nombreuses résidences secondaires (18,7% des logements totaux).

Les principales activités pratiquées par les personnes de passage sur le territoire sont :

- des séjours inactifs : tourisme de villégiature (repos, détente, famille),
- les promenades et randonnées,
- le tourisme de terroir,
- les marchés, les brocantes, les visites des villages et des sites principaux...
- les activités de loisirs : golf, pêche, équitation, visites de jardins...

Le tourisme est une activité relativement restreinte sur la zone d'étude puisque seules les forêts publiques sont accessibles, la très grande majorité des forêts privées étant interdites au public. Les plans d'aménagement nous apprennent que les principales activités pratiquées sont : la randonnée pédestre, le VTT, le cyclotourisme, la randonnée équestre, l'attelage équestre, les parcours et courses d'orientation, l'escalade, les sorties pédagogiques, la cueillette de champignons, de myrtilles, l'écoute du brame du cerf.

Les zones les plus fréquentées sont en priorité les zones aménagées : les parcours découvertes, les parcours de santé, les carrefours aménagés ainsi que les éléments patrimoniaux mis en valeur. Dans une moindre mesure, les sentiers balisés accueillent également une partie du public.

Aucune enquête de besoins ou de satisfactions n'a été réalisée à ce jour dans les forêts de la ZPS. La fréquentation peut être élevée localement mais elle est le plus souvent diffuse. La forêt est fréquentée principalement par la population locale, préférentiellement dans les parties situées en bordures de la ville.

Les sports mécaniques et notamment la pratique du quad sont en plein essor et sont de plus en plus présents en forêt.

3.2.9. Le patrimoine culturel et historique

Le patrimoine culturel et historique est très inégalement réparti en forêt domaniale et peu de documents font référence au patrimoine présent en forêt privée. La forêt de Bellême semble concentrer une forte proportion de richesse patrimoniale. A l'inverse la forêt de Senonches semble très pauvre. Le canal Vauban à Pontgouin (28) ainsi que l'Etang et la fontaine de la Herse sont sans doute les éléments les plus prestigieux présents dans le site. Pour le reste il s'agit de mottes féodales par exemple ou de traces d'activités anciennes comme les vestiges d'une portion de canal destinée au flottage du bois en forêt de Senonches (ONF direction territoriale Centre Ouest, 2005). Enfin, la signalétique en fonte caractéristique du Perche est bien présente en forêt domaniale (ONF Basse Normandie, 2008).

3.3. Données physiques et naturelles

3.3.1. Climat

Le climat de la ZPS est de type océanique, plutôt humide. Des disparités spatiales marquées existent entre l'Est et l'Ouest au niveau des précipitations, car bien que les moyennes pour l'ensemble du site soient comprises entre 700 et 800 mm/an, celles-ci sont de 600 mm/an pour sa partie nord-est (forêt de Senonches, de Montécôt et de Châteauneuf) et atteignent jusqu'à 1000 mm dans le nord-ouest de la ZPS (Perche Trappe).

Les températures sont quant à elles assez fraîches. L'isotherme 10°C traverse la région de part en part. Les minimums se situent en janvier et les maximums au mois de juillet. Le plateau de Senonches, plus élevé que les autres régions a la particularité de connaître un nombre important de jours de gel et de gelées tardives (jusqu'au mois de juin) (MétéoFrance, 2008).

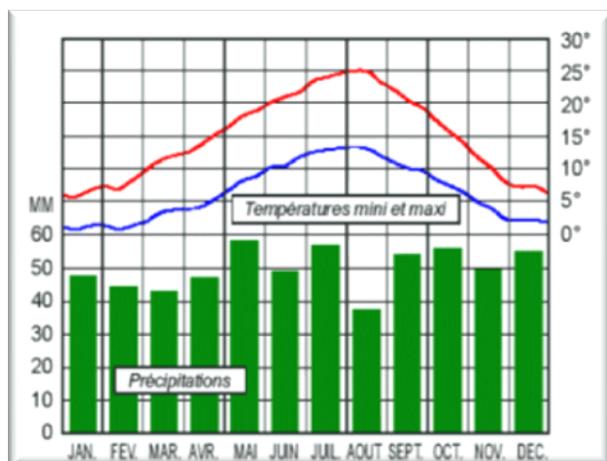


Figure 1 : Diagramme ombrothermique d'Eure et Loir

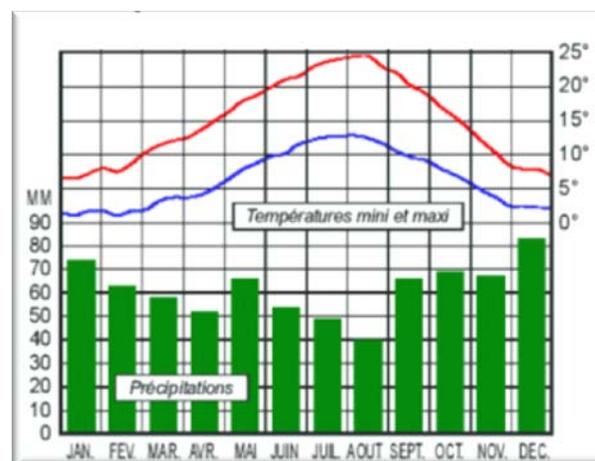


Figure 2 : Diagramme ombrothermique de l'Orne

3.3.2. Topographie

Compris entre le bassin parisien et le massif armoricain, la Zone de Protection Spéciale est constituée de collines et de plateaux dont l'altitude varie entre 200 et 300 mètres.

3.3.3. Géologie/Pédologie

La roche mère est l'argile à silex, issue de la décalcification du Turonien. Elle affleure principalement près des ruptures de pente, en bordure des plateaux. Elle est régulièrement recouverte d'une couche de limons épais, particulièrement au centre des plateaux. Le sable du Perche affleure quant à lui sur les versants et jusque dans les vallées. Les sols ainsi constitués, plutôt filtrants et recouverts de limons pauvres chimiquement offrent les conditions optimales de production pour le hêtre et de développement pour le chêne sessile, qui sont par conséquent les deux essences les plus produites des massifs de la ZPS.

Sur les versants, ou aucun enrichissement en argiles ou limons ne peut avoir lieu, les sables donnent naissance à des sols podzoliques sur lesquels se développent des landes à éricacées de grand intérêt biologique et où sont favorisées les essences résineuses (Chrétienne, 2001).

3.3.4. Hydrologie

La ZPS est elle parcourue par plusieurs ruisseaux permanents et de nombreux ruisseaux temporaires. Beaucoup de ces cours d'eau prennent leur source au sein même des massifs forestiers. La plupart appartiennent aux bassins versants de l'Huisne et de l'Eure, principaux cours d'eau de la région. En certains endroits sortent des sources parfois captées.

Quelques étangs égrènent le paysage. Ils sont tous artificiels et sont généralement dédiés aux activités piscicoles ou cynégétiques.

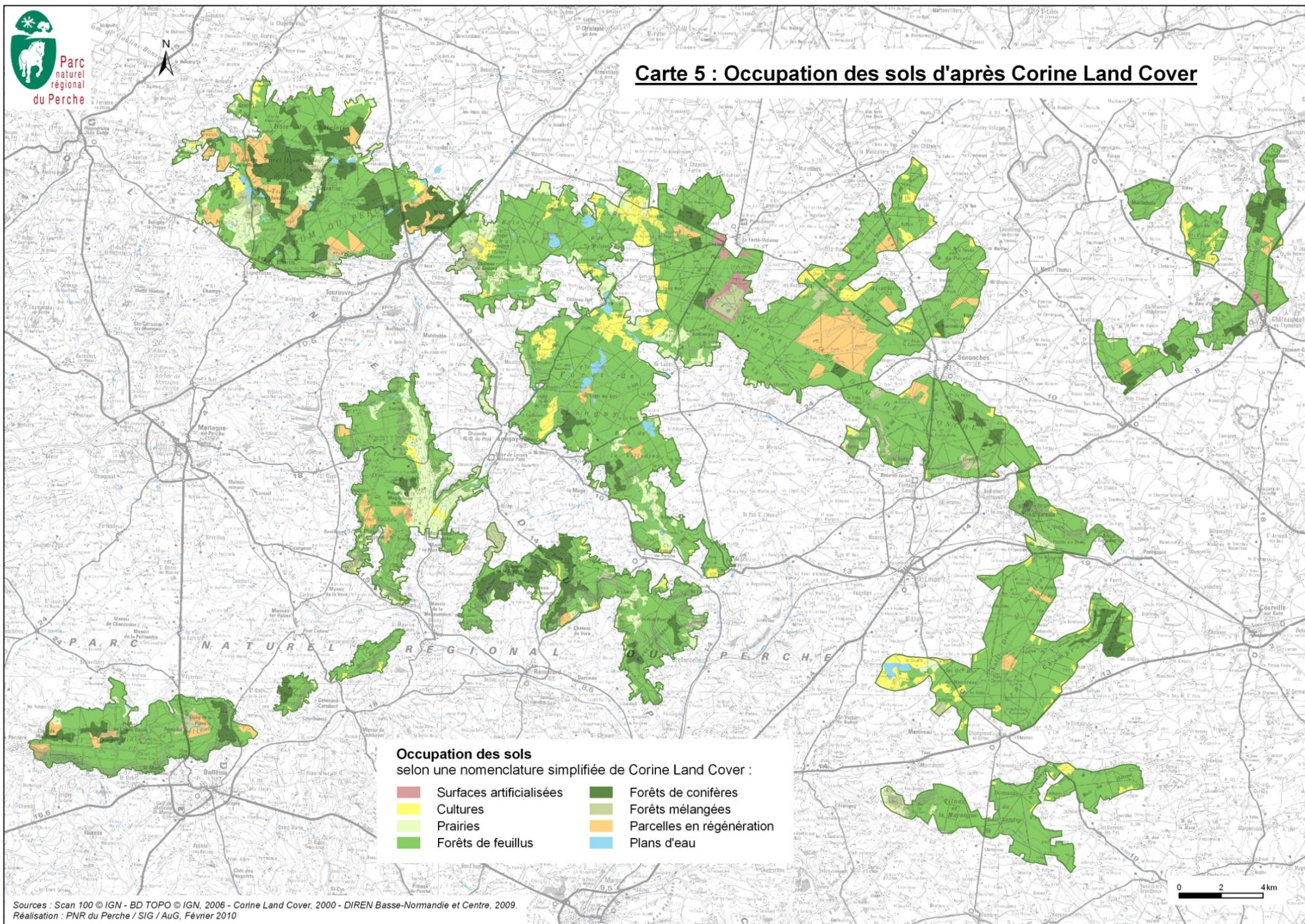
	Quantification	Qualification
Géologie		Argile à silex Sable du Perche
Climat	Précipitations moyennes : 700 à 800 mm/an	Océanique humide Disparité des précipitations sur la ZPS Températures fraîches
Pédologie		Sols filtrants recouverts de limons Sols podzoliques
Topographie	Altitude : 200 à 300 m	Collines et plateaux
Hydrologie / Hydrographie	+ de 300 km de linéaire de rivière (dont environ 120 km permanent) 25 étangs pour une surface d'environ 250 ha	Nombreux ruisseaux temporaires Sources Etangs artificiels

Tableau 3 : Synthèse des données abiotiques



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 5 : Occupation des sols d'après Corine Land Cover



3.4. Grands milieux

3.4.1. La forêt : milieux prédominant de la ZPS (75 % de la surface)

Les massifs forestiers dominant largement sur la ZPS avec 33 567 ha de forêts privées et 13 869 ha de forêts domaniales. Les forêts communales s'étendent sur 68 ha et le bois de la Milasse, géré par le Conseil Général de l'Orne, occupe 80 ha.

- La forêt domaniale de Bellême (2 400 ha)

Les peuplements sont essentiellement de structure régulière avec une grande majorité de Chêne sessile. Des résineux ont été installés sur les versants sableux, en majorité Pin sylvestre et plus récemment du Douglas. Les vallons hydromorphes sont plus ou moins boisés en Épicéa commun, Bouleau et Aulne glutineux. Depuis quelques années, les Epicéas installés sont exploités en vue d'un retour naturel à un peuplement de Bouleau et d'Aulne, plus respectueux des milieux d'intérêt écologique.

La forêt de Bellême est caractérisée par la présence de ruisseaux d'excellente qualité, faisant l'objet d'une gestion spécifique depuis de nombreuses années, en partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Orne et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). 53 mares ont également été recensées en forêt de Bellême.

- La forêt domaniale de Réno-Valdieu (1 600 ha)

La forêt de Réno-Valdieu constitue l'un des paysages les plus représentatifs du Perche traditionnel. Le relief, qui oriente nettement le massif forestier dans le sens nord-sud, permet de distinguer deux principaux types d'espaces : le plateau central, occupé par la forêt, et les deux vallées qu'il domine : à l'est, la vallée de la Commeauche, assez étroite, à l'ouest, celle de la Villette, ménageant au contraire une large ouverture visuelle. Les lisières de la forêt accentuent les lignes de crête, tandis que sur les pentes et en fond de vallée, les haies fractionnent l'espace ; enfin, de beaux arbres isolés renforcent le charme de ce paysage naturel resté très harmonieux.

- La forêt domaniale de Senonches (4 300 ha)

Le massif forestier est composé de futaies de chênes au cœur de l'Arc Forestier du Perche, c'est une porte d'entrée sur le Parc naturel régional du Perche. Ce massif recèle des écosystèmes préservés tels que l'étang de la Benette ou celui de l'Isle. Tous deux, ainsi que la tourbière des Froux, sont gérés, par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre. La forêt est sillonnée par de nombreux chemins permettant des randonnées pédestres, VTT ou équestres.

- La forêt de Montécot (635 ha)

Petite forêt assez fréquentée par le public, elle est dominée par les peuplements de Chênes sessile.

Grands milieux de la ZPS	Surface et pourcentage de recouvrement (Corine Land Cover 2000)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Forêts caducifoliées	34 278 ha 71,9 %	Pic mar Pic noir	Enrésinement
Forêts mixtes	969 ha 2 %	Pic cendré Bondrée apivore Cigogne noire	Dérangement par certains travaux en période de nidification.
Forêts de résineux	3 808 ha 8 %	Bécasse des bois Autour des palombes	
Parcelles forestières en régénération, landes	2 272 ha 4,8 %	Engoulevent d'Europe Pie-grièche écorcheur	Fermeture et disparition des landes.
Surfaces agricoles	5 876 ha 12,3 % Prairie : 3 264 ha Culture : 2 612 ha	Alouette lulu Busard Saint-Martin Faucon émerillon Pluvier dorée Pie-grièche écorcheur	Drainage, intensification des pratiques. Mise en culture des prairies.
Plans d'eau, milieux aquatiques	252 ha 0,5 %	Martin pêcheur Balbuzard pêcheur Grue cendrée Canard souchet Fuligule milouin Fuligule morillon Grèbe huppé Grèbe à cou noir Harle bièvre Râle d'eau Sarcelle d'hiver	Fermeture et disparition des plans d'eau.
Milieux artificialisés	227 ha 0,5 %		

Tableau 4 : Grands milieux et espèces de la ZPS

- La forêt domaniale du Perche et de la Trappe (3 200 ha)

S'étendant sur 3 200 ha, elle réunit deux massifs : celui du Perche d'origine royale, et celui de la Trappe, du nom de l'abbaye de la Grande Trappe de Soligny. Les sols sont généralement pauvres. Pendant les siècles passés, la forêt a subi une exploitation excessive, c'est ainsi que d'importantes reconstitutions en résineux ont été effectuées au cours des deux derniers siècles. La forêt est maintenant composée de Chênes (67 %), de Pins sylvestre (10 %), d'Epicéas (9 %), de Sapins et autres résineux (11 %) ainsi que de Hêtres et autres feuillus (3 %). L'aménagement forestier en cours (1999-2018) prévoit de réviser l'adéquation essences/stations, de développer le mélange des essences et d'améliorer l'équilibre des classes d'âges. Il contient un important volet d'accroissement de la biodiversité qui comporte, d'une part, la création d'une série d'intérêt écologique particulier (landes, tourbières...); d'autre part, la mise en place de bouquets de vieillissement. Par ailleurs sont prévues des actions particulières en faveur des lisières et des zones humides, ainsi que le maintien sur pied d'arbres à cavités, sénescents ou morts (ROLAND F, ONF, 2002).

3.4.2. Les milieux aquatiques

a) Les étangs

Etendues d'eau stagnantes peu profondes alimentées par le ruissellement et les sources, les étangs forment un écosystème particulièrement riche. Végétaux et animaux y vivent dans une étroite dépendance. Jadis aménagés par l'homme, les étangs du Haut-Perche constituent un patrimoine naturel préservé, milieu de reproduction et havre de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. Les cormorans s'y sont également bien implantés au grand bonheur des naturalistes de revoir cette espèce se développer depuis sa protection. Cependant les pisciculteurs ne sont pas aussi réjouis de la présence de ce grand consommateur de poissons.

Plus d'une vingtaine d'étangs sont répertoriés dans la ZPS, ci-dessous une description des plus importants d'entre eux.

- L'étang des Personnes

Seul grand rescapé des multiples étangs qui s'étendaient sur 150 ha du domaine de Feillet, lorsque le philosophe Helvétius en prit possession vers 1750, cet étang couvre encore aujourd'hui une trentaine d'hectares. C'est le second étang du Perche par la superficie, après celui du Bouillon. En apportant ses eaux à l'Eure, il marque la limite sud du bassin de la Seine. Profondément nettoyé en 1983, non chassé, il perd un peu de sa vocation d'étang de reproduction d'oiseaux variés, mais acquiert, par sa vaste surface sécurisante en eau libre, un nouvel attrait pour des contingents importants d'oiseaux migrateurs et hivernants dont le nombre dépasse 1 200 à certaines époques : canards divers, oies, grands cormorans, foulques, hérons, grèbes... Depuis 1993, l'étang abrite une petite colonie de hérons cendrés nicheurs (15 couples environ).

- L'étang de Rumien

Étang de plateau peu profond, Rumien voit sa surface en eau libre s'amenuiser chaque année par la conquête des "touradons" de carex et les saules. Éminemment favorable par sa richesse végétale, nidifications de colverts, sarcelles, râles d'eau, phragmites des joncs..., cet étang draine presque toute tentative d'établissement d'oiseaux nouveaux : Fuligule morillon en 1966, Mouette rieuse en 1973, Canard souchet... Il présente une attirance unique dans le département de l'Orne pour le Fuligule milouin. Avant la plantation d'une ceinture de résineux, il accueillait sur ses bordures une végétation intéressante diverses orchidées dont le platanthère à deux feuilles, l'orchis bouffon, le très rare butome ou jonc fleuri, la gentiane pneumonanthe... mais il reste encore riche en renoncules aquatiques et rumex à feuilles géantes.

- L'étang du Moulin

Bien que très voisin de Rumien, l'étang du Moulin déverse ses eaux, par la Jambée et l'Huisne, dans le bassin de la Loire. Il est de beaucoup le plus profond des étangs de la région. Sa bordure nord, de type tourbeux, est couverte par la plus longue roselière de l'Orne, que le butor étoilé, anéanti par l'hiver 1962-63, semble avoir quittée définitivement, mais où des oiseaux tels que la rousserolle effarvatte, le phragmite des joncs, le bruant des roseaux, se reproduisent régulièrement. Cette roselière se révèle un dortoir paisible pour de grandes troupes d'hirondelles en migrations et des bandes d'étourneaux. Des végétaux remarquables y survivent : rares touffes d'osmonde royale, bouquets d'ossifrage, de pédiculaire sylvestre et quelques pieds reliques de droséra à feuilles rondes.

- Les étangs de la Courraierie et du Moulin de la Vigne

Aménagés et exploités pour la pêche par les moines de la Chartreuse du Val-Dieu, ces deux étangs forestiers, entre lesquels s'insère un troisième, de création récente, sont fréquentés par les promeneurs et les pêcheurs à la ligne qui apprécient leur cadre reposant. Un ruisseau réunit ces étangs dont les eaux fraîches conviennent à la truite d'élevage ajoutée au gardon et à la carpe sédentaires. Les multiples allées et venues des pêcheurs empêchent toute véritable fréquentation des canards. L'étang de la Vigne permettait à un moulin à blé de fonctionner à longueur d'année, sa roue à aube fut remplacée par une turbine vers 1948. Dans la queue de cet étang fut aménagé, au début de ce siècle un parc à écrevisses. Les digues empierrées qui le constituaient subsistent encore par endroits.

- Les étangs de Perruchet et de Thélière

Situés à l'est du Parc naturel régional du Perche, ces étangs, bien que de taille moyenne (20 ha), constituent une zone humide de grande importance pour le département d'Eure et Loir. L'hiver voit arriver des rassemblements d'oiseaux dont la diversité est supérieure à celle des autres zones humides du département. Les étangs sont le siège de beaux stationnements de Grèbes huppés, Fuligules milouins et, à un degré moindre, de Sarcelles d'hiver et de Fuligules morillons.

b) Les principales rivières

- L'Eure

Classé contexte cyprinicole dégradé des sources jusqu'au moulin de Guéhouville, le contexte Eure amont est défini sur 18,5 km de rivière et 25 km d'affluents (le Livier et le ruisseau de la Loupe). Situé dans le Parc Naturel Régional du Perche, le bassin versant de l'Eure amont est constitué d'une alternance de prairies et de champs cultivés (céréales, colza). L'Eure amont a subi beaucoup d'aménagements au cours de ce siècle : construction de vannages, réalisation de plans d'eau dans le lit majeur, travaux hydrauliques agricoles et de lutte contre les crues.

Le Val de Lépart (affluent de l'Eure en rive gauche) abrite des Ecrevisse à pieds blancs et une population de Truites fario. A ce titre il est classé en réservoir biologique.

Les secteurs les plus intéressants se situent au niveau de la commune de Pontgouin. Il s'agit des secteurs les plus naturels et les plus riches en matière de diversité et de biomasse (méandres, ripisylve sauvage, caches et embâcles), bordés par des prairies.

La faiblesse des débits d'étiage de l'Eure et de ses affluents, due principalement aux pompages agricoles et aux nombreux plans d'eau présents en amont (captage de sources), est le principal facteur limitant de ce contexte. Le débit sanitaire n'est plus assuré et les effluents des collectivités et des entreprises viennent dégrader la qualité de l'eau. Les nombreux aménagements hydrauliques effectués dans le passé et les renforcements de berges actuels (rarement bien réalisés et destructeurs pour le milieu) sont venus dégrader la qualité de l'habitat piscicole. On assiste alors à un colmatage du fond par des végétaux aquatiques. Par ailleurs, ce contexte cyprinicole souffre d'un déficit très net en frayères à brochet. Le brochet, qui pond ses oeufs sur des prairies inondables, ne trouve plus de zones favorables à son recrutement. En effet, les prairies ne restent plus inondées assez longtemps pour permettre le développement des alevins et le retour à la rivière des brochetons. La mauvaise gestion des vannages hydrauliques (laisser les vannes ouvertes pendant la période de décrue) en est une des principales causes. L'aménagement des berges, la lutte contre les inondations, la mise en culture de prairies sont d'autres raisons (PDPG 28).

- La Blaise

Grâce à une eau de très bonne qualité biologique et physico-chimique associée à un habitat relativement bien préservé (abris et caches diversifiés, substrat favorable au recrutement de la truite), il existe une population naturelle de truites fario. Il n'y a pas eu de travaux hydrauliques importants (rectification, recalibrage) qui ont détruit l'habitat piscicole, par contre le manque d'entretien de la ripisylve engendre l'abondance d'embâcles par endroits.

- La Commeauche

La Commeauche et son principal affluent, la Jambée, se situent dans le secteur salmonicole, les parties avales correspondant plus typiquement à la zone dite intermédiaire. Des populations fonctionnelles d'Ombres communs existent.

Ses rares affluents sont stérilisés par les plans d'eau successifs, pourtant la capacité d'accueil de la Commeauche est bonne en général.

Les problèmes sont différents sur la Jambée qui possède elle de bonnes potentialités de recrutement. Mais ses affluents, et en particulier sa tête de bassin, sont très touchés par les nombreux plans d'eau (accès, qualité d'eau, espèce indésirables). Contrairement à la Commeauche, la capacité d'accueil de la Jambée est

perturbée sur un long secteur, à partir de Longny au Perche et du plan d'eau de Beaumont jusqu'à sa confluence dans la Commeauche (eutrophisation et espèces indésirables).

- L'Avre

La rivière prend sa source à 210 mètres d'altitude dans la forêt du Perche à Bubertré dans l'Orne. Elle s'écoule ensuite vers l'est en formant une frontière naturelle entre les départements d'Eure et d'Eure et Loir. Elle traverse 6 étangs donnant au cours un aspect en escalier et atténuant de manière considérable sa pente naturelle. Elle présente des conditions naturelles et d'exploitation qui accentuent la sévérité des étiages et la rendent vulnérable à toute altération (prélèvement, pollution). La situation est particulièrement critique sur la partie amont, entre Randonnai et Verneuil, où la position perchée de la rivière vis-à-vis de la nappe et les pertes karstiques engendrent des débits extrêmement faibles en période estivale.

Le réseau d'observation du milieu, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, juge médiocre l'état fonctionnel de l'Avre pour le peuplement piscicole. La partie ornaise de l'Avre est classée en 2^{ème} catégorie piscicole. Cette perte de fonctionnalité du milieu est due à plusieurs facteurs : la connexion avec des étangs, la position perchée de la rivière, le captage de sources, les ouvrages et le colmatage du lit.

3.5. Espèces d'intérêt communautaire

3.5.1. Méthodologie d'inventaires

La diversité des espèces d'intérêt européen présentes dans la ZPS implique une diversité des méthodes de recensement.

Pour réactualiser et apporter de nouvelles données, le Parc du Perche a réalisé des inventaires ornithologiques pour certaines espèces aux printemps 2008 et 2009. De leur côté, l'ONCFS et les Fédérations Départementales des Chasseurs, organisent des comptages sur certaines espèces listées dans l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS, notamment via le réseau national « oiseaux d'eau et zones humides » (ONCFS/FNC/FDC). L'ensemble de ces données a permis de faire un état des lieux des populations d'oiseaux présentes dans la ZPS. Cependant il est difficile d'estimer l'état de conservation de ces populations sur cette zone relativement peu suivie.

- **Pics et Alouette lulu**

Ces espèces sont recensées par la technique des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Des transects, orientés d'ouest en est et espacés de 500 mètres les uns des autres, ont été définis, sur lesquels des points d'écoute sont disposés tous les 250 mètres. La durée des points d'écoute est définie à 5 minutes, période pendant laquelle l'observateur note toutes les espèces qu'il voit ou qu'il entend. Pour permettre la meilleure audition possible des oiseaux les inventaires sont réalisés une demi-heure après le levé du soleil pour s'arrêter à 12h30 en avril et à 11h30 en mai.

- **Engoulevent d'Europe**

L'inventaire de l'Engoulevent d'Europe s'est déroulé en deux temps : premièrement, un repérage cartographique et de terrain pour repérer les sites favorables et deuxièmement un passage sur les sites repérés entre le 15 mai et le 30 juin. Les points d'écoute d'une durée d'une demi-heure chacun, sont effectués entre la tombée du jour et jusqu'à minuit.

- Martin-pêcheur d'Europe

Le recensement du Martin-pêcheur d'Europe s'est fait ponctuellement en réalisant des points d'observation sur les étangs ainsi que sur les cours d'eau compris dans le site Natura 2000. Ces relevés sont effectués d'avril à mai, durant toute la journée.

- Pie-grièche écorcheur

L'inventaire de la Pie-grièche écorcheur s'est fait par la méthode des transects à partir des chemins accessibles. Pour cela, l'observateur doit progresser sur un linéaire en s'arrêtant régulièrement pour observer. Les observations sont réalisées sur les parcelles péri-forestières dans et à proximité immédiate du site Natura 2000. Ce recensement a eu lieu en mai et en juin, tout au long de la journée.

- Busard Saint Martin

Pour le Busard Saint Martin, un repérage cartographique et de terrain des sites favorables est effectué. Suite à cela, un point d'observation d'une demi-heure est effectué sur les zones favorables. Ce recensement a eu lieu en avril et mai tout au long de la journée.

- Bondrée apivore

Pour la Bondrée apivore le recensement s'est déroulé en deux phases : une première phase de repérage de terrain pour localiser les sites d'observation (sur des éminences ou en lisières des coupes récentes) et une deuxième phase d'observation à poste fixe d'une demi-heure, courant juillet, au moment où ces oiseaux paradent et où il est le plus facile de repérer les différents couples qui se signalent les uns des autres.

La technique utilisée consistera à se poster sur des points hauts et/ou en bordure des coupes récentes pour bénéficier d'un large champ visuel permettant une observation plus aisée.

- Cigogne noire

Une recherche de nids est effectuée ainsi que l'observation aléatoire lors des autres comptages.

- Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Grèbe huppé, Harle bièvre,

- Sarcelle d'hiver (réseau national « oiseaux d'eau et zones humides » ONCFS/FNC/FDC)

Le recensement se fait par plan d'eau à partir de points de comptage ou de circuits de manière à obtenir un comptage le plus exhaustif possible. Les comptages sont effectués une fois par mois de décembre à février. Neuf étangs de la ZPS sont concernés par ces recensements : Belloy, Rumien, Moulin, Bouillon, Chevreuil, Culoiseau, Haut Plain, Personnes, Perruchet-Thellière.

- Pluvier doré (ONCFS)

La période de recensement s'étend du 5 au 12 janvier et s'effectue par commune. L'ensemble des milieux où sont susceptibles de se trouver ces oiseaux doit être prospecté. L'observateur parcourt en véhicule les voies carrossables, en s'arrêtant de temps en temps, pour prospecter visuellement le terrain à l'aide de jumelles ou d'une longue vue. Quatre communes de la ZPS sont prospectées : Marchainville, La Ferté Vidame, Les Ressuintes, Montireaux.

- Bécasse des bois (ONCFS)

Les données transmises proviennent du programme national de baguage de la Bécasse des bois. Les bécasses sont repérées de nuit à l'aide d'un projecteur sur leur zone d'alimentation constituée notamment de prairies permanentes pâturées. Les reprises de bagues constituent une information sur l'origine des oiseaux hivernant en France, la phénologie de l'hivernage et l'impact de l'activité cynégétique.

Des bécasses ont pu être observées et baguées dans 15 communes de la ZPS.

- Faucon émerillon, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Autour des palombes, Râle d'eau

Pour ces espèces aucun suivi n'a été effectué en raison du caractère aléatoire de la présence de ces espèces dans la ZPS et dans le secteur géographique considéré. Toutes les connaissances sur ces espèces ont été récoltées dans la bibliographie et sont le fruit du travail d'observateurs indépendants.

3.5.2. Les oiseaux d'intérêt communautaire du Perche

Le tableau ci-dessous permet de faire un bilan sur les espèces présentes dans la ZPS avec une estimation approximative des populations d'oiseaux qui fréquentent le site.

Concernant l'état de conservation des populations, il est très difficile de l'appréhender car la majorité des inventaires sont les premiers à cibler la ZPS et les espèces désignées. Il a donc été complété avec les données départementales et régionales d'évolution des populations trouvées dans la bibliographie. Il pourra être affiné dans le futur avec le suivi plus régulier qui s'effectuera sur le site.

Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Nombre d'individus observés dans la ZPS	Migration et habitat de l'espèce	Etat des populations à l'issu du diagnostic
Liste des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409 ayant justifié la désignation du site					
<i>Lulula arborea</i>	Alouette lulu	A246	Une dizaine de chanteurs	Migrateur partiel / Nicheur Bocage collinéen Parcelles en herbe péri-forestière	Plutôt défavorable
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	A094	Une dizaine de migrants	Uniquement migrateur Etangs	Inconnu
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Une vingtaine de couples	Migrateur Nicheur Forêts Parcelles en herbe péri-forestière	Inconnu
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	A082	Une vingtaine de nicheurs	Sédentaire Cultures de céréales	Plutôt favorable Espèce en progression ces dernières années dans les plaines agricoles.
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A030	2 individus	Migrateur (Nicheur ?) Forêts et milieux aquatiques	Inconnu

Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Nombre d'individus observés dans la ZPS	Migration et habitat de l'espèce	Etat des populations à l'issu du diagnostic
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	A224	Une trentaine de mâles chanteurs	Migrateur Nicheur Zones en régénération	Inconnu
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	A098	1 ou 2 individus	Migrateur hivernant Milieux ouverts	Inconnu
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	A127	2 individus	Migrateur (Nicheur ?) Etangs	Inconnu
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	A229	Inconnu	Sédentaire / Migrateur / Nicheur Etangs et cours d'eau	Inconnu
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234	Une vingtaine de mâles chanteurs	Sédentaire Vieilles forêts de feuillus	Plutôt défavorable
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238	Environ 200 couples	Sédentaire Vieilles forêts de feuillus	Inconnu
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Une centaine de couples	Sédentaire Forêts	Plutôt favorable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Une dizaine de couples	Migrateur / Nicheur Bocage avec buissons épineux	Plutôt favorable
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	A140	Quelques centaines d'hivernants	Migrateur Hivernant Plaines céréalières, prairies humides	Inconnu
Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site					
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	A085	Quelques individus	Sédentaire / Migrateur Vieux boisements	Plutôt favorable Espèce en progression ces dernières années.
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	A155	Inconnu	Migrateur Nicheur / Hivernant Boisements et zones humides	Inconnu
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	A056	Quelques dizaines d'individus	Migrateur Nicheur / Hivernant Etangs	Plutôt défavorable Faible effectif en diminution

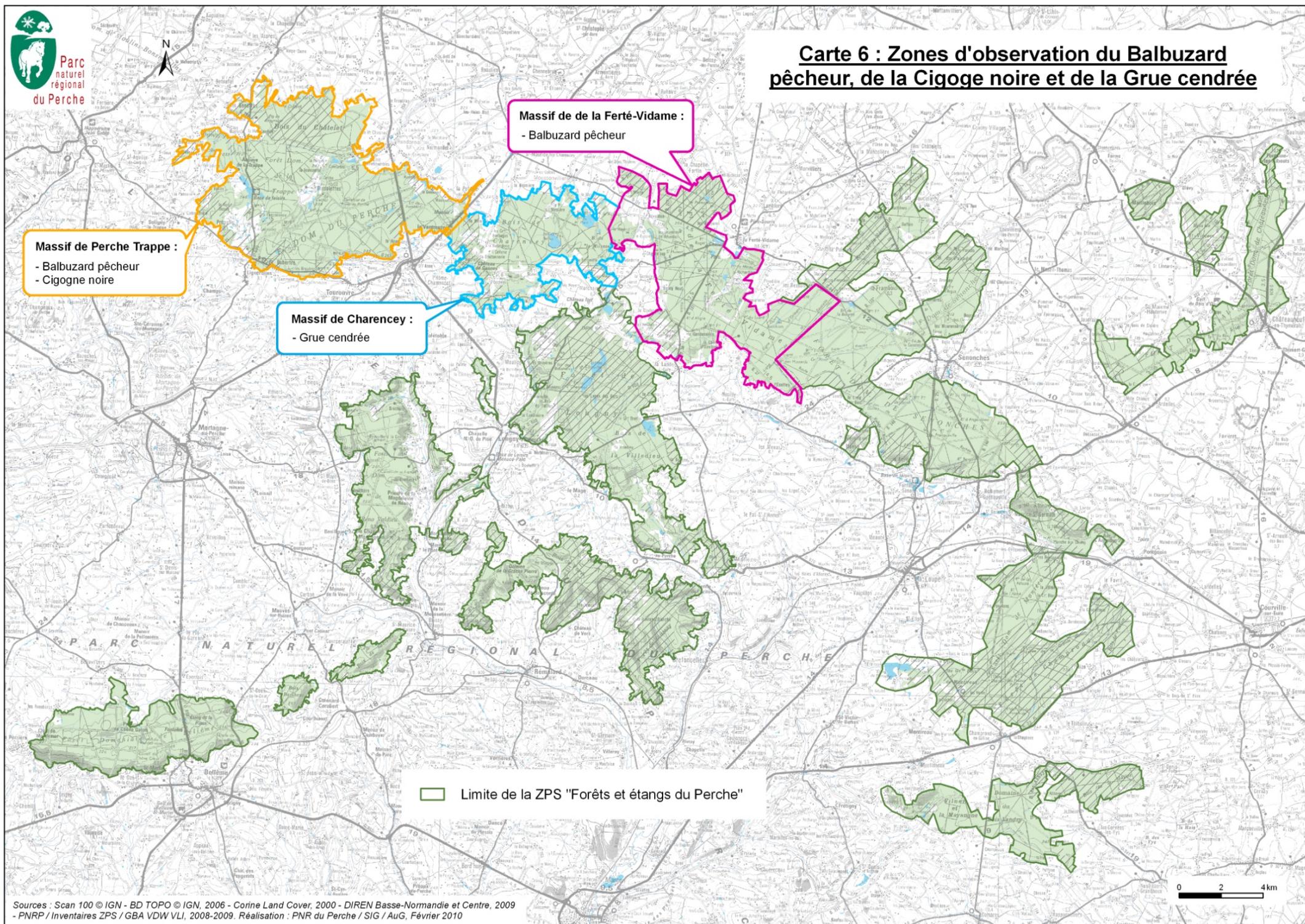
Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Nombre d'individus observés dans la ZPS	Migration et habitat de l'espèce	Etat des populations à l'issu du diagnostic
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	A059	Quelques centaines d'individus	Migrateur Nicheur / Hivernant Etangs	Plutôt défavorable Effectif en diminution
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	A061	Quelques dizaines d'individus	Migrateur Nicheur / Hivernant Etangs	Plutôt défavorable Faible effectif en diminution
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	A005	Quelques dizaines d'individus	Sédentaire / Migrateur partiel Etangs	Plutôt favorable à l'échelle régionale mais diminution des effectifs au sein de la ZPS
<i>Podiceps nigricolis</i>	Grèbe à cou noir	A008	Quelques très rares individus	Sédentaire / Migrateur partiel Etangs	Inconnu
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	A070	Quelques rares individus	Migrateur partiel Etangs	Inconnu
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	A118	Quelques rares individus	Sédentaire Etangs	Inconnu
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	A052	Quelques dizaines d'individus	Migrateur partiel Etangs	Plutôt défavorable Effectif en diminution

Tableau 5 : espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 6 : Zones d'observation du Balbuzard pêcheur, de la Cigogne noire et de la Grue cendrée



Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Code Natura 2000 : A094

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Washington : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce rare



Informations générales

Description de l'espèce

Le Balbusard pêcheur possède un plumage caractéristique avec un contraste très marqué entre la partie dorsale très brune et la face ventrale blanche. Sa tête blanche est barrée par un trait brun qui part des yeux et rejoint le dos.

Biologie et écologie

• Habitats

Il est inféodé pour sa nourriture aux milieux humides et pour sa reproduction aux milieux forestiers. Il vit à proximité des fleuves, lacs, étangs et même côtes maritimes.

• Régime alimentaire

Le Balbusard pêcheur est un piscivore stricte.

• Reproduction et activités

En France continentale, le couple installe son nid au sommet d'un arbre ou d'un pylône. Le nid constitué de branches est utilisé plusieurs années de suite. La femelle dépose trois œufs par an et les jeunes quitteront le nid deux à trois mois après l'éclosion.

• Migrations

L'espèce est migratrice, seulement partielle en Corse, les nicheurs français hivernent de l'Espagne jusqu'aux côtes d'Afrique équatoriale (Delta du Niger). Ils empruntent un large front de migration ne craignant pas de passer par les mers et les déserts. Les jeunes de l'année restent deux à trois ans sur les sites d'hivernage. Plusieurs milliers d'oiseaux traversent la France en période de migration.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population française compte en 2009, entre 48 et 55 couples nicheurs et est en augmentation constante (PNA Balbusard, 2009). La population européenne était estimée entre 7 230 et 8 750 couples (Thiollay & Bretagnolles, 2004).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

C'est la région Centre qui concentre l'essentiel de la population française continentale. La plupart des couples reproducteurs se trouve en forêt d'Orléans et en forêt de Chambord (avec une expansion en Sologne, Touraine, Lorraine et Ile-de-France). En migration, l'espèce peut être vue un peu partout avec quelques endroits où la concentration d'individus est un peu plus forte comme sur la côte ou le long de la Loire.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

L'espèce est strictement migratrice sur le site et elle utilise principalement les étangs lors de ses haltes migratoires.

Effectif et répartition dans la ZPS

Dans la ZPS, le Balbusard pêcheur est susceptible de se trouver sur tous les étangs. Il n'est pas possible d'estimer correctement la population migratrice qui traverse la ZPS mais elle ne doit pas dépasser la dizaine d'individus par saison de migration.

Les menaces

- le dérangement des sites de reproduction et de pêche,
- le mitage des bords d'étangs,
- l'étroitesse des ripisylves,
- l'électrocution et la collision avec les lignes électriques moyenne et haute tension.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Préserver les zones humides et leur tranquillité.
Gestion piscicole des étangs.
Favoriser la conservation de vieux Pins sylvestres.
Equiper les lignes HT de systèmes anti collision.



Cigogne noire (*Ciconia nigra*)

Code Natura 2000 : A030

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Washington : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce vulnérable

Informations générales

Description de l'espèce

La cigogne noire est un grand échassier forestier. Elle est en grande partie noire sauf les parties inférieures qui sont de couleur blanche. Le bec et les pattes sont d'une couleur rouge caractéristique.

Biologie et écologie

• Habitats



La Cigogne noire s'établit dans les grands massifs forestiers qui possèdent de nombreuses zones marécageuses et inondables ainsi que de nombreuses rivières.

• Régime alimentaire



Son régime alimentaire est assez varié, majoritairement composé de poissons et de batraciens, elle consomme également des insectes, des coquillages, des crabes, des petits reptiles et des micromammifères.

• Reproduction et activités

Elle est fidèle au site de reproduction où elle construit un nid volumineux constitué de branches et de mousses trouvées sur place. Le nid typique est construit sur une grosse branche latérale d'un vieil arbre.

• Migrations

La cigogne noire est migratrice et hiverne en Afrique de l'ouest.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur européen de la Cigogne noire est faible mais en augmentation, il est estimé entre 7 000 et 18 000 couples. La Cigogne noire niche en France depuis 1973 et la population en 1997 était comprise entre 22 et 35 couples (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

Dans le Perche, le statut de la cigogne noire est difficile à évaluer en raison de sa discrétion et de la faible pression d'observation locale. Les observations sont très rares et aucun cas de nidification n'a pu être vérifié.

Effectif et répartition dans la ZPS

Le 7 mai 2009, 2 individus adultes ont pu être observés lors des inventaires ornithologiques. Un individu a d'abord été repéré en vol à la recherche d'une zone de nourrissage. Peu de temps après, l'oiseau est observé posé sur un étang, à ce moment à sec, et s'envole rapidement pour rejoindre un deuxième individu. Les deux oiseaux spiralent au dessus des boisements et s'éloignent vers le sud à basse altitude. Cette observation, en dehors des périodes de migration et dans des milieux très favorables, laisse supposer une éventuelle nidification de l'espèce dans ce secteur.

Les menaces

- le dérangement,
- l'électrocution,
- la diminution des zones humides péri-forestières.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver la tranquillité des zones de reproduction.
Maintenir des vieux arbres.
Equiper les lignes HT de systèmes anti collision.
Maintenir la présence de prairies.
Gestion piscicole des étangs.



Grue cendrée (*Grus grus*)

Code Natura 2000 : A127

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce à surveiller

Informations générales

Description de l'espèce

La Grue cendrée est un grand échassier au plumage gris ardoisé avec l'extrémité des rémiges noires. Chez l'adulte, on peut apercevoir une petite tache rouge sur le sommet du crâne et deux taches blanches s'étendant sur le cou en partant des yeux. Le jeune est semblable à l'adulte avec une tête châtain clair.

Biologie et écologie

• Habitats



Sauf quelques cas isolés en Normandie, la Grue ne se reproduit plus en France où on ne l'observe qu'en migration et en hivernage. Pendant cette période, elle utilise les vastes espaces agricoles à proximité des grands plans d'eau peu profonds et peu fréquentés.

• Régime alimentaire



Elle est omnivore. Elle adapte son régime alimentaire aux ressources disponibles mais privilégie les végétaux en hiver et une nourriture carnée pendant sa période de reproduction.

• Reproduction et activités

Le nid est généralement cerné d'eau. Elle affectionne les roselières, les tourbières ainsi que les bordures de mares forestières.

• Migrations

Elle effectue sa migration en grande bande. L'Espagne accueille une population hivernante très importante. Mais l'espèce hiverne également en France, en Afrique du Nord, au Moyen Orient et plus à l'est, en Chine et en Inde.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur européen, en augmentation, est estimé entre 22 900 et 28 200 couples. L'effectif nicheur en France est très faible de l'ordre de quelques couples. La population française hivernante est estimée à plus de 40 000 individus (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

Ces deux départements sont assez éloignés des voies de migration habituelles de l'espèce. Néanmoins quelques individus ont été déportés il y a quelques années dans le Perche entraînant une tradition d'hivernage qui a fait suite à la première reproduction de l'espèce en France depuis plus de cinquante ans (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Les quelques observations de l'espèce ont montré qu'elle utilisait les champs de céréales pour se nourrir et un étang d'une vingtaine d'ha pour passer la nuit. Il semble également qu'elle exploite un boisement marécageux assez lâche par endroit, composé de saule et de chênes dans une moindre mesure. Par ailleurs, l'étang qu'elle utilise est partiellement entouré par une molinaie plus ou moins inondée qu'elle exploite aussi et qui fait d'ailleurs partie des habitats traditionnels de l'espèce.

Effectif et répartition dans la ZPS

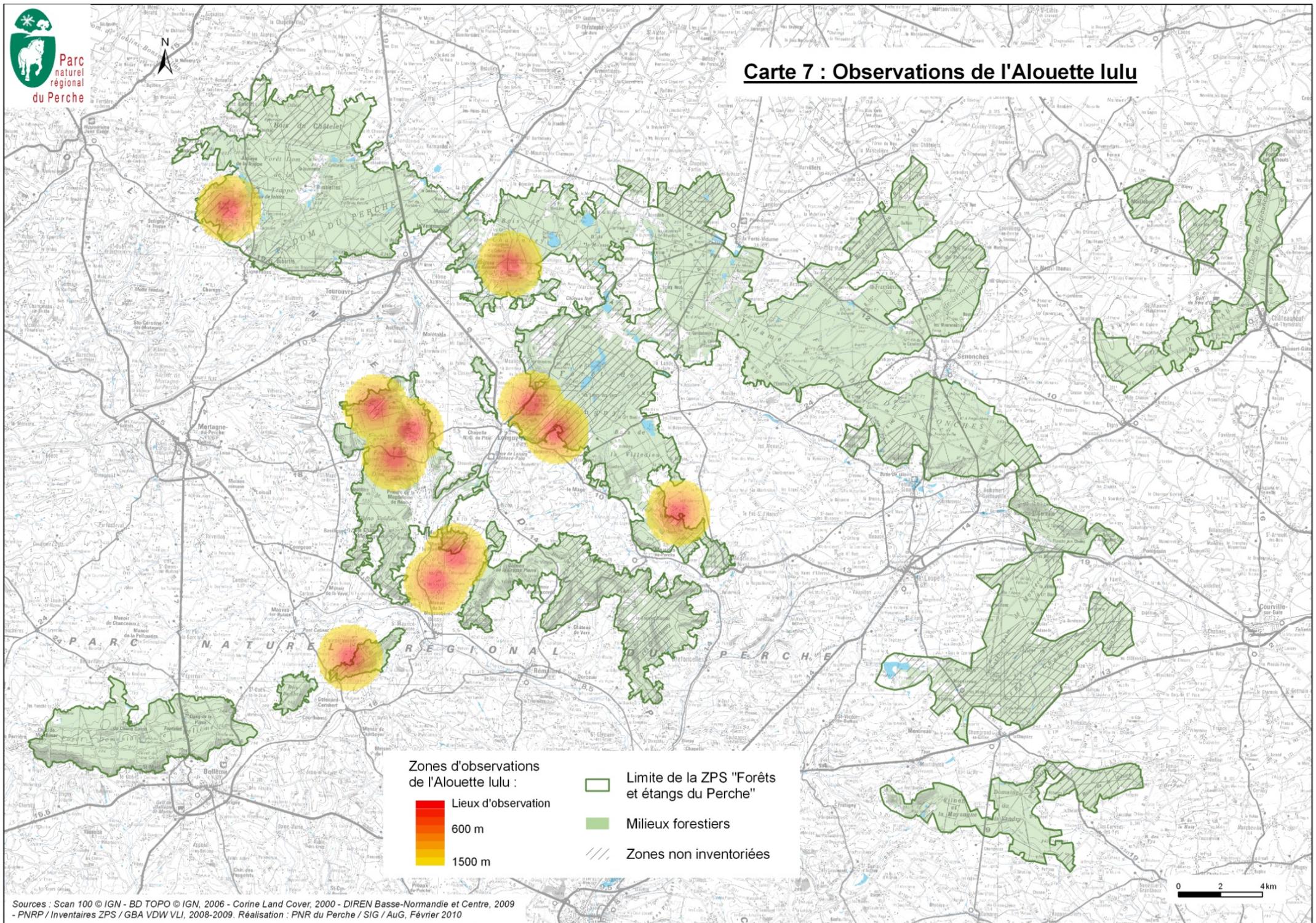
2 individus adultes ont été observés en 2008 dans le nord de la ZPS.

Les menaces

- le drainage des zones humides,
- la mise en culture des prairies,
- la destruction des habitats d'hivernage traditionnels,
- les aménagements linéaires (routes, lignes électriques).

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver les zones humides.
 limiter le dérangement.
 Favoriser le maintien des prairies ou le labour tardif.
 Equiper les lignes HT de systèmes anti collision.





Alouette lulu (*Lullula arborea*)

Code Natura 2000 : A246

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

L'Alouette lulu a les parties supérieures brun roux légèrement striées de brun noirâtre. Les parties inférieures sont pâles excepté la gorge qui est également striée de brun. Elle possède de larges sourcils blancs qui se rejoignent derrière la tête. Une tâche noire encadrée de blanc sur le côté de l'aile est caractéristique de l'espèce.

Biologie et écologie

• Habitats



Elle affectionne les mosaïques d'habitats où se succèdent les espaces ouverts et les boisements en milieu collinéen et de moyenne montagne.

• Régime alimentaire



Elle se nourrit principalement d'insectes et d'araignées en période de nidification. Elle se reporte sur les graines en hiver.

• Reproduction et activités

La femelle construit le nid à même le sol au pied d'une plante ou d'un jeune arbuste où le nid est totalement caché. La femelle pond trois ou quatre œufs qu'elle couve seule. Contrairement aux autres espèces d'alouette, le mâle se pose volontiers sur un arbre pour chanter en période de reproduction.

• Migrations

L'Alouette lulu est une migratrice partielle qui s'observe en période de migration en petit groupe. Elle n'effectue pas de grand trajet, elle descend hiverner dans le centre et le sud de la France voire sur les côtes d'Afrique du Nord.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur européen de l'Alouette lulu est en fort déclin et estimé entre 1 070 000 et 2 440 000 couples. La France hébergerait entre 10 000 et 100 000 couples nicheurs. La population française hivernante est estimée entre 100 000 et 1 000 000 d'individus (Rocamora, et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

En Basse-Normandie, la nidification de l'espèce semble cantonnée dans l'Orne et un peu dans le sud de la Manche. La population est néanmoins difficile à appréhender d'autant que de fortes fluctuations sont notées, notamment de brusques diminutions après les hivers rigoureux (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). La population hivernante est répartie de manière diffuse et les effectifs ne paraissent pas très élevés (GONm, 2004).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Dans la ZPS, l'espèce utilise le bocage collinéen et les parcelles en herbe péri-forestière. Plus marginalement, elle a été observée dans certaines zones en régénération au sein des massifs forestiers.

Effectif et répartition dans la ZPS

Une dizaine de chanteurs ont été repérés dans et à proximité immédiate de la ZPS. Tous les individus contactés se trouvent dans l'Orne où le milieu est beaucoup plus favorable pour cette espèce que dans l'Eure et Loir où l'agriculture intensive domine.

Les menaces

- le boisement des landes et des friches,
- l'intensification de l'agriculture et le remembrement.

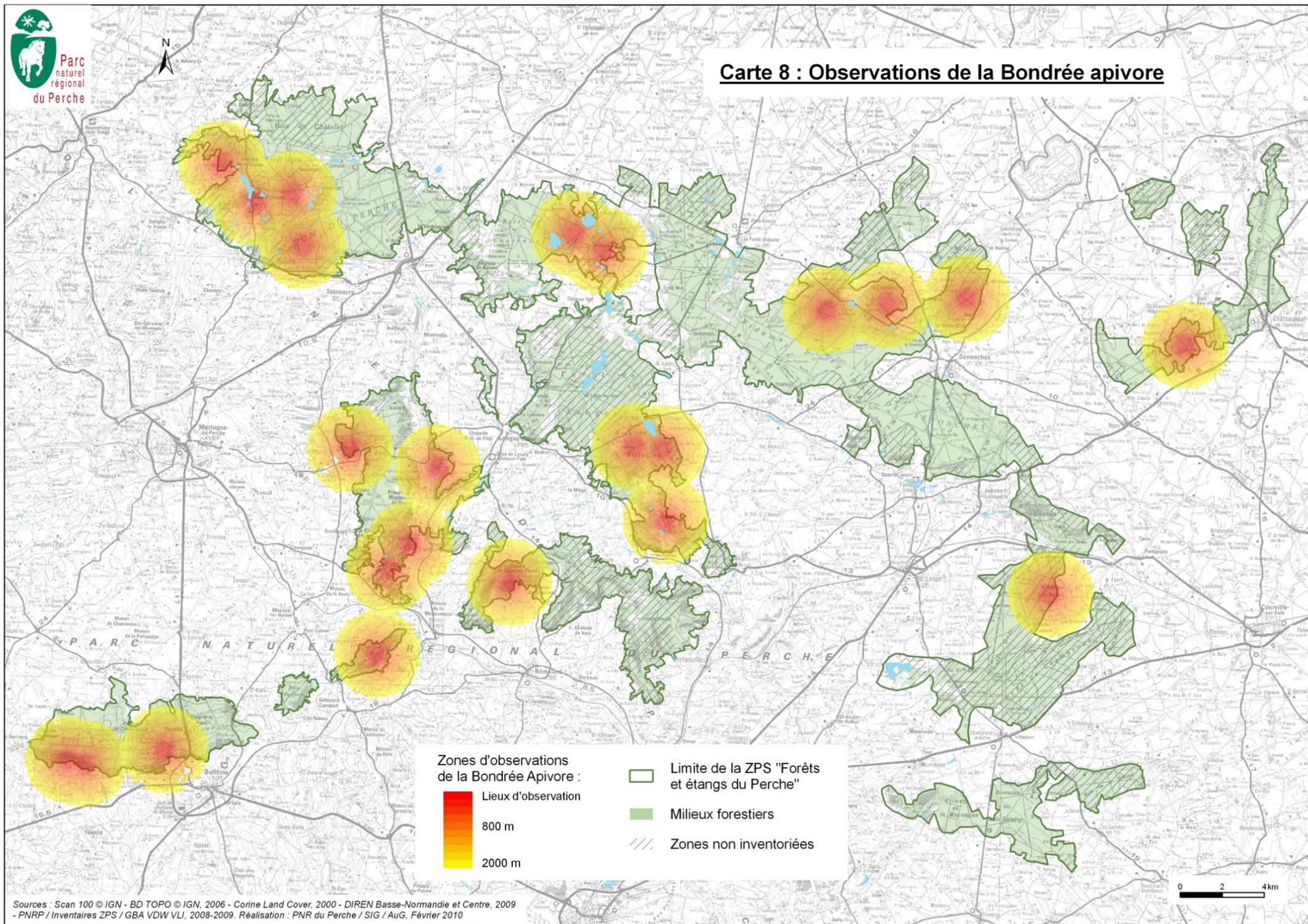
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver son habitat par le maintien d'une agriculture tournée vers l'élevage extensif.
Limiter les travaux forestiers entre mars et juillet dans les bois clairs et parcelles en régénération.
Limiter les insecticides.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 8 : Observations de la Bondrée apivore





Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Code Natura 2000 : A072

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

La Bondrée est un rapace de taille moyenne ressemblant à la Buse variable. Elle présente une importante variabilité de plumage rendant parfois difficile son identification. Le cou est typiquement plus fin, la queue plus longue que la Buse variable et les ailes, en vol plané, sont tenues de manière horizontale.

Biologie et écologie

• Habitats



La majorité des boisements (ripisylve, chênaie...) lui conviennent pour y établir son nid. Durant l'activité de chasse, elle explore les terrains découverts et semi-boisés (lisières, clairières, pâtures, friches, ...).

• Régime alimentaire



La Bondrée est essentiellement insectivore. Elle se nourrit principalement d'Hyménoptères (guêpes, bourdons, ...) et de leurs couvains (œufs, larves et nymphes). Cependant, elle peut aussi capturer des grenouilles, lézards, couleuvres et petits mammifères.

• Reproduction et activités

La ponte, presque toujours 2 œufs, a lieu surtout dans la 1^{ère} quinzaine de juin, les éclosions, asynchrones, interviennent au début du mois de juillet, après 30-35 j d'incubation. Les jeunes s'envolent au bout de 40 j aux alentours de la mi-août.

Les adultes passent leur temps à chasser discrètement dans les zones ouvertes qui peuvent être des lisières, des prairies pâturées ou des clairières, à la recherche des nids d'Hyménoptères.

• Migrations

C'est un rapace migrateur transsaharien. Il n'est présent chez nous qu'entre mai (parfois avril) et septembre. Il hiverne dans la zone forestière d'Afrique tropicale, de la Guinée à l'Angola et jusqu'en Afrique de Sud.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La Bondrée apivore est un rapace commun de France. Les effectifs français ne sont pas réellement connus, du fait de sa discrétion et de la brièveté de son séjour. Cependant elle est estimée entre 8 000 et 12 000 couples pour 110 000 à 160 000 au niveau européen (Tucker et al., 1994).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

En Basse-Normandie la Bondrée apivore est implantée un peu partout sauf dans la Manche où elle est plus irrégulière. La plus forte concentration se trouve dans l'Orne (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). Il s'agit dans les deux régions d'un nicheur courant.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Le milieu de cette espèce est difficile à caractériser car elle a été observée principalement au-dessus des forêts en parade nuptiale. Cependant, la cartographie des couples cantonnés nous montre qu'elle est plus commune dans l'Orne que dans l'Eure et Loir. Or, la partie ornaise comprise dans le site est beaucoup plus bocagère que la partie eurélienne. Il est donc possible qu'une plus grande surface de prairies permette une plus grande concentration de l'espèce.

Effectif et répartition dans la ZPS

Une vingtaine de couples de Bondrée ont été localisés. La grande majorité se trouve dans l'Orne, c'est également ce département qui possède les concentrations les plus fortes.

Les menaces

- la raréfaction progressive des habitats ouverts et bocagers,
- la diminution des populations d'insectes due aux insecticides.

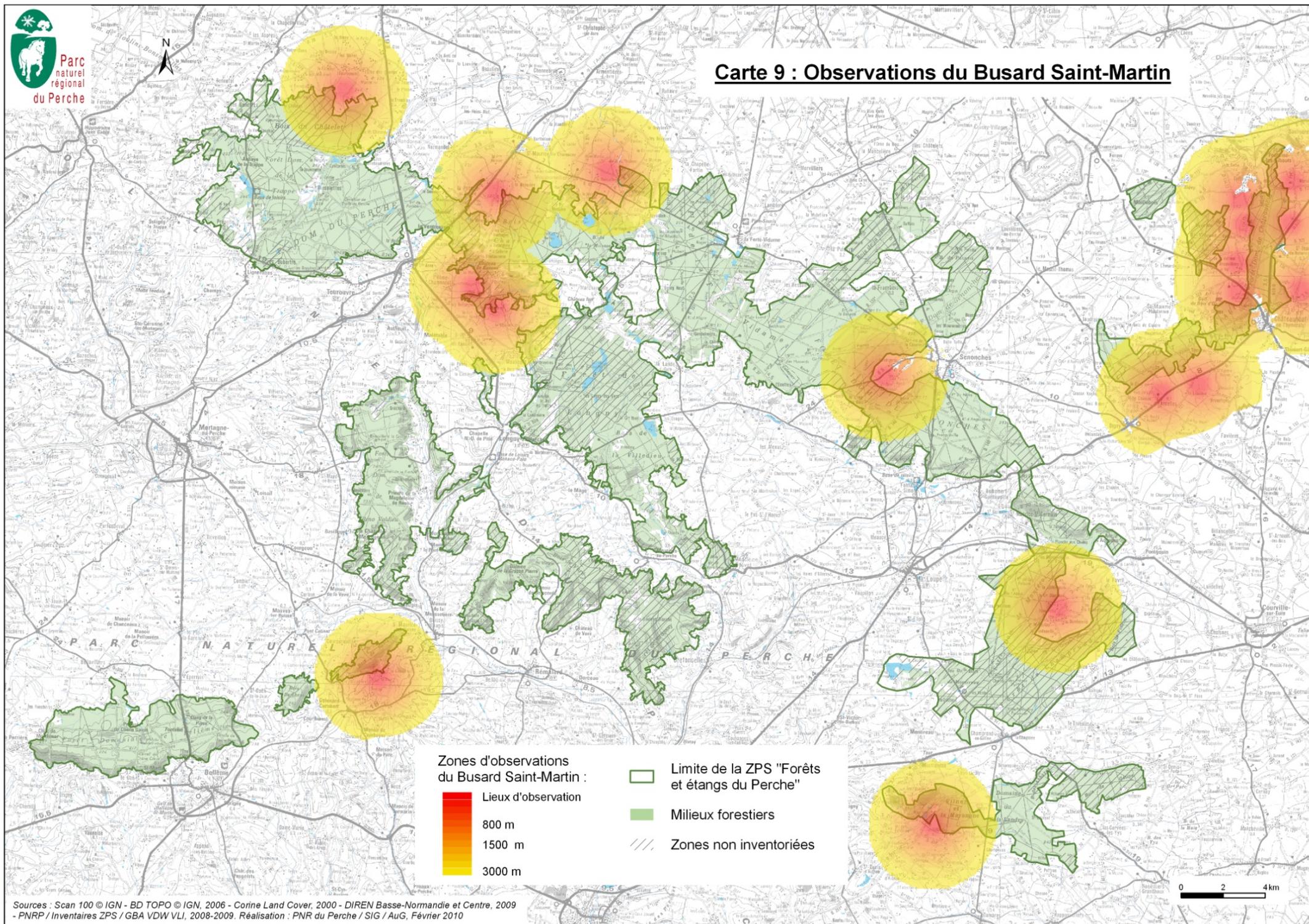
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver des prairies.
Diminuer les insecticides nuisibles aux hyménoptères.
Limiter les travaux forestiers à proximité de l'aire entre mai et août.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 9 : Observations du Busard Saint-Martin





Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Code Natura 2000 : A082

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Liste rouge nationale : espèce rare

Informations générales

Description de l'espèce

Rapace de taille moyenne, le mâle est gris clair sur le dessus et son ventre est blanc, les pointes des ailes sont noires et une tache blanche est présente sur le croupion. La femelle est brune avec le croupion blanc. Elle est sensiblement plus grande que le mâle.

Biologie et écologie

• Habitats



Il niche et dort au sol. Les sites de nidification sont très variés en fonction des possibilités locales. Si certaines populations restent inféodées aux milieux naturels d'origine que sont les landes et les clairières forestières, la majorité des oiseaux nichent aujourd'hui en plaine cultivée.

• Régime alimentaire



Il se nourrit principalement de petits rongeurs, et en particulier de Campagnol des champs. Les années de pullulation, il peut constituer jusqu'à 90 % de ses proies.

• Reproduction et activités

L'aire de reproduction est établie à terre, dans une végétation herbacée de 1 à 3 m de hauteur. Le nid est souvent rudimentaire. Les dates de ponte varient d'avril à début juin. La femelle pond de 2 à 7 œufs.

Pour chasser, le Busard Saint-Martin effectue de longs vols en rase-mottes avec des battements d'ailes réguliers.

• Migrations

En France, il est principalement sédentaire. Seules les populations du nord de l'Europe migrent de mi-août à octobre pour rejoindre les sites d'hivernage situés dans l'ouest, le centre et le sud de l'Europe.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Son statut est défavorable en Europe, du fait des effectifs en fort déclin. L'effectif européen est estimé entre 22 000 et 32 000 couples (Rocamora et al., 1999). La population nicheuse française est forte de 7 800 à 11 200 couples (Thiollay & Bretagnolles, 2004). L'effectif hivernant en France est compris entre 6 000 et 10 000 individus en 1997, sans tendance bien définie depuis les années 1970.

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

L'espèce est présente de façon très régulière dans la région Centre et particulièrement dans l'Eure et Loir où on la retrouve partout, ce département étant l'un des bastions pour cette espèce (Thiollay & Bretagnolle, 2004). En Basse-Normandie, l'espèce était cantonnée au centre de l'Orne et au sud du Calvados (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). Ces dernières années, elle a connu une progression spectaculaire dans la région. En hiver, l'espèce est présente sporadiquement dans l'Orne et de façon plus régulière en Eure et Loir et dans le Centre (GONm, 2004).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Les données de la bibliographie montraient que cette espèce nichait dans les coupes et les forêts de régénération en forêt. Cependant, même si l'espèce a été observée en train de chasser dans ce type de zone, il semblerait que l'essentiel des couples nichaient en dehors de la ZPS dans les cultures de céréales (blé et colza dans une moindre mesure).

Effectif et répartition dans la ZPS

Une vingtaine de nicheurs certains ou probables ont été trouvés. Ils sont quasiment tous en dehors de la ZPS et dans la partie nord-est du site où se trouvent les champs de céréales.

Les menaces

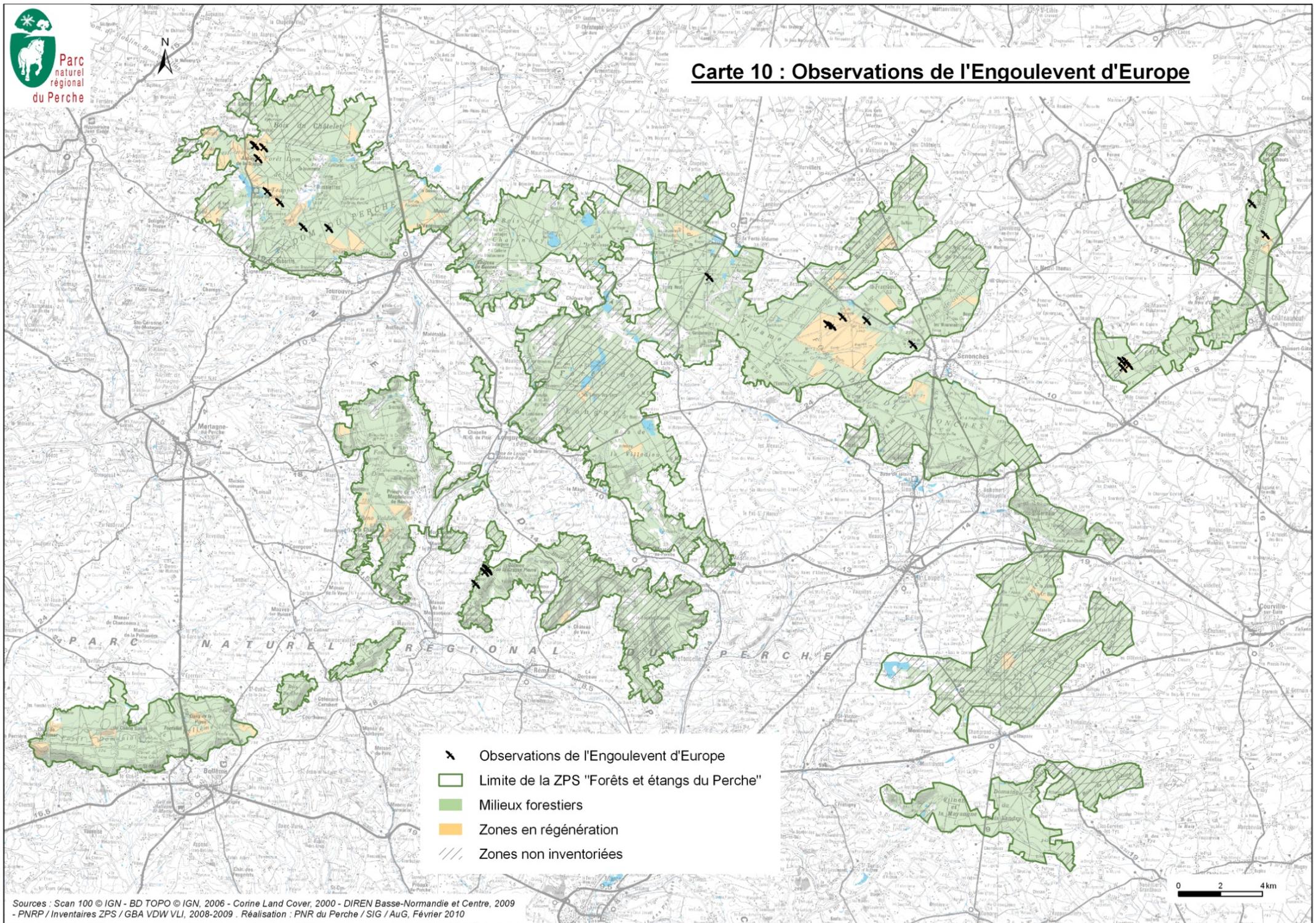
- la disparition et la transformation des habitats de reproduction,
- la persécution directe ou la destruction des nids,
- l'évolution des techniques agricoles (moissons plus précoces, emploi d'intrants...).

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver et gérer les landes.
Effectuer des récoltes tardives centrifuges et un entretien tardif des zones de régénération.
Repérer les nids.
Limiter les produits chimiques.



Carte 10 : Observations de l'Engouement d'Europe





Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Code Natura 2000 : A224

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe 1

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce à surveiller

Informations générales

Description de l'espèce

Il a un plumage brun gris légèrement strié de noir et de beige qui lui donne une allure de bois mort lorsqu'il est posé immobile. En vol, il ressemble à un faucon.

Biologie et écologie

• Habitats



Il doit disposer d'espaces ouverts pour chasser avec une végétation buissonnante basse et lacunaire ponctuée d'arbres. C'est pourquoi on retrouve cette espèce dans les dunes, les landes, les forêts, des maquis ou des versants montagneux bien ensoleillés.

• Régime alimentaire



C'est un insectivore qui se saisit de ses proies en vol.

• Reproduction et activités

Le mâle défend dès son arrivée de migration un territoire délimité par les différents postes de chants. La femelle pond invariablement deux œufs qu'elle dépose à même le sol.

• Migrations

Espèce migratrice, qui hiverne en Afrique tropicale. Comme cette espèce migre de nuit, les détails de sa migration sont mal connus.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Les effectifs français sont compris entre 20 000 et 50 000 couples en 1997, chiffre probablement stable depuis 1970. En revanche, la population européenne comprise entre 225 000 et 274 000 est en déclin (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

En Basse-Normandie, l'espèce est surtout présente dans l'Orne et dans le nord de la Manche, le Calvados n'accueille quant à lui que quelques couples (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

L'espèce s'installe principalement dans les zones en régénération au cœur des forêts. La plupart de ces zones étaient constituées de feuillus (Chêne sessile principalement). La qualité sylvicole du site est un critère déterminant de la présence de l'espèce. Si les conditions climatiques et surtout pédologiques sont favorables à la forêt, la végétation de la zone de régénération va pousser rapidement et ne sera donc pas favorable à l'espèce très longtemps. En revanche un sol pauvre limitant la repousse de la végétation permettra à l'espèce de s'installer durablement. Les sites où il s'établit sont pour la plupart recouverts de végétation à plus de 70 %. La surface occupée par la végétation de hauteur moyenne (2-3 m) prime la plupart du temps sur celle occupée par la végétation rase. La proportion de zone totalement dénuée de végétation est donc souvent faible, voir anecdotique, de l'ordre de 10 à 30 %.

Les essences présentes sont typiques des stades pionniers, à savoir le Genêt à balais, le Saule, le Bouleau verruqueux, le Pin sylvestre, la Callune, la Ronce des bois, le Tremble, le Houx, la Fougère. Quelques couples ont tout de même été contactés sur des parcelles de pins en régénération. La place occupée par la végétation rase et les espaces à nu y est plus importante que pour des parcelles de jeunes feuillus. Environ 60 % de recouvrement par la végétation pour 40 % de zones à nu.

Effectif et répartition dans la ZPS

Une trentaine de mâles chanteurs ont été contactés. La répartition est très inégale, une grande partie est concentrée en forêt de Perche-Trappe. Les forêts de Bellême et de Réno-Valdieu n'accueillent plus cette espèce, en raison des fortes coupes de ces dernières années, la forêt de Senonches accueille un nombre d'Engoulevents sans précédent par rapport aux 20 dernières années.

Les menaces

- la destruction des habitats favorables à l'espèce ainsi que leur morcellement.

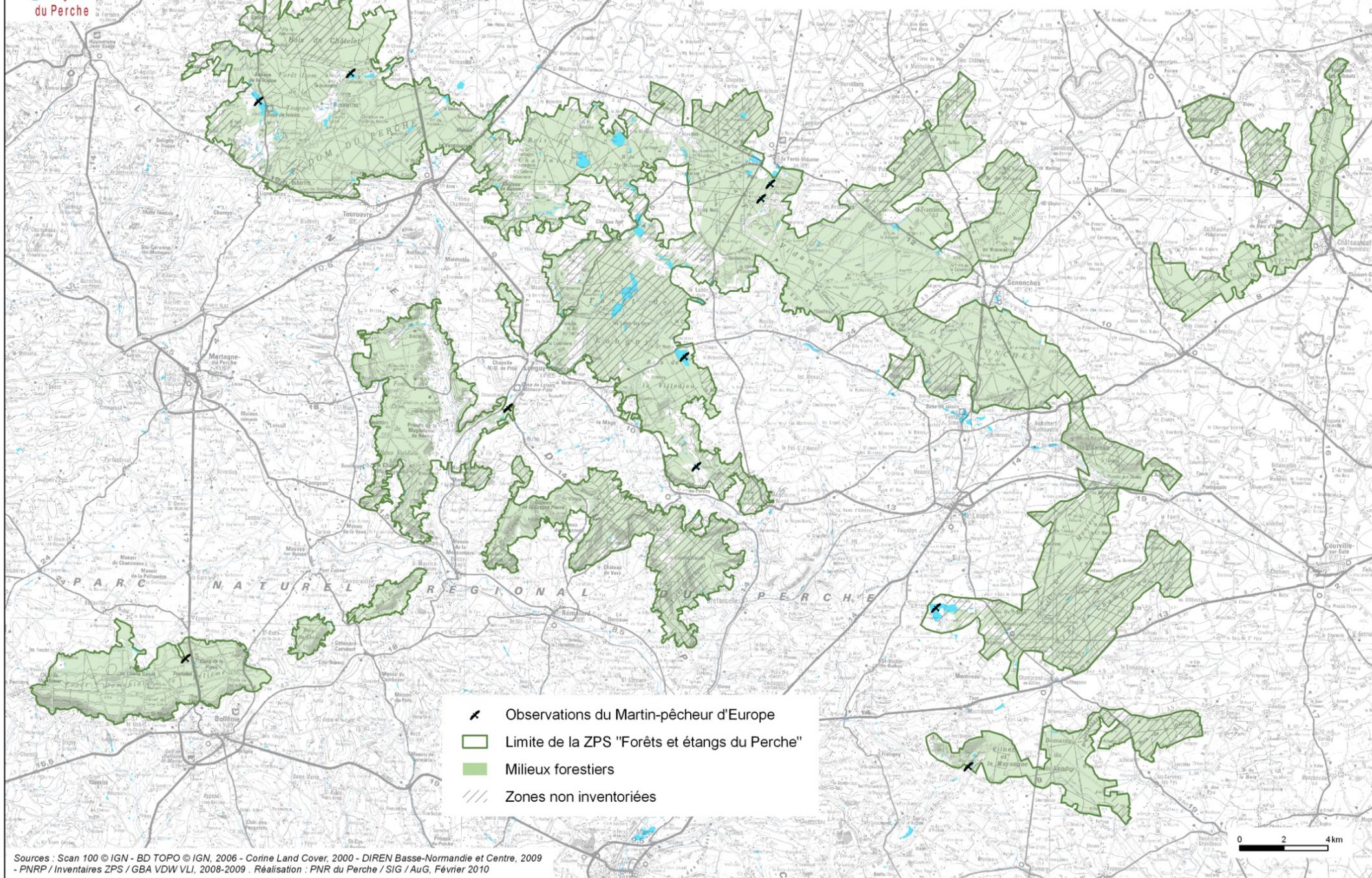
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conservier des landes et des milieux ouverts intra-forestier.
Limiter les travaux entre mai et août.
Limiter les pesticides.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 11 : Observations du Martin-pêcheur d'Europe





Martin pêcheur d'Europe

(*Alcedo atthis*)

Code Natura 2000 : A229

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

Petit oiseau vivant au bord de l'eau, de couleur bleue turquoise et orange. Le mâle a le bec entièrement noir. La femelle a la mandibule inférieure du bec rougeâtre.

Biologie et écologie

- Habitats** 

Il vit principalement au bord des cours d'eau ou des étangs où il creuse son nid dans les rives abruptes érodées.

- Régime alimentaire** 

Il se nourrit essentiellement de petits poissons, mais aussi parfois de petits amphibiens.

- Reproduction et activités**

Les parades des couples commencent dès la fin de l'hiver. Les vols nuptiaux sont des poursuites rapides accompagnées de cris aigus. La première ponte (5 à 8 œufs) s'étend de la mi-mars à juin en fonction des conditions du milieu (gel, crue printanière,...). L'incubation dure 24 à 27 j et l'élevage environ 1 mois. Il peut faire jusqu'à 3 nichées par an.

- Migrations**

Globalement et en France, le Martin-pêcheur peut être considéré comme sédentaire. Cependant en hiver des oiseaux venus de contrées plus froides peuvent venir renforcer les effectifs.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population européenne est estimée entre 47 000 et 66 000 couples (hors Russie), et est en déclin. Ses densités ne sont jamais très fortes. En France l'effectif nicheur est évalué entre 1 000 et 10 000 couples. D'une année sur l'autre, les effectifs reproducteurs peuvent augmenter ou diminuer de 50 %. Ces fluctuations importantes s'expliquent par une grande sensibilité de l'oiseau aux rigueurs hivernales, d'importantes productions de jeunes et un faible taux de survie. L'effectif hivernant est de la même taille que l'effectif nicheur (Rocamora et al., 1999 ; Tucker et al., 1994).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

C'est un nicheur assez commun dans la Perche. Dans l'est de l'Orne cet oiseau est commun et répandu de manière uniforme sur l'ensemble du département lors de la nidification (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). Les hivers rigoureux ont un impact important sur les populations (par exemple hiver 1985).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Dans la ZPS, les sites pouvant permettre la nidification de l'espèce ne sont pas nombreux. En effet, la plupart des cours d'eau sont de petite taille et n'offrent pas de berge permettant la nidification de l'espèce. Cependant, l'espèce peut utiliser des falaises sableuses assez éloignées de l'eau (Moreau, com. pers.) comme une ancienne carrière. Il est possible qu'un ou deux couples nichent dans la ZPS. En hiver en revanche, l'espèce est présente sur toutes les surfaces en eau (ruisseaux, mares, étangs) du territoire, mais la population hivernante est assez difficile à appréhender.

Effectif et répartition dans la ZPS

L'espèce a été observée en de nombreux endroits de la ZPS sans qu'il soit possible d'estimer le nombre de nicheurs et d'hivernants dans la ZPS.

Les menaces

- la pollution des eaux,
- les dérangements,
- les aménagements hydrauliques.

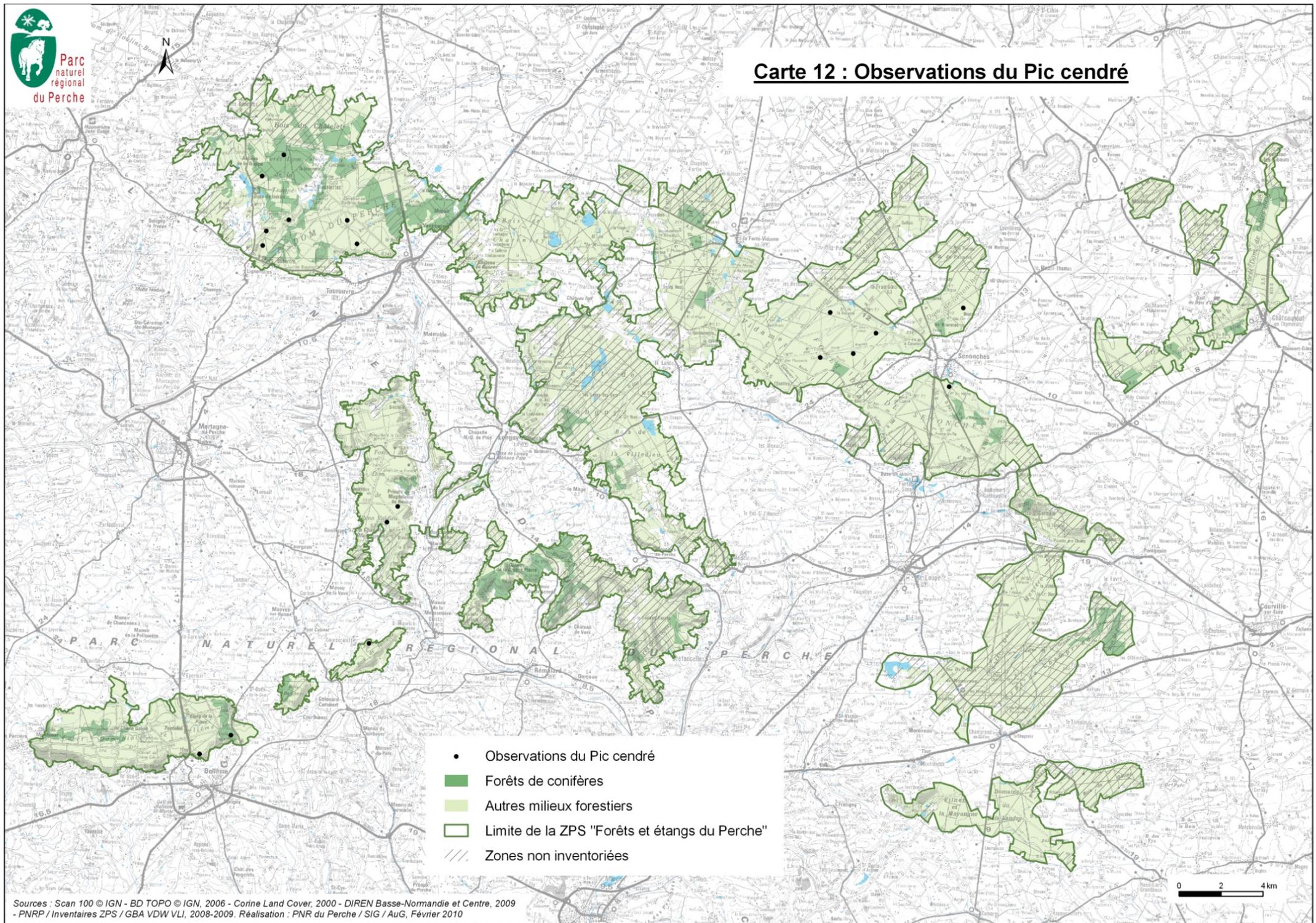
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver la naturalité des cours d'eau.
Limiter les pollutions.
Limiter les dérangements.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 12 : Observations du Pic cendré



- Observations du Pic cendré
- Forêts de conifères
- Autres milieux forestiers
- Limite de la ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- /// Zones non inventoriées



Pic cendré (*Picus canus*)

Code Natura 2000 : A234

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce vulnérable

Informations générales

Description de l'espèce

Le Pic cendré est de taille moyenne. De couleur vert, il a le croupion jaune ambre et la tête grise. Une fine moustache noire s'étire à l'arrière du bec et le mâle arbore une petite tache rouge à l'avant du front.

Biologie et écologie

• Habitats

Il fréquente les vieilles futaies de feuillus assez claires avec beaucoup de bois mort et dépourvu. Il affectionnait parfois les grandes ripisylves (Loire).

• Régime alimentaire

Il se nourrit principalement d'insectes qu'il va chercher aussi bien à terre que dans les arbres et sur des bois mort. Il lui arrive également de manger des graines et des fruits.

• Reproduction et activités

Le Pic cendré est monogame. Il construit son nid dans des chênes ou des hêtres morts ou dépourvus. Il n'a qu'une seule nichée même en cas d'échec de la première. La femelle pond de sept à neuf œufs.

• Migrations

L'espèce est sédentaire bien que son territoire s'agrandisse sensiblement en hiver.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population française est comprise entre 1 000 et 10 000 couples nicheurs. Cependant, les tendances d'évolutions sont mal connues en France mais le programme STOC montre un très fort déclin de cette espèce. En Europe, la population est comprise entre 10 000 et 100 000 couples et semble en déclin.

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

Cette espèce est localisée dans le sud du département de l'Orne où elle occupe deux habitats bien distincts, les haies, les petits bois et les vieilles futaies régulières (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). En Eure et Loir elle fréquente les forêts de Senonches et de Montécôt.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

La presque totalité des observations de Pic cendré ont eu lieu dans le même type d'habitat. Il s'agit de futaies régulières qui semblent très âgées en comparaison avec les futaies matures présentes aux alentours et qui sont assez lâche avec un sous bois pratiquement inexistant. La plupart de ces boisements étaient entourés de zones de régénération.

Effectif et répartition dans la ZPS

Une vingtaine de mâles chanteurs ont été contactés. La presque totalité ont été entendus en forêt domaniale car dans les forêts privées on ne retrouve que très rarement le type d'habitat qui leur convient.

Les menaces

- le rajeunissement des forêts par raccourcissement des rotations,
- l'enrésinement,
- la diminution des insectes.

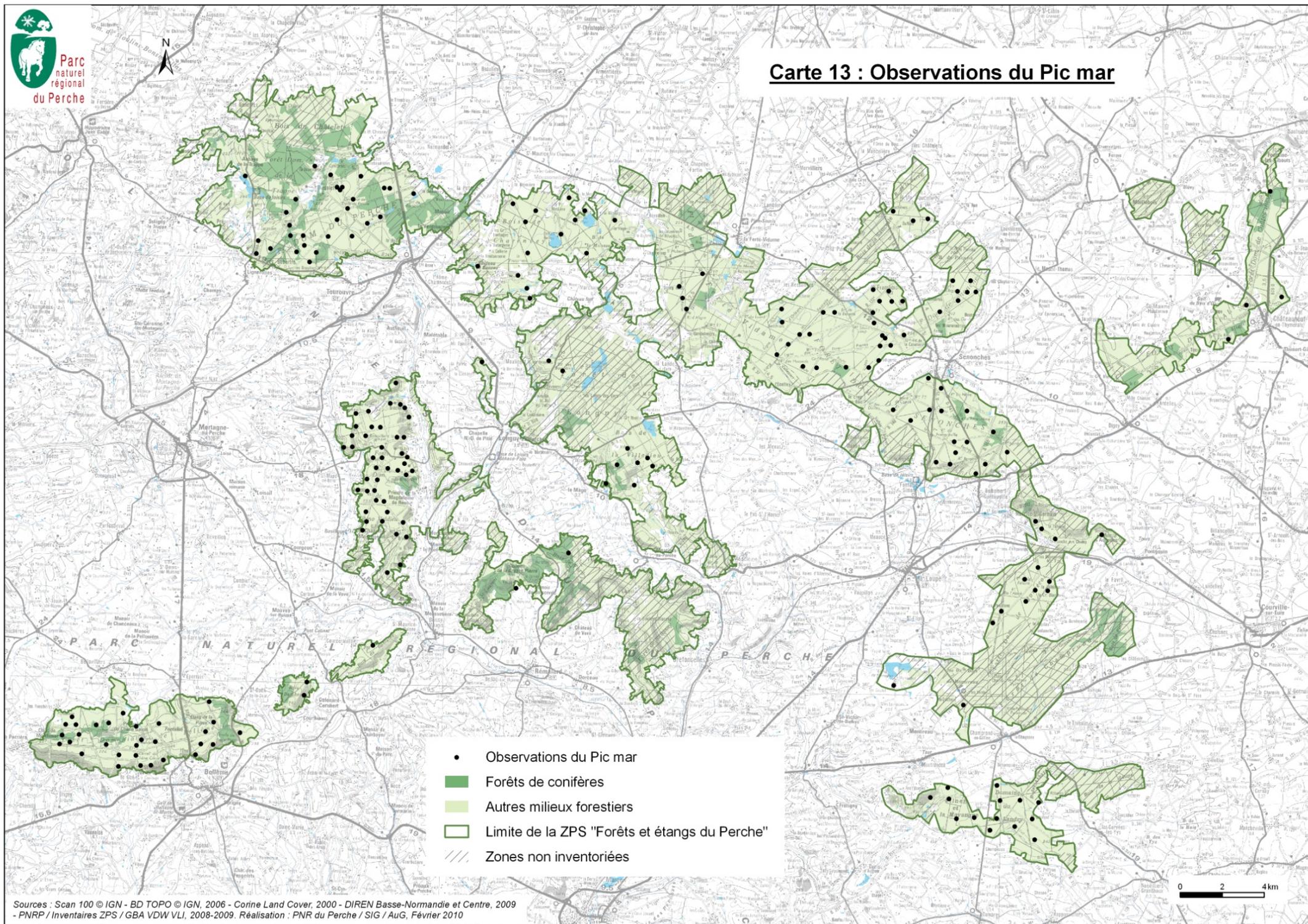
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver des arbres morts.
Conserver les habitats de l'espèce (îlots de vieillissement).
Limiter les travaux en période de nidification d'avril à juin.
Limiter les insecticides.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 13 : Observations du Pic mar





Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Code Natura 2000 : A238

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

Il se reconnaît au rouge vif de sa calotte ainsi qu'au rouge étendu du bas ventre. Il présente comme le Pic épeiche deux grandes taches scapulaire mais contrairement à cette espèce, le trait noir à l'arrière de la moustache ne rejoint ni la nuque ni le bec.

Biologie et écologie

• *Habitats*



Le Pic mar vit en plaine et en moyenne montagne jusqu'à 700 m d'altitude. Il affectionne particulièrement les vieilles futaies de chêne.

• *Régime alimentaire*



Le Pic mar se différencie des autres pics car il attrape sa nourriture, principalement composée d'insectes, uniquement à la surface des arbres.

• *Reproduction et activités*

Le Pic mar fore le trou de sa loge dans des troncs déjà endommagés. Il n'a qu'une seule ponte comprenant 5 à 6 œufs.

• *Migrations*

Espèce strictement sédentaire.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population nicheuse de Pic mar en France est comprise entre 5 000 et 25 000 couples sans que la tendance évolutive soit bien connue. En Europe, la population, comprise entre 62 600 et 98 500 couples, semble stable (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

L'espèce est commune dans toutes les forêts de Basse-Normandie. C'est l'Orne qui possède la plus grande densité de Pic mar (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). En Eure et Loir, il niche dans plusieurs forêts (Senonches, Montmirail, Montécôt...).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

La présence de cette espèce semble conditionnée à la forêt mûre de feuillus (Chênes ou Hêtres). Par ailleurs, une dizaine de nids ont été trouvés en 2008 et tous étaient installés dans des arbres morts debout, l'espèce est capable de creuser dans du bois vivant, cependant la physionomie de l'espèce ne lui permet pas de creuser dans des bois trop durs, le bois mort debout est donc primordial pour cette espèce.

Effectif et répartition dans la ZPS

219 couples ont été dénombrés. Cette espèce est présente dans toutes les forêts où des inventaires ont été menés.

Les menaces

- le remplacement des feuillus par des résineux,
- l'abaissement de l'âge d'exploitation des arbres,
- la multiplication des aires de loisirs, l'ouverture de nouvelles routes,
- les coupes pratiquées jusqu'au milieu du printemps.

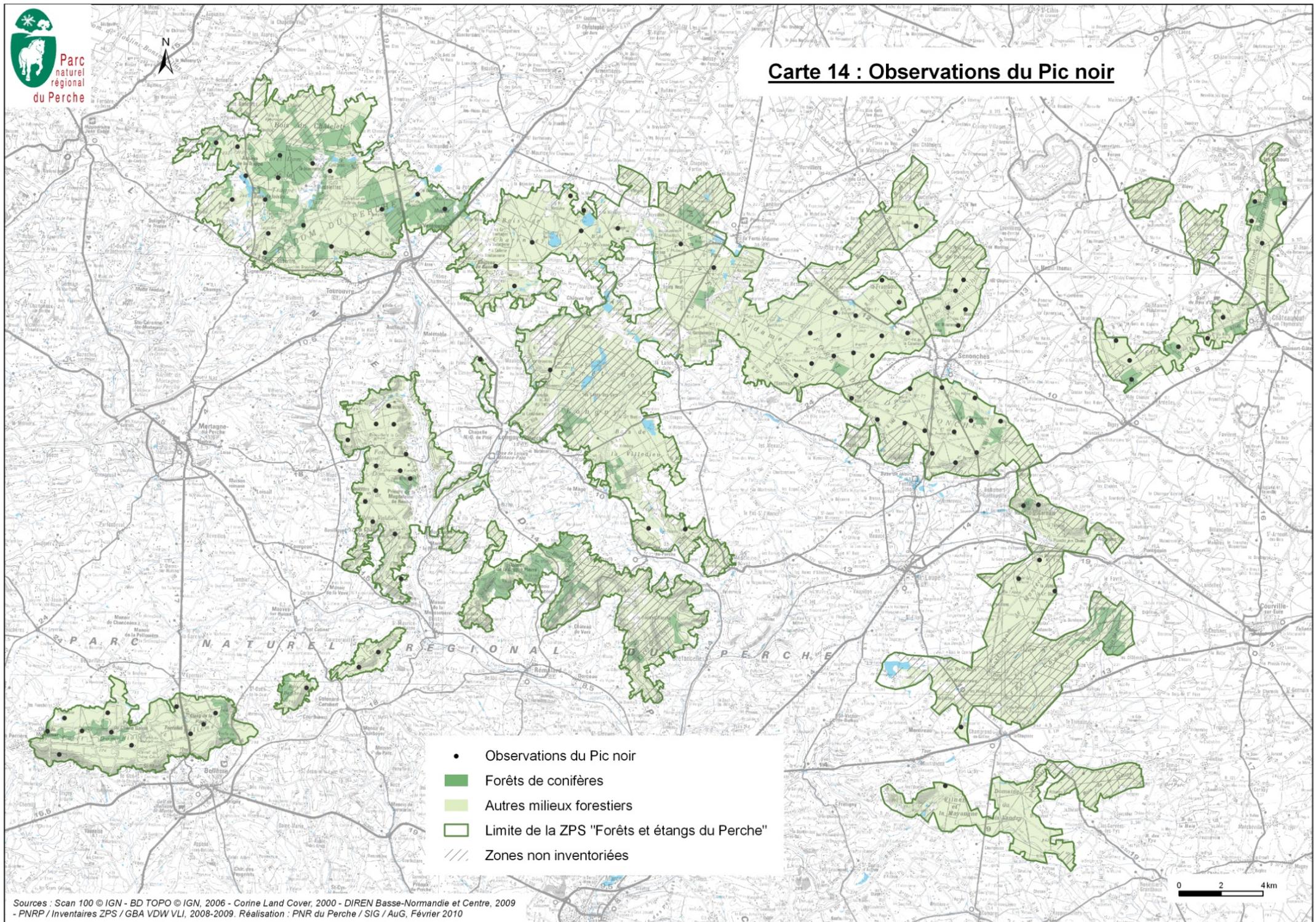
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver des arbres morts et des vieux arbres.
Conserver des feuillus.
Eviter les dérangements en période de nidification.
Limiter les insecticides.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 14 : Observations du Pic noir





Pic noir (*Dryocopus martius*)

Code Natura 2000 : A236

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

Le Pic noir est très caractéristique avec son plumage entièrement noir à l'exception du sommet du crâne rouge vif sur tout le dessus pour les mâles et uniquement à l'arrière pour les femelles.

Biologie et écologie

• *Habitats*



Il est assez tolérant sur son habitat tant que ce dernier est forestier et lui fournit de grande quantité de fourmis. On le retrouve aussi bien dans des forêts de feuillus que dans des forêts de résineux. Il s'adapte très bien aux forêts alluviales et aux peupleraies.

• *Régime alimentaire*



Le Pic noir se nourrit essentiellement d'insectes et notamment de fourmis. Il consomme également une grande quantité d'insectes xylophages. Il peut se reporter sur des végétaux et des fruits si la ressource en insectes vient à diminuer.

• *Reproduction et activités*

Le Pic noir parade dès janvier mais ne pond qu'en avril. La loge est creusée assez haut dans un arbre pour protéger les jeunes de la prédation. La femelle pond de 3 à 5 œufs.

• *Migrations*

Le Pic noir est strictement sédentaire.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En augmentation depuis 1955, suite à un grand mouvement progressif vers l'Ouest des populations de l'Est, la population française est estimée entre 8 et 32 000 couples. Tandis que sa population européenne est estimée à environ 740 000 couples.

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

L'espèce n'est présente en Normandie que depuis le milieu des années 60. En 1989, l'espèce n'était présente que dans l'Orne (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). Ces dernières années l'espèce a nettement progressé vers l'ouest. En Eure et Loir, il niche dans les principaux massifs boisés.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

L'espèce utilise tous les habitats disponibles dans la ZPS, il semble cependant qu'elle utilise préférentiellement les feuillus pour faire son arbre. Les zones de régénération lui sont très favorables pour la recherche de nourriture et notamment pour trouver des fourmilières.

Effectif et répartition dans la ZPS

Une centaine de couples ont été recensés dans la ZPS. Le Pic noir est présent de manière homogène sur l'ensemble de la zone mais jamais en densité très forte.

Les menaces

- les coupes pratiquées jusqu'au milieu du printemps.

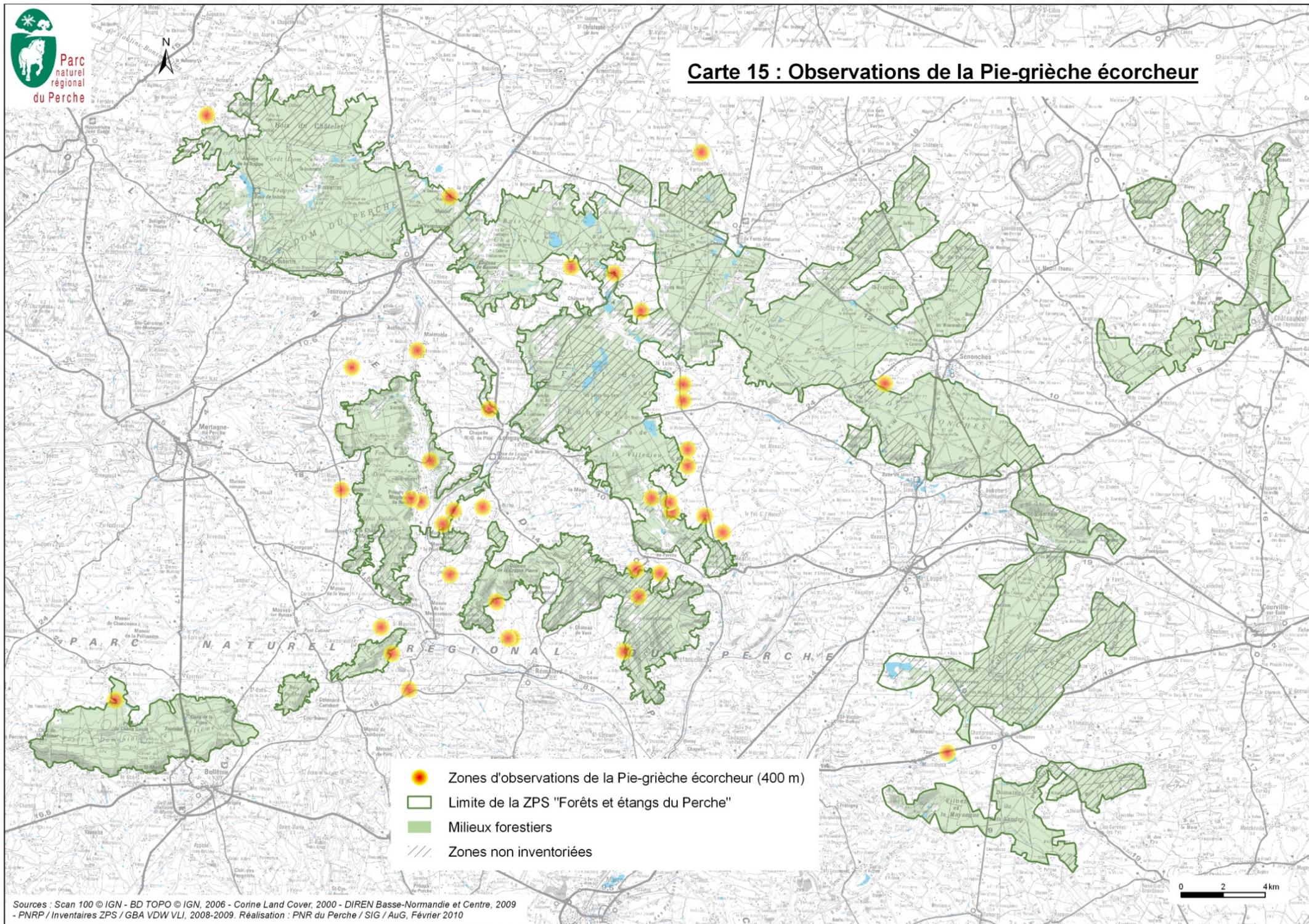
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Préserver les populations d'insectes.
Conserver des vieux arbres, des arbres morts, des arbres avec des loges.
Limiter les travaux en période de nidification.



Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 15 : Observations de la Pie-grèche écorcheur





Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Code Natura 2000 : A338

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce à surveiller

Informations générales

Description de l'espèce

Le mâle se distingue par sa calotte, sa nuque et son croupion gris pâle. Il possède un bandeau noir sur les yeux, le dos est marron, la poitrine et le bas-ventre sont roses et le bec crochu. La femelle est entièrement brune et présente également un masque sombre autour des yeux et un bec crochu.

Biologie et écologie

Habitats



Espèce inféodée aux milieux prairiaux et bocagers, elle a besoin de strate buissonnante éparse et de végétation herbacée. Elle affectionne en particulier les buissons et arbustes épineux. Des postes d'affût lui sont également nécessaires pour chasser. On la rencontre également sur les coteaux calcaires et dans les clairières forestières.

Régime alimentaire



Elle se nourrit essentiellement d'insectes et chasse parfois de petits vertébrés et lézards. Elle guette ses proies depuis des postes d'affûts. L'espèce a la particularité d'empaler la majeure partie de ses proies sur des épines de ligneux.

Reproduction et activités

Espèce territoriale, elle se contente d'un territoire peu étendu en moyenne 1,5 ha suffisent à un couple. Elle place généralement son nid entre 1 et 3 m du sol, dans des formations végétales buissonnantes, préférentiellement des arbustes épineux.

La ponte débute dans la 2^{ème} décade de mai. La femelle pond entre 4 et 6 œufs.

Migrations

Elle arrive sur les sites de reproduction début mai. Les départs s'effectuent dès la fin juillet et s'étalent jusqu'en septembre. Les oiseaux suivent le littoral espagnol puis marocain pour rejoindre leurs quartiers d'hiver situés du Sénégal au Cameroun.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population européenne, considérée en déclin, est estimée à environ 3 à 5 millions de couples, elle semble lentement se rétablir (programme STOC Ornithos). La France abriterait entre 160 000 et 360 000 couples reproducteurs, effectif en diminution probable de 20 à 50 % depuis les années 70. Globalement, l'espèce est en forte régression dans pratiquement toute l'Europe depuis quelques décennies (Rocamora, et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

En Basse-Normandie les bastions de l'espèce étaient dans le Calvados en 1989 et l'Orne ne comptait alors que très peu de couples (Groupe-Ornithologique-Normand, 1989). Cependant cette espèce semble en forte progression notamment dans l'Orne et le Perche. En 2008, plus de 300 couples de Pie-grièche écorcheur ont été trouvés en Basse-Normandie (Deflandre com. pers.).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Le milieu optimal de l'espèce semble être constitué de pâtures exploitées extensivement ou récemment abandonnées, avec des éléments buissonnants, permettant l'établissement du nid et de perchoirs, indispensables à la recherche de nourriture.

L'aubépine, le prunellier et la ronce sont les trois espèces les plus représentées. Leur mélange offre des formations végétales très denses et touffues.

Effectif et répartition dans la ZPS

Une dizaine de couples ont été repérés au sein de la ZPS et une trentaine à proximité immédiate. La population de Pie-grièche écorcheur est concentrée dans l'Orne ; ce qui s'explique par la quasi absence de bocage dans la partie eurélienne du site.

Les menaces

- l'intensification agricole : arrachage de haies, mise en culture des prairies, utilisation de pesticides...
- la déprise agricole : fermeture des milieux.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver/restaurer des haies et des prairies.

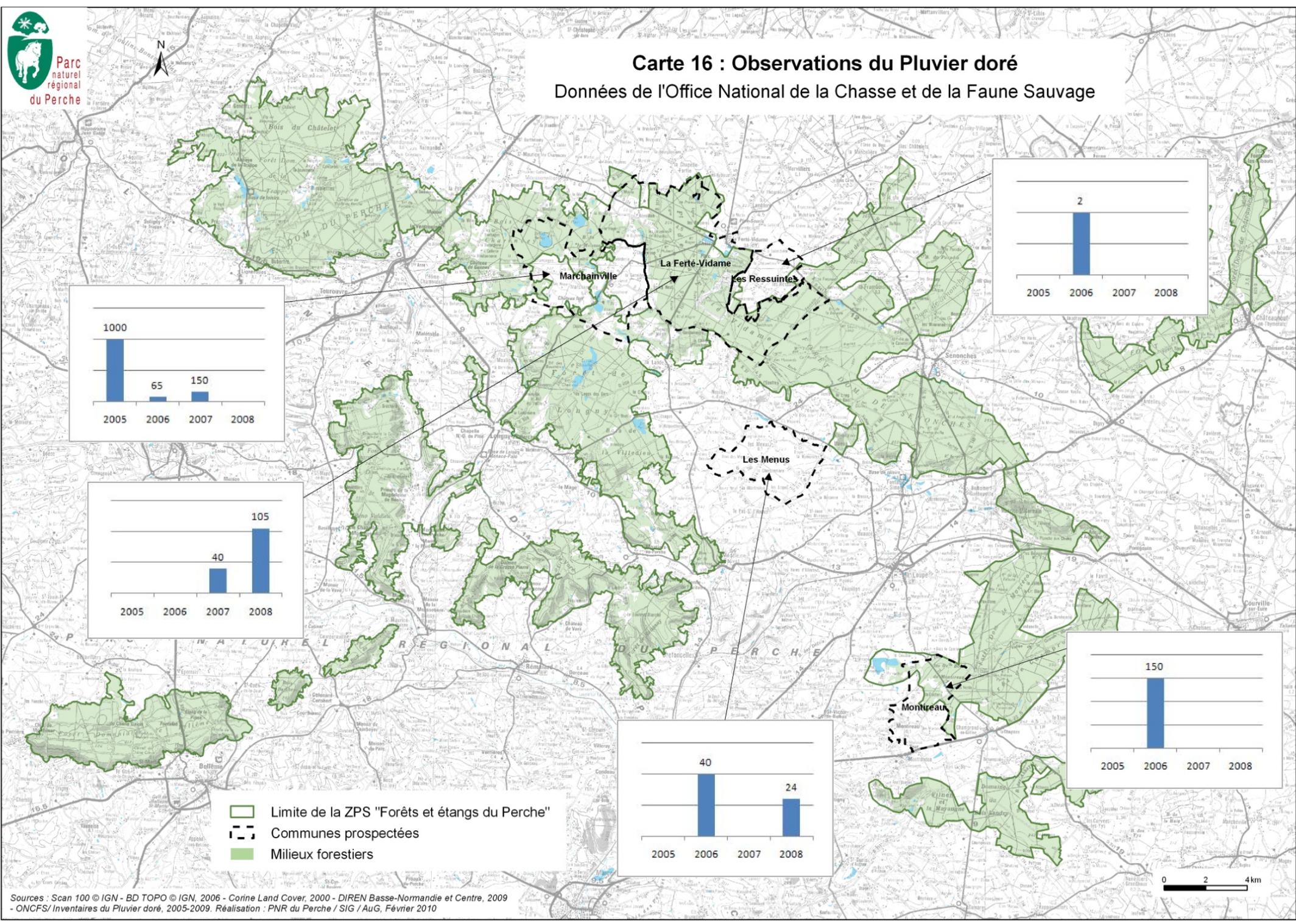
Limiter la fermeture des milieux ouverts.

Limiter les produits chimiques.



Carte 16 : Observations du Pluvier doré

Données de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



- Limite de la ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- Communes prospectées
- Milieux forestiers

Sources : Scan 100 © IGN - BD TOPO © IGN, 2006 - Corine Land Cover, 2000 - DIREN Basse-Normandie et Centre, 2009 - ONCFS/ Inventaires du Pluvier doré, 2005-2009. Réalisation : PNR du Perche / SIG / AuG, Février 2010





Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

Code Natura 2000 : A140

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I

Protection nationale : espèce chassable

Convention de Berne : Annexe III

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce à surveiller

Informations générales

Description de l'espèce

En plumage d'hiver, il présente un plumage tacheté de jaune sur le dessus du corps, son ventre est clair et l'extrémité de ses ailes pointues est noire. En période nuptiale, il a les joues, le dessous du cou et le ventre noirs. Une bande blanche partant au-dessus de l'œil se prolonge le long du cou, bordant le contour de l'aile jusqu'à la queue.

Biologie et écologie

• *Habitats*

Espèce nordique, qui est présente en France uniquement durant l'hivernage. Au cours de cette période, il fréquente principalement les milieux très ouverts comme les grandes plaines cultivées.

• *Régime alimentaire*

Il se nourrit principalement de lombrics.

• *Reproduction et activités*

Le couple établit son nid à même le sol, la femelle le tapis de brindilles, de lichens et d'herbes sèches. Elle pond, de fin avril à juin, 4 œufs couvés par les deux parents pendant 1 mois. Le couple élève les jeunes, qui quittent le nid à 1 ou 2 jours, et qui voleront après 1 mois.

• *Migrations*

Espèce migratrice, elle quitte les sites de reproduction (Europe du Nord, Scandinavie) et hiverne en Europe de l'Ouest (France, Royaume-Uni, Belgique, ...). En France l'espèce est présente d'octobre/novembre à mars/avril.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur européen est stable et estimé entre 484 000 et 722 000 couples. La population française hivernante est estimée à 100 000 individus, mais les effectifs restent fluctuants. La région Centre est une des principales zones d'hivernage en France. Elle regroupe entre 10 000 et 30 000 individus (Rocamora et al., 1999 ; Tucker et al., 1994).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

Le Pluvier fréquente assidûment les zones ouvertes du Perche. A partir des effectifs présents au cours des deux premières décades de janvier, une estimation de la population hivernant en Eure et Loir (lors d'un hiver clément) donne un effectif de 9 000 à 13 000 individus (Eure et Loir Nature, 1999).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Le Pluvier doré est un hivernant dans le Perche. Il occupe les plaines céréalières et les prairies humides en hiver où l'on peut l'observer en bandes souvent accompagné du Vanneau huppé.

Effectif et répartition dans la ZPS

Le Pluvier est peu présent dans la ZPS puisqu'il affectionne les milieux ouverts.

Les menaces

- la modification de son habitat,
- le drainage,
- les prélèvements excessifs.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Maintenir des céréales d'hiver et des prairies rases et humides.
Limiter les prélèvements.



Faucon émerillon (*Falco columbarius*)

Code Natura 2000 : A098

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Protection nationale : espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II
Liste rouge nationale : espèce vulnérable

Informations générales

Description de l'espèce

Petit faucon qui ressemble à l'Épervier d'Europe, ses ailes sont néanmoins beaucoup plus pointues et son allure générale est plus compacte. Le mâle a les parties supérieures bleues gris et le dessous orangé. La femelle est brune dessus et blanche marbrée de brun dessous.

Biologie et écologie

• Habitats



Espèce nordique qui est présente en France uniquement durant l'hivernage. Au cours de cette période, il fréquente principalement les milieux très ouverts comme les dunes ou les grandes plaines cultivées.

• Régime alimentaire



En période d'hivernage et de migration ses proies préférées sont le Pipit farlouse et l'Alouette des champs. Il peut néanmoins capturer tous types de passereaux voire même de petits limicoles.

• Reproduction et activités

Il établit son nid principalement dans les tourbières, les toundras boisées, les landes, les bois clairs de pins et de bouleaux.

• Migrations

C'est un migrateur régulier partout en France bien que le nombre total d'individus soit relativement faible.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur européen est stable et estimé entre 35 200 et 51 600 couples. Le Faucon émerillon n'est pas nicheur en France. La population française hivernante est mal connue (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

L'effectif hivernant normand n'est probablement pas très important et très certainement inférieur à cinquante individus (GONm, 2004). En Eure et Loir, il fréquente surtout la Beauce et peu le Perche (Eure et Loir nature, 1999).

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

Cette espèce migratrice est anecdotique dans la ZPS.

Effectif et répartition dans la ZPS

1 ou 2 individus hivernent dans le Perche ou à proximité.

Les menaces

- la régression de ses habitats de reproduction,
- les pesticides,
- les destructions volontaires.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Maintenir la diversité des paysages agricoles.
Favoriser le maintien des couverts sur les parcelles en hiver.
Limiter les pesticides.



Râle d'eau (*rallus aquaticus*)

Code Natura 2000 : A118

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II

Protection nationale : espèce chassable

Convention de Berne : Annexe III

Liste rouge nationale :

Informations générales

Description de l'espèce

Le Râle d'eau se distingue aisément des autres râles et des marouettes par son bec rougeâtre long et mince. Il a la face et les parties inférieures gris-ardoise. Le manteau et les couvertures alaires sont brun agrémenté de motifs réguliers noirs.

Biologie et écologie

• *Habitats*

Il vit caché dans les roseaux touffus des étangs, marais et rivières aux eaux peu profondes.

• *Régime alimentaire*

Il se sert de son long bec pour fouiller la vase à la recherche de vers et de sangsues. Il brise la carapace des crevettes d'eau douce, des écrevisses et des insectes. Il mange également des petits poissons et des végétaux (racines, graines...).

• *Reproduction et activités*

De nature paisible, il explore les végétaux aquatiques en quête de nourriture. Le nid est construit dans la végétation dense, parmi les roseaux, dans une grosse touffe de longues herbes ou sous un buisson fourni.

• *Migrations*

Sédentaire, il est migrateur nocturne pour le nord de l'Europe.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Présente sur l'ensemble du territoire français, l'espèce régresse du fait de la disparition rapide des biotopes favorables à sa nidification. Les données chiffrées sont plutôt rares.

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

L'hivernage du Râle d'eau reste sporadique. Peu d'observations ont été relevées dans le Perche. Il a pu être observé sur les bords de l'étang de Perruchet dans les années 90 (Eure et Loir Nature, 1999).

Les vieux étangs du Perche restent tout de même un refuge sûr pour la nidification de l'espèce. Une quinzaine de couples pourraient être établis sur les étangs du Haut Perche (GONm, 2009).

Effectif et répartition dans la ZPS

Aucune observation n'a été rapportée au cours des inventaires menées par le Parc du Perche, ni dans les relevés du réseau national « oiseaux d'eau et zones humides » (ONCFS/FNC/FDC).

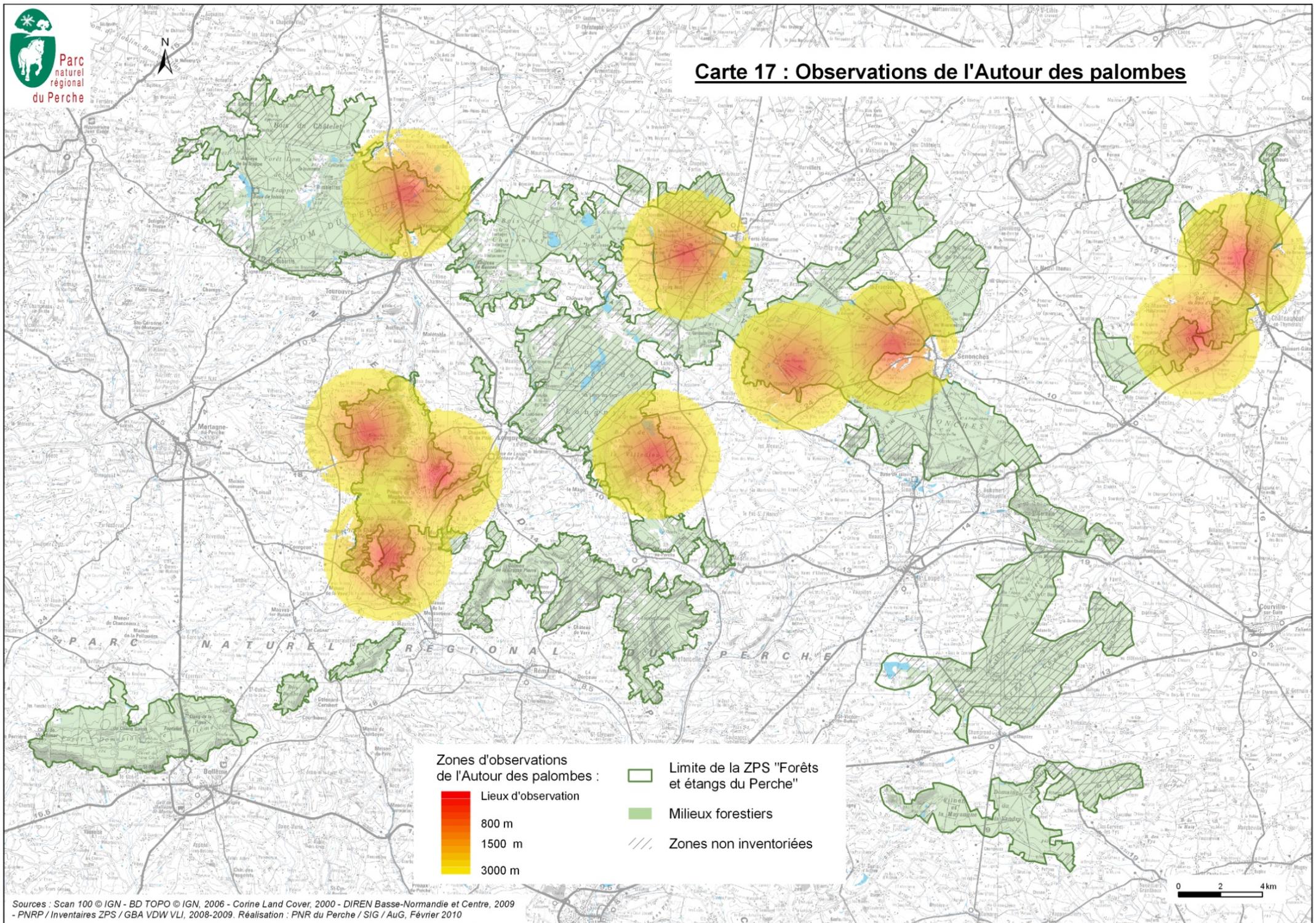
Les menaces

- la diminution des roselières,
- le dérangement,
- la pollution des eaux.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver les roselières.
Stabiliser les niveaux d'eau pendant la nidification.

Carte 17 : Observations de l'Autour des palombes





Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)

Code Natura 2000 : A085

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II
Protection nationale : espèce protégée
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Convention de Washington : Annexe II
Liste rouge nationale : non défavorable

Informations générales

Description de l'espèce

L'Autour des palombes est un rapace diurne avec une longue queue assez large. La partie dorsale est grise, tandis que le ventre est gris pâle strié.

Biologie et écologie

• *Habitats*



Espèce des espaces boisés, il habite aussi bien dans les massifs de conifères que dans les boisements de feuillus plus clairs tels que les chênaies et les hêtraies, tant que les proies restent abondantes.

• *Régime alimentaire*



C'est un redoutable chasseur d'oiseaux. Il est capable de chasser des proies de grande taille en raison de son impressionnante puissance, de sa rapidité et de son agilité en vol. Il chasse à l'affût et capture ses proies par surprise.

• *Reproduction et activités*

Très discret en dehors de la période de reproduction, le couple règne sans partage sur un vaste territoire. Le nid est généralement placé dans un grand arbre entre 10 et 30 mètres de hauteur.

• *Migrations*

Espèce essentiellement sédentaire.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Une évaluation de l'effectif national en 1994, a abouti à un effectif de 2 200 à 3 100 couples (Rocamora et al., 1999). Plus récemment, l'enquête Rapaces 2000 estime une population de 4 600 à 6 500 couples (Thiollay & Bretagnolles, 2004). L'Autour a aujourd'hui un statut de conservation bien meilleur que dans le passé.

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

L'espèce avait fortement régressée au cours des décennies précédentes, disparaissant même de presque toutes les forêts de Normandie et du Perche (Rocamora et al., 1999). Elle a progressivement recolonisé un certain nombre de massifs forestiers dont le Perche, zone très favorable.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat dans la ZPS

En forêt de Longny, une preuve certaine de nidification avait été relevée en 2003. Parmi les peuplements forestiers, la vieille futaie feuillue semble avoir sa préférence. Néanmoins, des nids trouvés sur des conifères indiquent que l'espèce s'adapte aussi aux conditions locales.

Effectif et répartition dans la ZPS

Quelques individus au sein des vieilles futaies.

Les menaces

- l'abattage des vieux arbres,
- les travaux forestiers pratiqués en période de nidification.

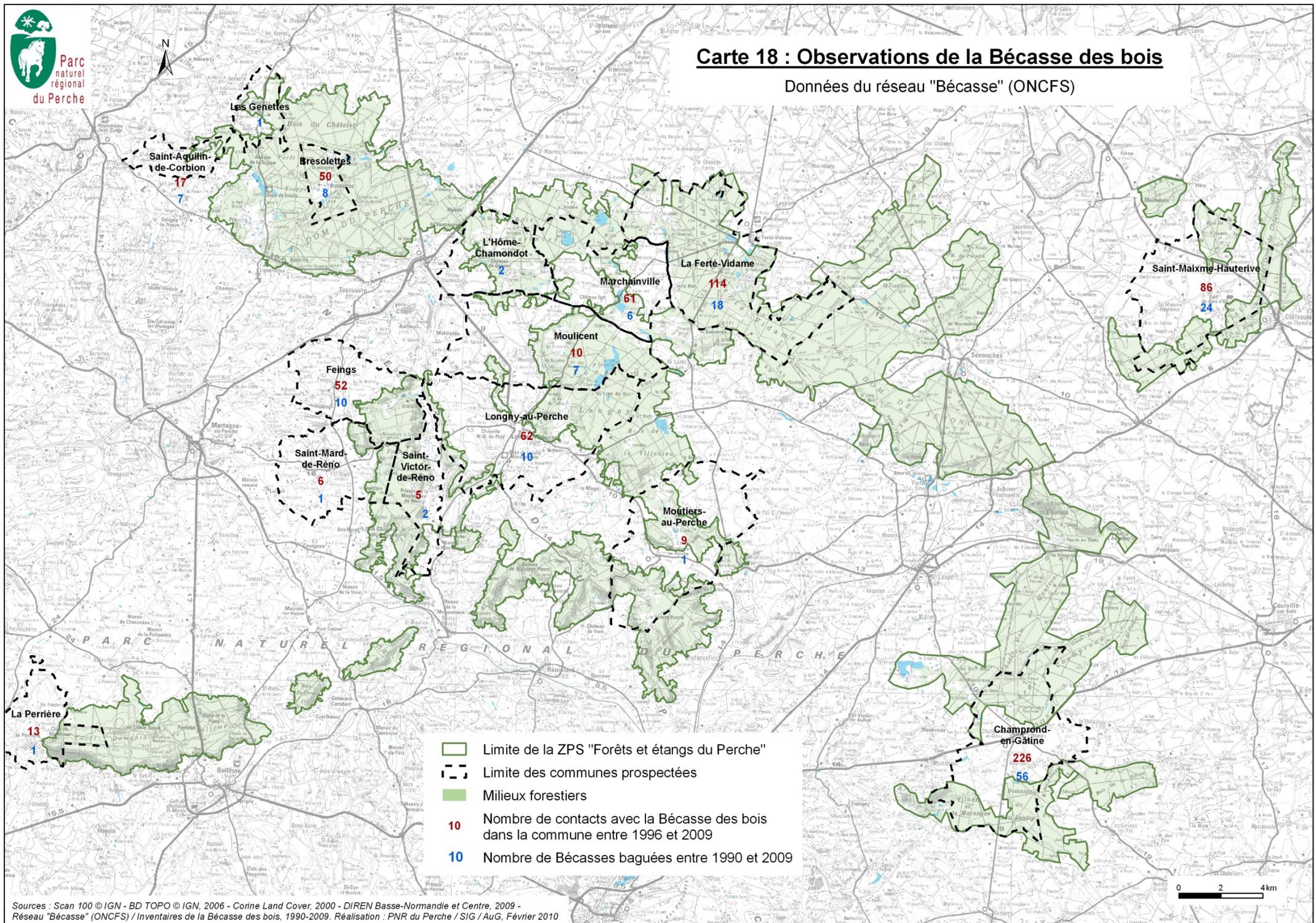
Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conservier des vieux arbres.
Eviter les dérangements en période de nidification.



Carte 18 : Observations de la Bécasse des bois

Données du réseau "Bécasse" (ONCFS)



Sources : Scan 100 © IGN - BD TOPO © IGN, 2006 - Corine Land Cover, 2000 - DIREN Basse-Normandie et Centre, 2009 - Réseau "Bécasse" (ONCFS) / Inventaires de la Bécasse des bois, 1990-2009. Réalisation : PNR du Perche / SIG / AUG, Février 2010



Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)

Code Natura 2000 : A155

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II

Protection nationale : espèce chassable

Convention de Berne : Annexe III

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce à surveiller

Informations générales

Description de l'espèce

Limicole ventru de taille moyenne, son plumage brun roux rappelle la couleur des feuilles mortes. La Bécasse a un long bec droit et une tête ronde.

Biologie et écologie

• *Habitats*



Elle fréquente les régions boisées entrecoupées de champs et de clairières avec des fourrés humides. En période de reproduction, elle fréquente les marais, les prairies humides et les rivages.

• *Régime alimentaire*



La Bécasse se nourrit surtout de vers, d'insectes, de larves diverses et de petits mollusques.

• *Reproduction et activités*

Elle s'active surtout au crépuscule. Son vol rapide, aux changements brusques de direction est très caractéristique. Le nid, à même le sol, est une petite cuvette garnie de feuilles mortes.

• *Migrations*

Les oiseaux nicheurs sont sédentaires mais les populations du nord et de l'est de l'Europe migrent, notamment dans nos régions.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif total de Bécasse des bois en Europe est inconnu.

Tandis que la population nicheuse semble stable, les effectifs migrateurs hivernant en France présentent des signes de déclin.

Informations spécifiques au site

Répartition pour l'Orne et l'Eure et Loir

La Normandie est l'une des meilleures régions d'accueil pour les Bécasses hivernantes en France. La Bécasse niche dans les principaux massifs forestiers d'Eure et Loir.

Effectif et répartition dans la ZPS

Les données issues du baguage des Bécasses de l'ONCFS ne permettent pas d'estimer les populations présentes. Elles permettent cependant de confirmer la présence de l'espèce dans plusieurs communes de la ZPS.

Les menaces

- la perte d'habitat,
- les prélèvements excessifs.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Maintenir des prairies permanentes.

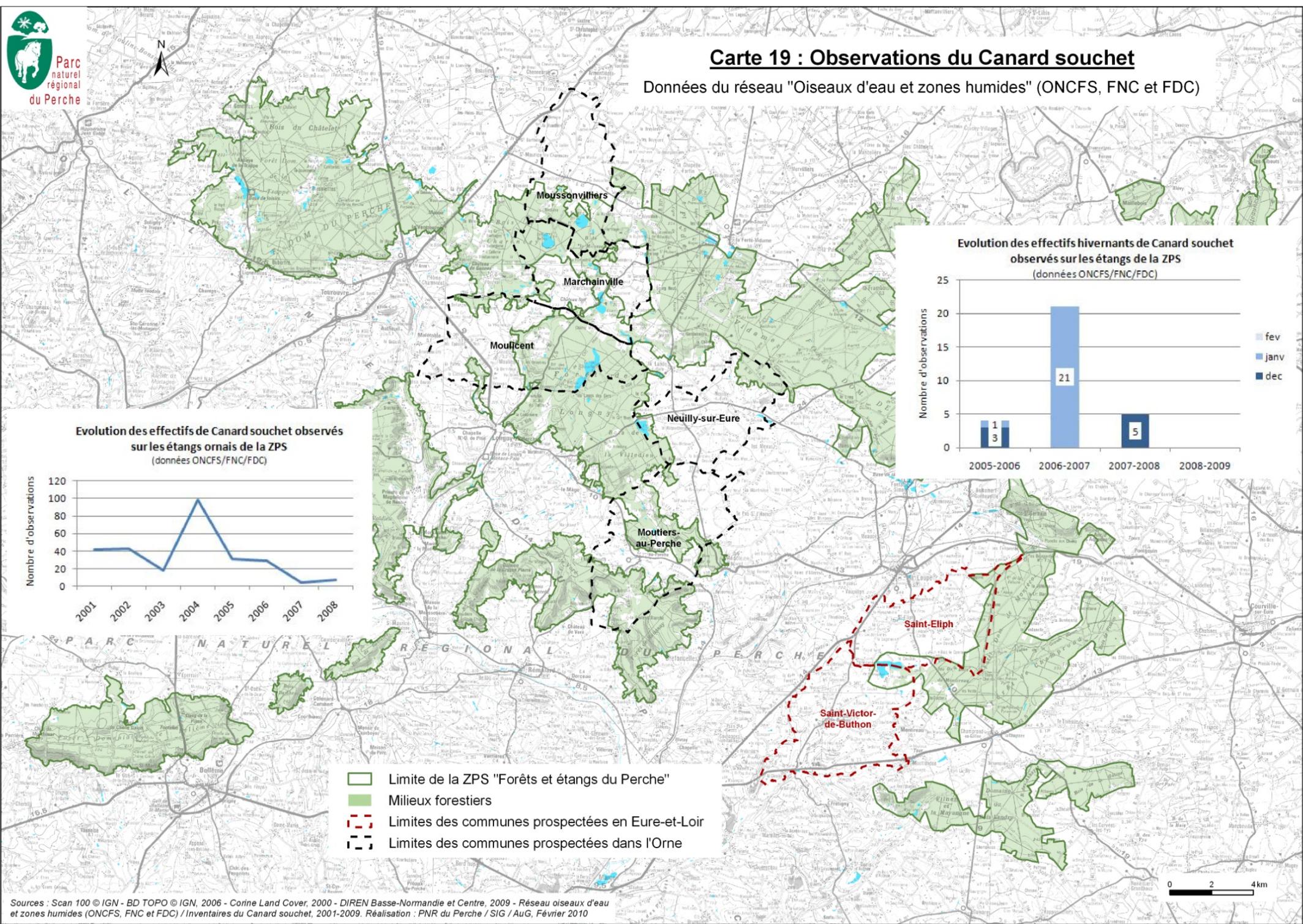
Préserver/restaurer les haies.

Limiter les prélèvements.

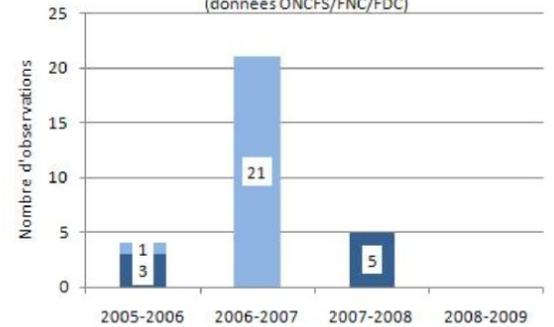


Carte 19 : Observations du Canard souchet

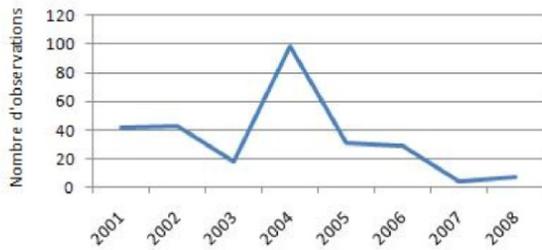
Données du réseau "Oiseaux d'eau et zones humides" (ONCFS, FNC et FDC)



Evolution des effectifs hivernants de Canard souchet observés sur les étangs de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



Evolution des effectifs de Canard souchet observés sur les étangs ornais de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



- Limite de la ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- Milieux forestiers
- Limites des communes prospectées en Eure-et-Loir
- Limites des communes prospectées dans l'Orne



Canard souchet (*Anas clypeata*)

Code Natura 2000 : A056

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II

Protection nationale : espèce chassable

Convention de Berne : Annexe III

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Washington : Annexe III

Liste rouge nationale : nicheur rare /
hivernant à surveiller

Informations générales

Description de l'espèce

Le mâle est reconnaissable entre tous grâce à son gros bec très élargi à l'extrémité, à sa tête vert bouteille et ses iris jaune. Sa poitrine est blanche, ses flancs et son ventre marron, son dos noir.

Biologie et écologie

- Habitats**



Il fréquente les étangs, les marais, les bras morts des fleuves et des rivières. Il affectionne particulièrement les eaux douces et saumâtres peu profondes.

- Régime alimentaire**



Le souchet est l'anatidé qui a l'appareil filtrant le plus perfectionné. Son régime alimentaire est mixte : végétaux mais aussi petits animaux aquatiques, crustacés, mollusques et plancton qu'il capture en eau peu profonde ou en filtrant l'eau en surface.

- Reproduction et activités**

Il possède un instinct territorial très développé. Contrairement aux autres canards de surface, il défend avec acharnement l'espace vital du couple. Le nid est établi en prairie de fauche non loin de l'eau.

- Migrations**

En France il se reproduit de façon sporadique dans une bonne partie du Nord-Ouest.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Canard souchet demeure en France un nicheur rare, apparemment en augmentation. Les effectifs hivernants, très fluctuants, augmentent également. La France semble être une zone d'escale relativement importante.

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

Nicheur rare en Eure et Loir, il est par contre observé régulièrement lors des passages migratoires. Manifestement le statut de ce canard évolue favorablement en Normandie, cependant il n'en demeure pas moins extrêmement fragile sur le plan régional par ses faibles effectifs et son attachement à un nombre réduit de sites favorables.

Effectif et répartition dans la ZPS

Au sein de la ZPS, les effectifs restent limités à quelques dizaines d'individus et les effectifs apparaissent plutôt en diminution.

Les menaces

- les fauches trop précoces,
- la disparition des zones humides et des prairies,
- les dérangements,
- les prélèvements excessifs.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

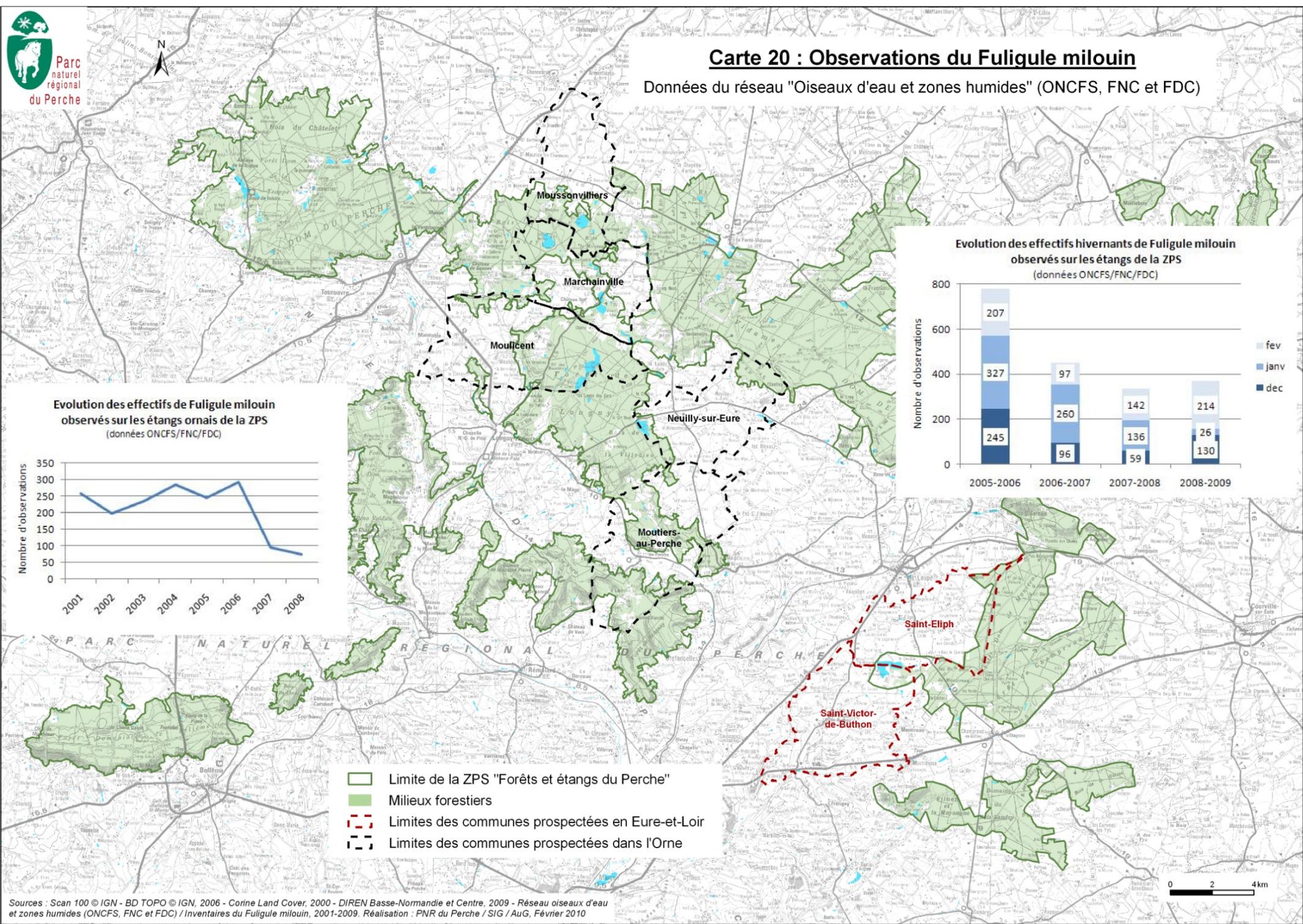
Maintenir des prairies.
Privilégier les fauches tardives.
Gérer les niveaux d'eau.
Limiter les prélèvements.



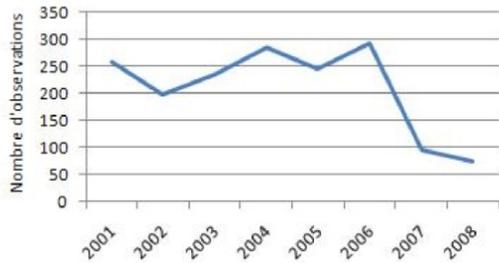
Parc
naturel
régional
du Perche

Carte 20 : Observations du Fuligule milouin

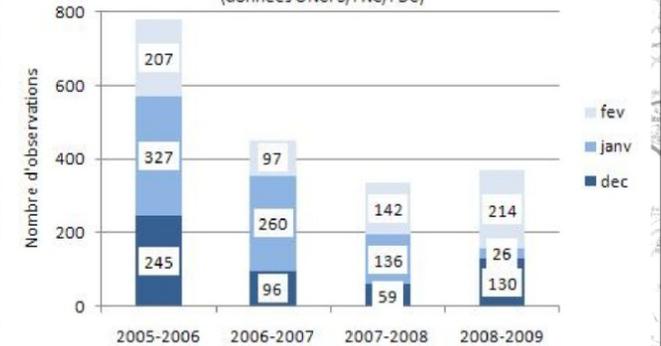
Données du réseau "Oiseaux d'eau et zones humides" (ONCFS, FNC et FDC)



Evolution des effectifs de Fuligule milouin observés sur les étangs ornais de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



Evolution des effectifs hivernants de Fuligule milouin observés sur les étangs de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



- Limite de la ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- Milieux forestiers
- Limites des communes prospectées en Eure-et-Loir
- Limites des communes prospectées dans l'Orne



Fuligule milouin

(*Aythya ferina*)

Code Natura 2000 : A059

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II
Protection nationale : espèce chassable
Convention de Berne : Annexe III
Convention de Bonn : Annexe II
Liste rouge nationale : nicheur en déclin

Informations générales

Description de l'espèce

Canard plongeur de taille moyenne, avec une queue courte orientée vers le haut pendant la nage. Les ailes portent une barre grisâtre diffuse. Le mâle nuptial présente une tête brun roux, l'œil est rouge, la poitrine noir brillant.

Biologie et écologie

• **Habitats**



Il fréquente les marais, les étangs, les cours d'eau calmes mais aussi les réservoirs artificiels.

• **Régime alimentaire**



Il se nourrit surtout de graines, de racines, de feuilles, de mollusques, de crustacés, de vers et de larves d'insectes.

• **Reproduction et activités**

Grégaire, le milouin passe la plupart de l'année en groupe. Il n'aime guère voler et préfère plonger pour fuir le danger. Le nid est placé dans la végétation riveraine, c'est souvent une simple dépression encadrée par un amas de végétaux.

• **Migrations**

Les milouins hivernant chez nous viennent du nord et de l'est de l'Europe.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur du Fuligule milouin est en déclin en France, évalué entre 5 000 et 6 000 couples à la fin des années 1970, puis à 2 600 – 3 000 au début des années 1990.

La France accueille une proportion importante de l'effectif hivernant dans le nord-ouest de l'Europe. Cet effectif apparaît fluctuant sans tendance bien définie (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

Les étangs du Perche, qui jusqu'en 1980, retenaient de gros effectifs ont vu leur contingent se réduire brusquement lors de la création des grandes étendues d'eau de l'Eure mais aussi du fait d'un accroissement de la pression de chasse. L'étang de Perruchet se démarque par des rassemblements plus importants (Eure et Loir Nature, 1999).

Les nicheurs, peu communs, semblent ne s'être guère éloignés, fidèles à leurs petits étangs de reproduction, tel est le cas sur l'étang du Rumien (GONm 2005). Cependant après avoir connu une progression du nombre de couples jusqu'en 2000, les étangs du Perche sont touchés par une baisse des effectifs (GONm 2009).

Effectif et répartition dans la ZPS

Plusieurs centaines d'individus hivernants peuvent être observés sur les étangs de la ZPS, cependant, une baisse des effectifs apparaît ces dernières années.

Les menaces

- la disparition des étangs,
- la pollution des eaux,
- le dérangement,
- les prélèvements excessifs.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

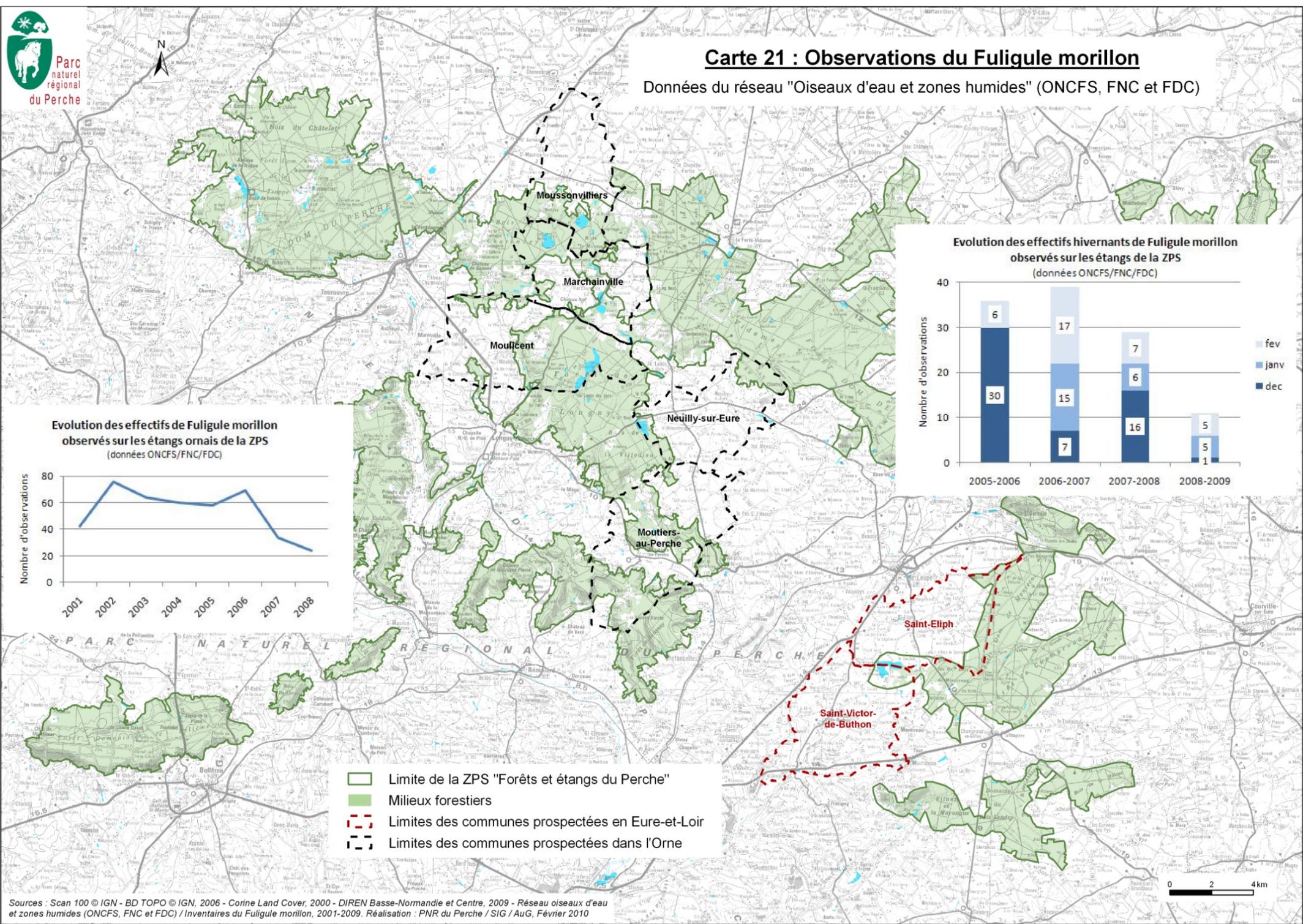
Conserver les milieux humides.
Limiter les dérangements.
Limiter les pollutions agricoles.
Limiter les prélèvements.



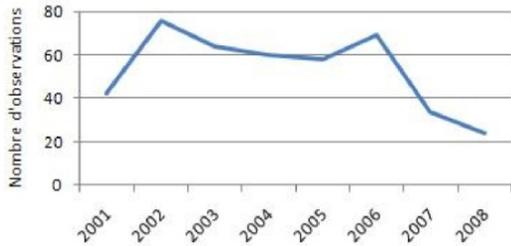
Parc naturel régional du Perche

Carte 21 : Observations du Fuligule morillon

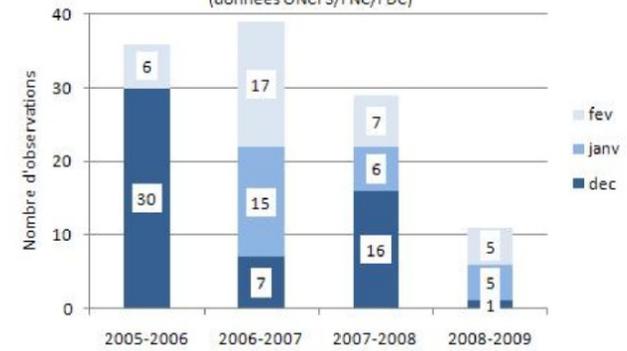
Données du réseau "Oiseaux d'eau et zones humides" (ONCFS, FNC et FDC)



Evolution des effectifs de Fuligule morillon observés sur les étangs ornais de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



Evolution des effectifs hivernants de Fuligule morillon observés sur les étangs de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



- Limite de la ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- Milieux forestiers
- Limites des communes prospectées en Eure-et-Loir
- Limites des communes prospectées dans l'Orne



Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)

Code Natura 2000 : A061

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II
Protection nationale : espèce chassable
Convention de Berne : Annexe III
Convention de Bonn : Annexe II
Liste rouge nationale : nicheur rare

Informations générales

Description de l'espèce

Le mâle dans son ensemble est noir, hormis les flancs et le ventre blancs. Une huppe noire pend sur la nuque. La femelle a un plumage brun dessus et brun clair dessous, sa crête est plus courte.

Biologie et écologie

- Habitats**

Il fréquente les étangs, les lacs, les rivières lentes et les fleuves.

- Régime alimentaire**

Son régime est mixte : d'une part des mollusques bivalves et des insectes aquatiques (principalement des libellules), d'autre part des graines broutées dans la végétation proche de l'eau. Il consomme également des petits poissons et des crustacés.

- Reproduction et activités**

Propulsé par ses larges pattes palmées, il peut descendre jusqu'à 7 m de profondeur pour trouver sa nourriture. Il est sociable même en période de reproduction. Son nid est une petite plate forme d'herbes et de roseaux garnie de duvet située près de l'eau.

- Migrations**

Il est migrateur, nichant jusqu'en Laponie et hivernant jusqu'en Ethiopie.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'effectif nicheur français, de l'ordre de 570 à 650 couples, est en expansion (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

Le morillon est représenté en hiver par des oiseaux venus du nord et de l'est de l'Europe. Il stationne dans le Perche, régulièrement sur l'étang de Perruchet ou sur la commune de la Ferté Vidame. Cependant le nombre d'hivernants tend à diminuer régulièrement sur les étangs du Perche (GONm 2002).

En 1965, il est noté nicheur pour la première fois sur l'étang du Rumien dans le Perche ornaï. Cette nidification est devenue régulière mais ne touche que très peu de couples (GONm, 2002).

Effectif et répartition dans la ZPS

Plusieurs dizaines d'individus hivernants peuvent être observés sur les étangs de la ZPS, cependant, une baisse des effectifs apparaît ces dernières années.

Les menaces

- la disparition des étangs,
- la pollution des eaux,
- le dérangement,
- les prélèvements excessifs.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

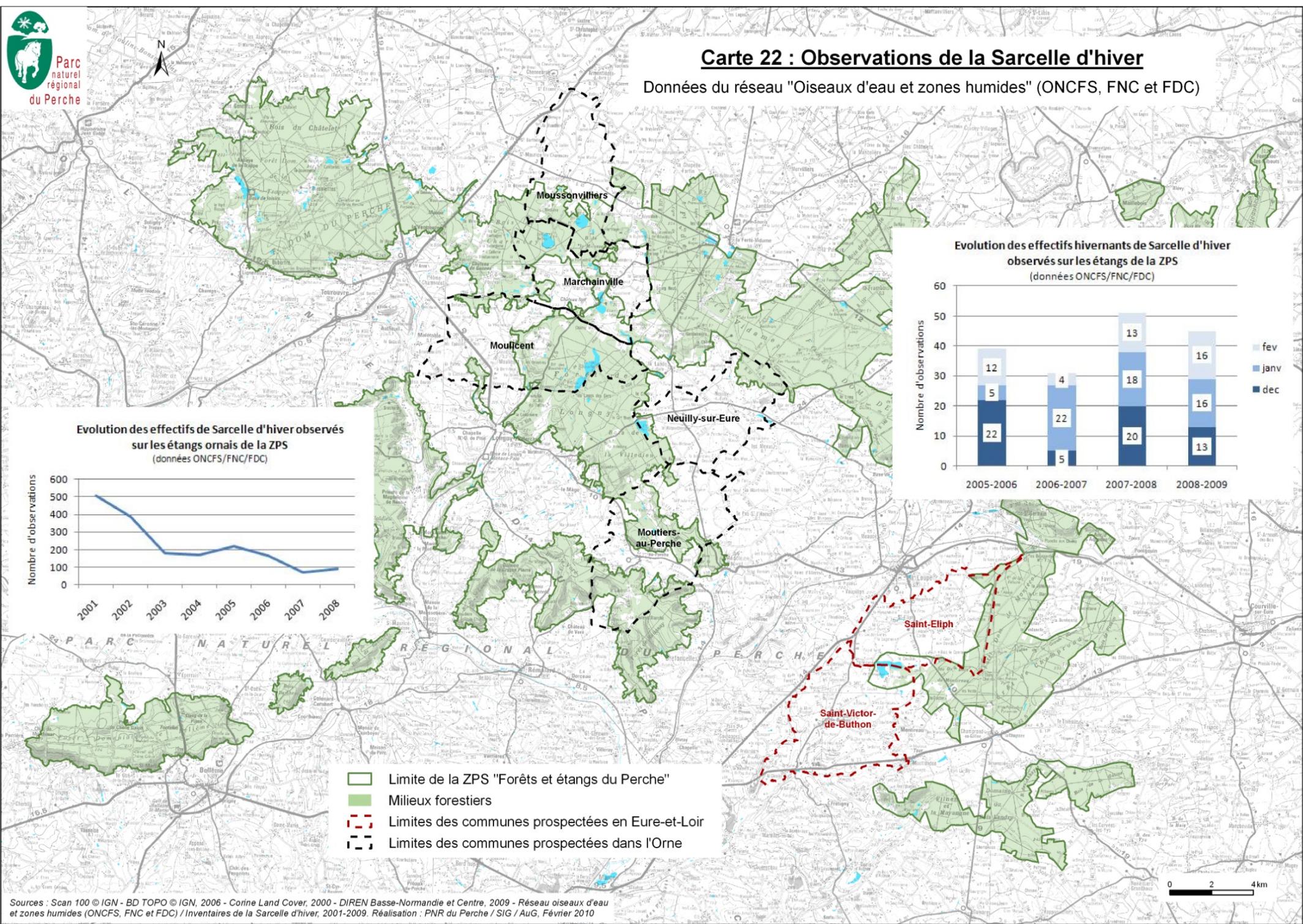
Conserver les zones humides.
Limiter le dérangement.
Limiter les prélèvements.



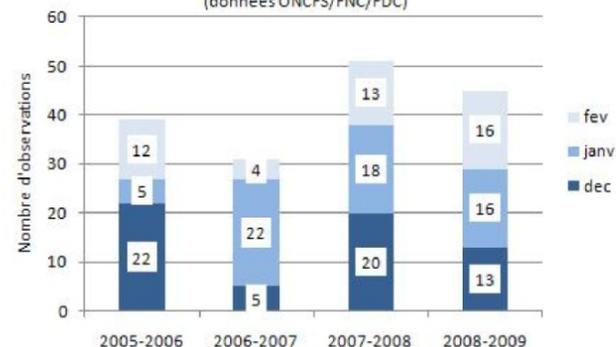
Parc naturel régional du Perche

Carte 22 : Observations de la Sarcelle d'hiver

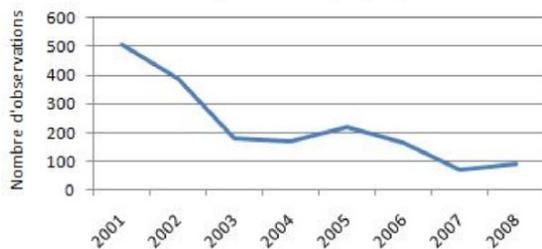
Données du réseau "Oiseaux d'eau et zones humides" (ONCFS, FNC et FDC)



Evolution des effectifs hivernants de Sarcelle d'hiver observés sur les étangs de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



Evolution des effectifs de Sarcelle d'hiver observés sur les étangs ornaix de la ZPS (données ONCFS/FNC/FDC)



- Limite de la ZPS "Forêts et étangs du Perche"
- Milieux forestiers
- Limites des communes prospectées en Eure-et-Loir
- Limites des communes prospectées dans l'Orne

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

Code Natura 2000 : A052

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II et III

Protection nationale : espèce chassable

Convention de Berne : Annexe III

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Washington : Annexe III

Liste rouge nationale :

Informations générales

Description de l'espèce

La Sarcelle d'hiver est le plus petit canard d'eau douce d'Europe. En plumage nuptial, le mâle se reconnaît à sa tête rousse ornée d'une large bande verte sur les joues. Le dessus du corps et les flancs sont gris.

Biologie et écologie

Habitats

Elle habite partout où elle trouvera de l'eau et de la nourriture, à condition qu'il n'y ait pas trop de courant.

Régime alimentaire

Elle se nourrit de petites graines et d'organismes microscopiques trouvés dans le limon qu'elle filtre avec son bec.

Reproduction et activités

C'est un oiseau très sociable qui est toujours en groupe. Le nid est posé à terre dans la végétation touffue à proximité de l'eau.

Migrations

C'est une espèce migratrice.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Que ce soit pour la petite population nicheuse (500 à 1 000 couples) ou pour les hivernants (73 000 individus en moyenne entre 1967 et 1995) aucune tendance d'évolution des effectifs n'est détectable en France (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

En hiver, sa présence a été notée régulièrement à la Ferté-Vidame, à Maillebois, sur l'étang de Perruchet dans les années 90, mais les rassemblements observés étaient peu importants (Eure et Loir Nature, 1999). Le gel dans le Perche semble, en effet, avoir un effet déterminant pour ces oiseaux assez frêles.

Nicheur rare, une ponte a été découverte en forêt percheronne au pied d'un chêne (à une dizaine de mètres de la rive d'un étang), ce qui montre que l'espèce sait s'adapter aux conditions locales et peut nicher au sec. Cependant une baisse régulière des nicheurs est observée depuis les années 1960 (GONm, 2009).

Effectif et répartition dans la ZPS

Quelques dizaines d'individus hivernants peuvent être observés sur les étangs de la ZPS. Sur la partie ornaise de la ZPS, une baisse des effectifs présents à l'année apparaît ces dernières années.

Les menaces

- la disparition et la dégradation des zones humides,
- le dérangement,
- les prélèvements excessifs.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver les zones humides.
Limiter les dérangements.
Limiter les prélèvements.

Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)

Code Natura 2000 : A005

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II

Protection nationale : espèce protégée

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

C'est le plus grand des grèbes. Il est facile à reconnaître avec sa huppe noirâtre et double et, au printemps, à la collerette de plumes rousses et noires ornant les côtés de sa tête.

Biologie et écologie

Habitats

Il fréquente les étangs, les cours d'eau lent, les marais, les réservoirs artificiels. Pour nicher, il apprécie les plans d'eau ceinturés de roseaux fournis.

Régime alimentaire

Il se nourrit surtout de petits poissons, de larves d'insectes, de crustacés et de mollusques.

Reproduction et activités

Peu farouche, c'est un excellent nageur et plongeur. Le nid, constitué d'algues et de plantes immergées, affleure à la surface de l'eau.

Migrations

C'est un migrateur partiel. Bien que l'espèce soit surtout sédentaire, certains grèbes issus des régions nordiques descendent passer l'hiver le long des côtes sableuses lorsque le gel fige les eaux douces.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Grèbe huppé est un nicheur commun en Europe. En France, il niche de façon commune et régulière sur les deux-tiers nord du pays, mais nettement plus rarement au sud.

La population française hivernante peu être estimée à 33 000 oiseaux environ (GONm, 2002).

Informations spécifiques au site

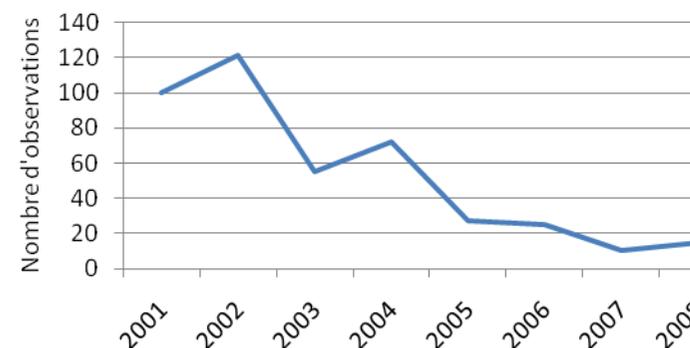
Répartition dans le Perche

Nicheur commun dans le Perche, il occupe les vieux étangs. La première donnée de nicheur date de 1955 sur un étang du Perche.

Le Grèbe huppé se porte plutôt bien dans la région comme dans l'ensemble du territoire français.

Cependant l'évolution des données récoltées par le réseau national « oiseaux d'eau et zones humides » (ONCFS/FNC/FDC) sur les étangs ornais de la ZPS montrent une diminution des effectifs.

Evolution des effectifs de Grèbe huppé observés à l'année sur les étangs du Perche ornais (données ONCFS/FNC/FDC)



Les menaces

- la disparition et la dégradation des zones humides,
- la pollution des eaux.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Conserver les milieux favorables à l'espèce.

Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*)

Code Natura 2000 : A008

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Informations générales

Description de l'espèce

Grèbe de petite taille, le plumage nuptial du cou est un des plus raffinés. Sa tête noire est ornée d'une mèche blonde remarquable s'étendant en arrière de l'œil. Le dessus du corps et le cou sont noirs.

Biologie et écologie

- Habitats** 

Il vit sur les étangs riches en végétation aquatique.

- Régime alimentaire** 

Son régime alimentaire se compose essentiellement d'insectes mais aussi de crustacés et de poissons.

- Reproduction et activités**

En période hivernale, l'espèce est particulièrement grégaire. Souvent commensal des colonies de Mouettes rieuses, le nid correspond à un tas flottant de débris. Les jeunes sont nidifuges, durant les premières semaines, les adultes les transportent sur leur dos. Quand les adultes plongent, les petits restent sur le dos.

- Migrations**

En plus des sédentaires vivants en France, des individus nordiques migrateurs viennent renforcer les effectifs hivernaux.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Les effectifs nicheurs et hivernants sont en augmentation en France et sur l'ensemble de l'Europe. Cependant cette espèce reste un nicheur rare et dispersé puisque l'effectif national était compris entre 1 000 et 1 400 couples en 1997 (Rocamora et al., 1999).

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

La première nidification prouvée dans le Perche date de 1983. Entre 1985 et 1988, deux sites sont occupés avec un effectif de 6 couples (Moreau in GONm, 1989).

Dans le Perche, la reproduction a été découverte sur au moins quatre étangs différents. Cependant cette espèce reste rare au sein de la ZPS.

Effectif et répartition dans la ZPS

Espèce rare au sein de la ZPS, peu de données d'observations ont été récoltées. Les données du réseau national « oiseaux d'eau et zones humides » (ONCFS/FNC/FDC) relèvent la présence de 2 individus en 2003 sur la commune de Marchainville.

Les menaces

- la disparition de la végétation aquatique,
- le dérangement,
- la pollution des eaux.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Assurer un niveau d'eau stable.
Eviter l'eutrophisation des eaux.
Conserver la végétation aquatique.
Limiter le dérangement.



Harle bièvre (*Mergus merganser*)

Code Natura 2000 : A070

Statut de protection

Directive Oiseaux : Annexe II

Protection nationale : espèce protégée

Convention de Berne : Annexe III

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge nationale : espèce quasi menacée

Informations générales

Description de l'espèce

Le mâle possède une tête vert foncé avec un long bec rouge mince et crochu. Le cou, la poitrine et les flancs sont blancs et contrastent avec le milieu du dos noir. La femelle possède une tête brune, un cou blanc sur un corps gris.

Biologie et écologie

- **Habitats** 

Il se rencontre près des fleuves, au bord des lacs, des rivières, sur les rives des grands étangs, le long des côtes marines.

- **Régime alimentaire** 

Ce canard plongeur se nourrit essentiellement de poissons. Occasionnellement, il complète son régime avec des mollusques, des vers, des insectes et des crustacés.

- **Reproduction et activités**

C'est un excellent plongeur. Cavernicole, le nid est placé dans un arbre creux, un grand trou dans une muraille ou à terre, à l'abri d'un fourré ou d'un arbre renversé.

- **Migrations**

Ce migrateur partiel visite l'Europe Occidentale pendant ses quartiers d'hiver.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, la population nicheuse est estimée entre 175 et 190 couples avec une répartition très limitée aux départements périphériques du lac Léman. L'espèce a fortement progressé puis semble se stabiliser.

Les effectifs hivernants sont fluctuants.

Informations spécifiques au site

Répartition dans le Perche

L'espèce est uniquement hivernante dans le Perche.

Quelques rares observations ont été relevées sur l'étang de Perruchet ou à la Ferté Vidame dans les années 90.

Effectif et répartition dans la ZPS

Aucune observation n'a été rapportée au cours des inventaires menées par le Parc du Perche, ni dans les relevés du réseau national « oiseaux d'eau et zones humides » (ONCFS/FNC/FDC).

Les menaces

- la chasse par mauvaise identification de ce canard protégé,
- la disparition de vieux arbres creux,
- le dérangement.

Les mesures de gestion favorables à cette espèce

Maintenir de vieux arbres.
Limiter les dérangements.

Nom commun de l'espèce	Estimation de la population dans la ZPS	Menaces potentielles	Mesures favorables à l'espèce
Alouette lulu	Une dizaine de chanteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Le boisement des landes et des friches. • L'intensification de l'agriculture et le remembrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver son habitat par le maintien d'une agriculture tournée vers l'élevage extensif. • Limiter les travaux forestiers entre mars et juillet dans les bois clairs et parcelles en régénération. • Limiter les insecticides.
Balbusard pêcheur	Inconnu Une dizaine de migrateurs ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le dérangement des sites de reproduction et de pêche. • Le mitage des bords d'étangs. • L'étroitesse des ripisylves. • L'électrocution et la collision avec les lignes électriques moyenne et haute tension. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides et leur tranquillité. • Gestion piscicole des étangs. • Favoriser la conservation de vieux Pins sylvestres. • Equiper les lignes HT de systèmes anti collision.
Bondrée apivore	Une vingtaine de couples	<ul style="list-style-type: none"> • La raréfaction progressive des habitats ouverts et bocagers. • La diminution des populations d'insectes due aux insecticides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des prairies. • Diminuer les insecticides nuisibles aux hyménoptères. • Limiter les travaux forestiers à proximité de l'aire entre mai et août.
Busard Saint Martin	Une vingtaine de nicheurs	<ul style="list-style-type: none"> • La disparition et la transformation des habitats de reproduction. • La persécution directe ou la destruction des nids. • L'évolution des techniques agricoles (moissons plus précoces, emploi d'intrants...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et gérer les landes. • Effectuer des récoltes tardives centrifuges et un entretien tardif des zones de régénération. • Repérer les nids. • Limiter les produits chimiques.
Cigogne noire	Quelques rares individus	<ul style="list-style-type: none"> • Le dérangement. • L'électrocution. • La diminution des zones humides péri-forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la tranquillité des zones de reproduction. • Maintenir des vieux arbres. • Equiper les lignes HT de systèmes anti collision. • Maintenir la présence de prairies. • Gestion piscicole des étangs.

Nom commun de l'espèce	Estimation de la population dans la ZPS	Menaces potentielles	Mesures favorables à l'espèce
Engoulevent d'Europe	Une trentaine de mâles chanteurs	<ul style="list-style-type: none"> • La destruction des habitats favorables à l'espèce ainsi que leur morcellement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des landes et des milieux ouverts intra-forestier. • Limiter les travaux entre mai et août. • Limiter les pesticides.
Faucon émerillon	Quelques rares individus	<ul style="list-style-type: none"> • La régression de ses habitats de reproduction. • Les pesticides. • Les destructions volontaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la diversité des paysages agricoles. • Favoriser le maintien des couverts sur les parcelles en hiver. • Limiter les pesticides.
Grue cendrée	Quelques rares individus	<ul style="list-style-type: none"> • Le drainage des zones humides. • La mise en culture des prairies. • La destruction des habitats d'hivernage traditionnels. • Les aménagements linéaires (routes, lignes électriques). 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les zones humides. • Limiter le dérangement. • Favoriser le maintien des prairies ou le labour tardif. • Equiper les lignes HT de systèmes anti collision.
Martin pêcheur d'Europe	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> • La pollution des eaux. • Les dérangements. • Les aménagements hydrauliques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la naturalité des cours d'eau. • Limiter les pollutions. • Limiter les dérangements.
Pic cendré	Une vingtaine de mâles chanteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Le rajeunissement des forêts par raccourcissement des rotations. • L'enrésinement. • La diminution des insectes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des arbres morts. • Conserver les habitats de l'espèce (ilots de vieillissement). • Limiter les travaux en période de nidification d'avril à juin. • Limiter les insecticides.
Pic mar	Environ 200 couples	<ul style="list-style-type: none"> • Le remplacement des feuillus par des résineux. • L'abaissement de l'âge d'exploitation des arbres. • La multiplication des aires de loisirs, l'ouverture de nouvelles routes. • Les coupes pratiquées jusqu'au milieu du printemps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des arbres morts et des vieux arbres. • Conserver des feuillus. • Eviter les dérangements en période de nidification. • Limiter les insecticides.

Nom commun de l'espèce	Estimation de la population dans la ZPS	Menaces potentielles	Mesures favorables à l'espèce
Pic noir	Une centaine de couples	<ul style="list-style-type: none"> • Les coupes pratiquées jusqu'au milieu du printemps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les populations d'insectes. • Conserver des vieux arbres, des arbres morts, des arbres avec des loges. • Limiter les travaux en période de nidification.
Pie-grièche écorcheur	Une dizaine de couples	<ul style="list-style-type: none"> • L'intensification agricole : arrachage de haies, mise en culture des prairies, utilisation de pesticides... • La déprise agricole : fermeture des milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver/restaurer des haies et des prairies. • Limiter la fermeture des milieux ouverts. • Limiter les produits chimiques.
Pluvier doré	Quelques centaines d'hivernants	<ul style="list-style-type: none"> • La modification de son habitat. • Le drainage. • Les prélèvements excessifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des céréales d'hiver et des prairies rases et humides. • Limiter les prélèvements.
Autour des palombes	Quelques individus	<ul style="list-style-type: none"> • L'abattage des vieux arbres. • Les travaux forestiers pratiqués en période de nidification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des vieux arbres. • Eviter les dérangements en période de nidification.
Bécasse des bois	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> • La perte d'habitat. • Les prélèvements excessifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des prairies permanentes. • Préserver/restaurer les haies. • Limiter les prélèvements.
Canard souchet	Quelques dizaines d'individus	<ul style="list-style-type: none"> • Les fauches trop précoces. • La disparition des zones humides et des prairies. • Les dérangements. • Les prélèvements excessifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des prairies. • Privilégier les fauches tardives. • Gérer les niveaux d'eau. • Limiter les prélèvements.
Fuligule milouin	Quelques centaines d'individus	<ul style="list-style-type: none"> • La disparition des étangs. • La pollution des eaux. • Le dérangement. • Les prélèvements excessifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les milieux humides. • Limiter les dérangements. • Limiter les pollutions agricoles. • Limiter les prélèvements.

Nom commun de l'espèce	Estimation de la population dans la ZPS	Menaces potentielles	Mesures favorables à l'espèce
Fuligule morillon	Quelques dizaines d'individus	<ul style="list-style-type: none"> • La disparition des étangs. • La pollution des eaux. • Le dérangement. • Les prélèvements excessifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les zones humides. • Limiter le dérangement. • Limiter les prélèvements.
Grèbe huppé	Quelques dizaines d'individus	<ul style="list-style-type: none"> • La disparition et la dégradation des zones humides. • La pollution des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les milieux favorables à l'espèce.
Grèbe à cou noir	Quelques très rares individus	<ul style="list-style-type: none"> • La disparition de la végétation aquatique. • Le dérangement. • La pollution des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un niveau d'eau stable. • Eviter l'eutrophisation des eaux. • Conserver la végétation aquatique. • Limiter le dérangement.
Harle bièvre	Quelques rares individus	<ul style="list-style-type: none"> • La chasse par mauvaise identification de ce canard protégé. • La disparition de vieux arbres creux. • Le dérangement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir de vieux arbres. • Limiter les dérangements.
Râle d'eau	Quelques rares individus	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution des roselières. • Le dérangement. • La pollution des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les roselières. • Stabiliser les niveaux d'eau pendant la nidification.
Sarcelle d'hiver	Quelques dizaines d'individus	<ul style="list-style-type: none"> • la disparition et la dégradation des zones humides, • le dérangement, • les prélèvements excessifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les zones humides. • Limiter les dérangements. • Limiter les prélèvements.

Tableau 6 : Exigences écologiques des espèces

4. Mesures de gestion

4.1. Objectifs du site Natura 2000

La ZPS « Forêts et étangs du Perche » d'une superficie de 47 681 ha, concerne principalement un vaste ensemble forestier, auquel vont s'ajouter de nombreux milieux ouverts (plaines cultivés, prairies...).

Le tableau suivant présente les objectifs de gestion par types de milieux, ainsi que les propositions de mesures. Ces dernières sont présentées à la suite.

Objectifs par milieux	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Propositions d'objectifs de gestion	Propositions de mesures	Contrat/Charte
A. Gestion des forêts favorable aux oiseaux	Pic mar Pic noir Pic cendré Cigogne noire	1. Favoriser le caractère feuillu de la forêt.	Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation.	Charte
	Toutes	2. Diversifier les essences et la structure au sein des peuplements.	Conserver dans le peuplement le sous-étage lorsqu'il est présent.	Charte
	Pic mar Pic noir Pic cendré	3. Conserver et préserver les arbres morts, à cavités, fissurés...	Conserver les arbres morts, à l'occasion du marquage des coupes d'amélioration.	Charte
	Pic mar Pic noir Pic cendré Autour des palombes	4. Favoriser le développement d'îlots de vieux bois.	Mettre en place des îlots de vieux bois.	Charte
	Pic mar Pic noir Pic cendré Cigogne noire Engoulevent d'Europe	5. Aménager la date et les techniques de certains travaux forestiers.	Aménager la date des travaux pour limiter l'impact sur la faune et la flore.	Charte
	Engoulevent d'Europe	6. Favoriser les trouées forestières.	6a) Créer ou rétablir des clairières (F22701). 6b) Ne pas replanter les trouées de plantation ou de régénération.	Contrat Charte
	Cigogne noire Balbuzard pêcheur	7. Limiter les dérangements.	7a) Mise en défens de zones sensibles à la fréquentation (F22710). 7b) Réduire l'impact des dessertes forestières (F22709).	Contrat Contrat
	Toutes	8. Sensibiliser les usagers de la forêt	Investissement visant à informer les usagers de la forêt (F22714).	Contrat

Objectifs par milieu	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Propositions d'objectifs de gestion	Propositions de mesures	Contrat/Charte
B. Entretien et restauration des milieux humides	Martin pêcheur d'Europe Balbuzard pêcheur Canard souchet Fuligule milouin Fuligule morillon Grèbe huppé Grèbe à cou noir Harle bièvre Râle d'eau Sarcelle d'hiver	1. Restaurer et/ou gérer les milieux humides.	1a) Création ou rétablissement de mares forestières (F22702). 1b) Entretien et restauration des ripisylves, de la végétation des berges (A32311P/A32311R). 1c) Chantier d'aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau (A32313P). 1d) Restauration des ouvrages de petites hydrauliques (A32314P). 1e) Gestion des ouvrages de petite hydraulique (A32314R). 1g) Vidanger les plans d'eau. 1h) Ne pas effectuer de plantation en périphérie proche du plan d'eau. 1i) Préserver l'intégrité physique des cours d'eau. 1j) Conserver la ripisylve. 1k) Ne pas utiliser de produits agro pharmaceutiques. 1l) Ne pas planter de résineux, de peupliers, de robinier à moins de 5 m des cours d'eau.	Contrat Contrat Contrat Contrat Contrat Charte Charte Charte Charte Charte
		2. Limiter les dérangements.	2a) Ne pas intervenir pendant les périodes de reproduction.	Charte

Objectifs par milieu	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Propositions d'objectifs de gestion	Propositions de mesures	Contrat/Charte + MAEt
C. Valorisation des milieux ouverts	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu	1. Entretien et/ou restaurer les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...).	1a) Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (A32306P). 1b) Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (A32306R) 1c) Conserver les éléments fixes du paysage. 1d) Lors d'une plantation de haie, n'utiliser que des essences autochtones. 1e) Entretien des haies 1f) Maintenir les arbres isolés 1g) Restaurer et entretenir les mares et plans d'eau 1h) Entretien des ripisylves	Contrat Contrat Charte Charte MAETER MAETER MAETER MAETER
	Busard Saint-Martin Bondrée apivore Pluvier doré Faucon émerillon Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Engoulevent d'Europe	2. Gérer l'ouverture de ces milieux.	2a) Restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (A32301P). 2b) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (A32303R/A32303P). 2c) Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R). 2d) Entretien des milieux ouverts par broyage ou débroussaillage léger (A32305R). 2e) Pour les landes, ne pas modifier les milieux. 2f) Gestion extensive de prairies par limitation de la fertilisation azotée	Contrat Contrat Contrat Contrat Charte MAETER
	Toutes	3. Limiter les dérangements	3a) Ne pas détruire les nids recensés. 3b) Pour les landes, ne pas effectuer d'interventions mécanisées entre le 15 mars et le 15 août. 3c) Réduire les doses de produits phytosanitaires 3d) Absence de traitements phytosanitaires 3e) Limiter les interventions à certaines périodes sur les prairies (retard de fauche)	Charte Charte MAETER MAETER MAETER

Tableau 7 : Enjeux et objectifs liés aux espèces

4.2. Outils pour la mise en œuvre de ces mesures de gestion

La souscription des outils proposés est volontaire.

4.2.1. Les Mesures Agro-Environnementales

Seuls les exploitants agricoles peuvent souscrire des mesures agro environnementales territorialisées (MAEt). Les MAEt sont des engagements visant à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement.

Les cahiers des charges proposés contiennent des engagements acceptés par l'agriculteur. Le coût induit par les nouvelles pratiques est compensé par une aide spécifique à chaque mesure. Les actions sont définies lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice et sont déclarées en même temps que la déclaration de surface PAC (Politique Agricole Commune).

Le respect des engagements pourra être vérifié lors de contrôles de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) qui verse aussi les indemnités. Ces aides sont financées par l'Union Européenne via le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour 55% et par le Ministère de l'Agriculture pour 45%.

En cas de non respect des engagements, des remboursements et des pénalités pourront être exigés.

Chaque année, l'agriculteur devra certifier qu'il respecte bien les engagements de son contrat au moment de sa déclaration PAC.

L'engagement dans les MAEt porte sur une durée de 5 ans.

N°HE_01	Gestion extensive de prairies par limitation de la fertilisation azotée	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement des oiseaux	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A140 : Pluvier doré A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une limitation de la fertilisation azotée est pratiquée afin d'éviter le dérangement en période de nidification, mais aussi en période de reproduction pour les insectes.		
Localisation Parcelles ou parties de parcelles agricoles situées dans les limites de la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles ou partie de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus <ul style="list-style-type: none"> ▪ SOCLEH01 : "Socle relatif à la gestion des surfaces en herbes" ▪ HERBE_01 : "Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage" ▪ HERBE_02 : "Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables" ▪ HERBE_04 : "Ajustement de la pression de pâturage selon les périodes" 		
Diagnostic d'exploitation préalable un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
SOCLEH01		
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, contre les adventices et plantes envahissantes, à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	

HERBE_01		
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement
HERBE_02		
Pour chaque parcelle engagée, respect de la limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 50UN/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
Absence d'épandage de compost, d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
HERBE_04		
Respect du chargement moyen déterminé de 1 UGB/ha/an	Documentaire ou visuel (comptage animaux)	Cahier d'enregistrement des pratiques
Précisions techniques complémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) Identification de l'élément engagé (n° îlot, parcelle ou partie de parcelles telle que localisé sur le RPG) 		
Recommandations techniques		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune ▪ Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie. 		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	
Combinaison d'engagements unitaires	213,06€/ha/an	
SOCLEH01	76€/ha/an	
HERBE_01	17€/ha/an	
HERBE_02	87,06€/ha/an	
	Avec une limitation à 50UN/ha/an	
HERBE_04	33€/ha/an	
	Avec une limitation à 1UGB/ha/an	
<i>Acteurs concernés</i>		
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...		
<i>Sources de financement</i>		
MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture		

N°HE_02	Gestion extensive de prairies par limitation de la fertilisation azotée et retard de fauche	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement des oiseaux Maintenir les populations d'insectes nécessaires à l'alimentation de l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A140 : Pluvier doré A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une limitation de la fertilisation est pratiquée ainsi qu'un retard de fauche afin d'éviter le dérangement en période de nidification, mais aussi en période de reproduction des insectes.		
Localisation Parcelles ou parties de parcelles agricoles situées à proximité des bois et forêts de la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles ou partie de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairies permanentes ou temporaires selon historique (PAC) ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairies. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus <ul style="list-style-type: none"> ▪ SOCLEH01 : "Socle relatif à la gestion des surfaces en herbes" ▪ HERBE_01 : "Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage" ▪ HERBE_02 : "Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables" ▪ HERBE_04 : "Ajustement de la pression de pâturage selon les périodes" ▪ HERBE_06 : "Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables" 		
Diagnostic d'exploitation préalable un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
SOCLEH01		
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, contre les adventices et plantes envahissantes, à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	

HERBE_01		
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement
HERBE_02		
Pour chaque parcelle engagée, respect de la limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 50UN/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
Absence d'épandage de compost, d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
HERBE_04		
Respect du chargement moyen déterminé de 1 UGB/ha/an	Documentaire ou visuel (comptage animaux)	Cahier d'enregistrement des pratiques
HERBE_06		
Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie	Visuel et documentaire: vérification de la surface déclarée dans le cahier	Cahier d'enregistrement des pratiques
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 15 mai au 15 juin	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	cahier de pâturage et de fauche
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prairies engagées pourront être pâturées jusqu'au 15 mai. En revanche, la fauche ne se fera pas avant le 15 juin, ce qui fait un retard de fauche de 30 jours (date moyenne de fauche au 15 mai). ▪ Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes Fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités Identification de l'élément engagé : n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle tel que localisé sur le RPG 		
<p>Recommandations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien par fauche centrifuge ▪ Pas de fauche nocturne ▪ En cas de broyage, intervention après le 15 août ▪ Respect d'une hauteur compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ▪ Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur les parcelles ▪ Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ▪ Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune ▪ Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période. 		
Nature des opérations		Coût et/ou montant des aides
Combinaison d'engagements unitaires		347,06€/ha/an
SOCLEH01		76€/ha/an
HERBE_01		17€/ha/an
HERBE_02		87,06€/ha/an
HERBE_04		Avec une limitation à 50UN/ha/an 33€/ha/an
HERBE_06		Avec une limitation à 1UGB/ha/an 134€/ha/an Avec un retard de fauche de 30 jours
<i>Acteurs concernés</i>		
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...		
<i>Sources de financement</i>		
MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture		

N°GC_01	Gestion de cultures par réduction des produits phytosanitaires	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement des oiseaux Maintenir les populations d'insectes nécessaires à l'alimentation de l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A140 : Pluvier doré A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Cette action vise à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la biodiversité. Elle permet aussi de limiter les dérangements sur les oiseaux et les populations d'insectes.		
Localisation Parcelles ou parties de parcelles agricoles situées à proximité des bois et forêts de la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures. ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en grandes cultures ▪ Respecter la part minimale des surfaces éligibles à engager 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus <ul style="list-style-type: none"> ▪ PHYTO_04 : "Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides" ▪ PHYTO_05 : "Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides" ▪ PHYTO_01 : "Bilan de la stratégie de protection des cultures" ▪ CI2 : "Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires" 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
PHYTO_04		
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures engagées en MAE : respect de l'IFT "herbicides" maximal fixé pour l'année	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence,	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Feuille de calcul de l'IFT "herbicides" + Factures

Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans la MAE : respect de l'IFT "herbicides" de référence du territoire à partir de l'année 2	sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	d'achat de produits phytosanitaires
PHYTO_05		
Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%	Visuel + mesurage	Néant
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures engagées dans une MAE contenant l'engagement PHYTO_05 : respect de l'IFT "hors herbicides" maximal fixé pour l'année	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Feuille de calcul de l'IFT "herbicides" + Factures d'achat de produits phytosanitaires
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une MAE contenant l'engagement PHYTO_05 : respect de l'IFT "hors herbicides" de référence du territoire à partir de l'année 2		
PHYTO_01		
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Vérification du bilan	Bilan
Réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (soit 5 bilans)	Vérification des bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé + Factures	Bilan + Factures
CI2		
Suivi d'une formation agréée : dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté : de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional	Justificatifs de suivi de formation
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. ▪ En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n. ▪ Au total l'exploitant devra réaliser 5 bilans, soit un par année d'engagement. ▪ Il est recommandé que la formation : <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'une durée minimale de 3 jours ; - Soit fractionnée en différentes séquences afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio agresseurs ; 		

- Consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain
- Soit ouverte à un maximum de 15 personnes

Montant prévisionnel

Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Combinaison d'engagements unitaires :	187,81€/ha/an
PHYTO_04	77€/ha/an
PHYTO_05	100€/ha/an
PHYTO_01	10,81€/ha/an
CI2	90€/exploitation/an
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...	
<i>Sources de financement</i>	
MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture	

N°GC_02	Gestion des cultures avec absence de produits phytosanitaires	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement des oiseaux Maintenir les populations d'insectes nécessaires à l'alimentation de l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A140 : Pluvier doré A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires. Il suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique, incluant le désherbage mécanique ou thermique.		
Localisation Parcelles ou parties de parcelles agricoles situées à proximité des bois et forêts de la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures. ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en grandes cultures 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus <ul style="list-style-type: none"> ▪ PHYTO_03 : "Absence de traitements phytosanitaires de synthèse" ▪ PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » ▪ CI2 : "Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires" 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
PHYTO_03		
Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	
Enregistrement des pratiques alternatives	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives

PHYTO_01		
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Vérification du bilan	Bilan
Réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (soit 5 bilans)	Vérification des bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé + Factures	Bilan + Factures
CI2		
Suivi d'une formation agréée : dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté : de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional	Justificatifs de suivi de formation
Précisions techniques complémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absence d'utilisation de traitements phytosanitaires devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande. ▪ Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. ▪ En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n. ▪ Au total l'exploitant devra réaliser 5 bilans, soit un par année d'engagement. ▪ Il est recommandé que la formation : <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'une durée minimale de 3 jours ; - Soit fractionnée en différentes séquences afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio agresseurs ; - Consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain - Soit ouverte à un maximum de 15 personnes 		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	
Combinaison d'engagements unitaires :	250,81 €/ha/an	
PHYTO_03	240 €/ha/an	
PHYTO_01	10,81 €/ha/an	
CI2	90 €/exploitation/an	
<i>Acteurs concernés</i>		
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...		
<i>Sources de financement</i>		
MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture		

N°HA_01	Entretien de haies (deux côtés)	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune Maintenir les populations d'insectes nécessaires à l'alimentation de l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A140 : Pluvier doré A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Il s'agit d'entretenir les haies existantes qui constituent un lieu de refuge, d'abri et de ressources alimentaires pour de nombreux oiseaux. En effet, ce sont d'excellents réservoirs d'insectes situés à la base de nombreuses chaînes alimentaires. De plus, les haies constituent d'excellents corridors écologiques.		
Localisation Haies situées sur des parcelles agricoles comprises dans la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les haies engagées doivent être constituées d'essences locales (liste en annexe 5). ▪ il est impératif que le deuxième côté de la haie soit entretenu. Ainsi seules les haies étant entretenues des deux côtés peuvent être engagées. Un plan de gestion de la haie doit être établi préalablement à la signature du contrat. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus <ul style="list-style-type: none"> ▪ LINEA_01 : "Entretien de haies localisées de manière pertinente" 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des éléments engagés dans la mesure ▪ Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis, matériel) ▪ Le cas échéant les travaux de réhabilitation (choix des essences...) 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils), dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire. Conservation des factures, dans le cas de travaux réalisés par un tiers.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions ou des factures	Cahier d'enregistrement des interventions ou des factures
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation et cahier d'enregistrement des interventions
Respect de la période d'intervention autorisée : en février et de septembre à octobre (hors des périodes de nidification, de végétation en pleine sève et de gel).	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation et cahier d'enregistrement des interventions
Absence de traitements phytosanitaires	Visuel	
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	

Plan de gestion proposé

Matériel	Section coupées	Fréquence des passages	Hauteur des coupes
Lamier à couteau	< 2 cm	Tous les 2 ans au moins	1 à 2,5 m
Sécateur	2 à 10 cm	Tous les 2 à 3 ans	1,3 à 2,2 m
Lamier à scies et tronçonneuse	4 à 20 cm	Tous les 3 à 5 ans	2,5 m et plus

■ **Les haies de haut-jet** : d'une hauteur de 15 à 20 mètres, elles comportent en général 3 strates composées d'arbres de hauts jets, de taille moyenne et d'arbustes buissonnants.

Entretien :

L'entretien passe par des coupes sévères pour les arbustes et par des coupes tous les 4 à 5 ans pour les arbres en taillis. Ces entretiens ne sont pas obligatoires. Une taille latérale peut être effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : deux fois au cours du contrat.

Concernant les arbres de haut jet, un élagage peut être nécessaire. Branches de plus de 4cm : lamier à scies ou tronçonneuse. Branches <2cm : lamier à couteau, sécateur. Cet entretien n'est pas obligatoire.

La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres pour les arbres de cépées et les arbustes.

Le broyeur n'est pas autorisé. Période d'intervention : entre octobre et mars.

■ **Les haies arbustives** : d'une hauteur de 3 à 15 mètres, elles comportent en général deux strates telles que les arbres de taille moyenne et des arbustes buissonnants.

Entretien :

Comme un boisement en taillis, les cépées ne doivent être coupées que tous les 4 à 5 ans. Une seule taille sévère (pour exploitation) des cépées sera réalisée au cours des 5 années du contrat. Cette taille n'est pas obligatoire. Une taille latérale d'entretien sera effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : deux fois au cours du contrat. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres.

La taille peut s'effectuer à l'aide d'un lamier à couteau ou lamier à scie. Le broyeur n'est pas autorisé.

Période d'intervention : entre octobre et mars.

■ **Les haies basses taillées ou libres** : d'une hauteur de 1 à 3 mètres, elles sont uniquement composées d'arbustes buissonnants et peuvent être taillées en haie basse (1 à 2 mètres).

Entretien :

Haie maintenue à une largeur et hauteur déterminée par une taille stricte. La largeur doit être maintenue au minimum à 1,50 mètres et la hauteur au minimum à 1,20 mètres.

Réalisation d'au moins 3 tailles latérales et d'au moins 3 tailles en hauteur (définition de la hauteur et largeur) dont une au moins au cours des 3 premières années, sauf sur les arbres de haut jet à conserver.

Fréquence de la taille : annuelle ou tous les deux ans.

La taille peut s'effectuer à l'aide d'un lamier à couteau ou lamier à scie. Le broyeur n'est pas autorisé.

Période d'intervention : entre octobre et mars.

Précisions techniques complémentaires

■ Les plants, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie, seront des essences locales. Dans le cas, de jeunes plants (au plus 4 ans) seront utilisés et le paillage plastique sera interdit.

■ Les arbres morts, les arbres têtards, les arbres à cavités et les branches mortes seront conservés.

■ Pas d'utilisation d'épareuse pour des branches de diamètres supérieur à 3 centimètres (sauf dans le cas d'une épareuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu'à 7 à 8 cm)

■ Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDT pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.

Recommandations techniques

■ Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité

■ Respect d'une largeur d'au moins 1,50 m pour toutes les haies

- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie
- Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées (annexe 5)
 - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)

Montant prévisionnel

Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Combinaison d'engagements unitaires	0,34€/ml/an
LINEA_01	0,34€/ml/an Pour les 2 côtés

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

Sources de financement

MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture

N°AR_01	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune Maintenir les populations d'insectes nécessaires à l'alimentation de l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A030 : Cigogne noire A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Les arbres têtards, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques permettant d'assurer le maintien de nombreuses espèces. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces. L'entretien de ces linéaires est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux.		
Localisation Arbres isolés ou en alignement situés sur des parcelles agricoles dans la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : Arbres taillés (ou dont l'objectif est d'être taillés) en têtard ou en alignement Un plan de gestion des arbres ou alignements doit être établi au préalable à la signature du contrat Seules les essences locales peuvent être rendues éligibles.		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus LINEA_02 : "Entretien d'arbres isolés ou en alignements"		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des éléments engagés dans la mesure ▪ Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis, matériel) ▪ Le cas échéant les travaux de réhabilitation (choix des essences...) 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés	Visuel	
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils). Nb : Si les travaux sont réalisés par un tiers les factures doivent être conservées	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon

Respect de la période d'intervention autorisée : du 15 octobre au 15 mars.	Visuel ou documentaire: vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates et matériel utilisé						
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex. : cas de chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires							
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel							
<p>Généralités</p> <p>▪ L'arbre têtard (ou la trogne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenu par une taille régulière de sa tête. Celle-ci engendre la pousse vigoureuse de nouvelles branches. L'exploitation de ces branches se fait tous les 7 à 12 ans. La coupe se fait au ras de la tête. La période idéale pour la taille se situe du 15 octobre au 15 mars. - Les essences locales : Charme, Chêne pédonculé, Erable champêtre, Frêne commun, Saule blanc, Tilleul à petites feuilles. <p>Entretien</p> <p>▪ Arbres têtards entretenus régulièrement une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille permettra de maintenir l'arbre en têtard, en coupant toutes les branches ou en laissant un tire-sève. Dans le cas d'arbres en alignement avec du bourrage (arbustes), ce dernier devra également être entretenu une fois au cours des 5 années de l'engagement.</p> <p>▪ Arbres têtards non entretenus (arbres âgés, présentant des branches de gros diamètre) Une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille aura pour objectif d'élaguer l'arbre en taillant les branches basses et étalés. Ce travail permettra ainsi d'assurer la survie de l'arbre tout en favorisant le passage d'engins et en apportant la lumière favorable au développement du pied de la haie.</p> <p>▪ Arbres têtards en cours de formation (arbre dont le diamètre atteint environ 15 cm à 3,5 m de haut) Une taille sera effectuée au cours des 5 années d'engagement. Elle sera destinée à former un nouveau têtard par la coupe de la tête de l'arbre et la suppression de toutes les branches.</p> <p>Recommandations techniques Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.</p> <p>Montant prévisionnel</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des opérations</th> <th>Coût et/ou montant des aides</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Combinaison d'engagements unitaires</td> <td>3,47 €/ha/an</td> </tr> <tr> <td>LINEA_02</td> <td>3,47 €/arbre/an</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Acteurs concernés</i> Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...</p> <p><i>Sources de financement</i> MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture</p>			Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Combinaison d'engagements unitaires	3,47 €/ha/an	LINEA_02	3,47 €/arbre/an
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides							
Combinaison d'engagements unitaires	3,47 €/ha/an							
LINEA_02	3,47 €/arbre/an							

N°RI_01	Entretien des ripisylves	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune Maintenir les populations d'insectes nécessaires à l'alimentation de l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A030 : Cigogne noire A224 : Engoulevent d'Europe		
Description En bords de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie en matière de protection de la qualité de l'eau et du maintien de la biodiversité.		
Localisation Ripisylve se situant le long des cours d'eau qui passent dans la Zone de Protection Spéciale.		
Conditions particulières d'éligibilité : Pour les territoires à enjeu "biodiversité", seules les ripisylves composées uniquement d'essences locales (annexe 5) peuvent être rendues éligibles.		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus LINEA_03 : "Entretien des ripisylves"		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des éléments engagés dans la mesure ▪ Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis, matériel) 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée	Visuel	
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Nb: si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées.	Documentaire : Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrements des interventions
Mise en œuvre du plan de gestion : respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau. Enlèvement des embâcles.	Visuel et documentaire: Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions	Factures si prestation et sinon cahier d'enregistrement

Réalisation des interventions pendant la période définie, entre septembre et octobre ou entre février et le 15 mars.	Visuel ou documentaire : Vérification sur le terrain, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates et matériel utilisé
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Visuel : Absence de traces de produits phytosanitaires	
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (sont interdits : l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau)	Visuel	
<p>Plan de gestion proposé</p> <p>L'entretien sera réalisé une fois au cours des 5 ans en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisant une coupe de soulagement sur les arbres penchés ou sur les branches volumineuses au dessus des cours d'eau afin de limiter le risque d'embâcles, - Evacuant les branches coupées et les branches mortes du cours d'eau et de ces abords, - Réalisant une taille sélective des arbustes de sous bois. Il doit correspondre à un objectif précis : parcours de randonnée, dégagement pied de berge pour accès et évacuation... - Assurant la réimplantation d'essences locales le cas échéant de manière à assurer la continuité de la ripisylve (interdiction de paillage plastique pour l'implantation). <p>D'autre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dessouchage est interdit ; - La période d'intervention : entre septembre et octobre ou entre février et le 15 mars ; - Interdiction d'utiliser du matériel éclatant les branches - Interdiction de broyer les branches - Absence de tout traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres du cours d'eau. 		
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <p>Les obligations portent sur les 2 côtés de la ripisylves (côté de la parcelle et côté du cours d'eau).</p>		
<p>Recommandations techniques</p> <p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes.</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement).</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve.</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées; Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p>		
<p>Montant prévisionnel</p>		
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	
Combinaison d'engagements unitaires	0,83€/ml/an	
LINEA_03	0,83€/ml/an	
<p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...</p>		
<p><i>Sources de financement</i></p> <p>MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture</p>		

N°PE_01	Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectifs de développement durable	Maintenir et restaurer les habitats en sites Natura 2000 favorables à l'avifaune	
Espèces visées A127 : Grue cendrée A229 : Martin-pêcheur d'Europe A059 : Fuligule milouin A061 : Fuligule morillon A005 : Grèbe huppé A008 : Grèbe à cou noir A052 : Sarcelle d'hiver		
Description Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité).		
Localisation Les mares et les plans d'eau se situant dans la Zone de Protection Spéciale		
Conditions particulières d'éligibilité : Mares de plus de 50m ² et de moins de 1000m ² , sans finalité piscicole Un plan de gestion des mares doit être établi préalablement à la signature du contrat		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus LINEA_07 : "Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau"		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des éléments engagés dans la mesure ▪ Les modalités techniques d'entretien 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée	Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par la structure
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils). Nb: si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement et plan de gestion

Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils).	Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement/plan de gestion prévu	Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plans de gestion
Respect des dates d'intervention autorisées : entre le 16 août et le 15 octobre.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions
Absence de colmatage plastique	Visuel	
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	Visuel	
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux. ▪ Un matériel léger (pelle) sera utilisé ; il restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles. ▪ Le curage sera réalisé sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune. ▪ Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées. ▪ L'entretien se fera sur 2 années 		
<p>Recommandations techniques</p> <p>Absence d'empoisonnement Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques Aucun traitement phytosanitaire à proximité de la mare</p>		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	
Combinaison d'engagements unitaires	75,70 €/mare/an	
LINEA_07	75,70 €/mare/an Pour 2 ans	
<p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...</p>		
<p><i>Sources de financement</i></p> <p>MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargée de l'agriculture</p>		

4.2.2. Charte Natura 2000

4.2.2.1. Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000

Ces engagements concernent toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000 pour lesquelles le propriétaire titulaire de droits réels et/ou personnels signe une charte Natura 2000, quelle que soit leur nature (forêt, boisements humides, plans d'eau, rivières, etc.).

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé la charte Natura 2000 je m'engage à :

E1 : Autoriser l'accès aux parcelles concernées par la charte Natura 2000 aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Cette autorisation vaut sous réserve que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de l'intervention, qu'il connaisse l'identité et la fonction des personnes habilitées et qu'il soit destinataire des résultats des prospections.

- *Point de contrôle* : refus ou non de l'accès.

E2 : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation pour la circulation des véhicules à moteur hors routes forestières, à l'exception des véhicules à usage professionnel, véhicules des propriétaires, gestionnaires et ayants-droits (locataires de chasse, garde particulier, etc.).

- *Point de contrôle* : absence de constat de non respect de l'engagement.

E3 : Informer par écrit des dispositions prévues par la signature de la charte, tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées.

En cas de mandat, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

Recommandations

✓ **Il est recommandé de signaler** à la structure animatrice toute présence suspectée ou avérée d'une espèce exotique envahissante (annexe 2) et de **ne pas favoriser sa dissémination et autoriser son éradication** par un tiers.

4.2.2.2. Forêts

Ces engagements concernent toutes les parcelles forestières.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé la charte Natura 2000 je m'engage à :

F1 : Je m'engage, pour les parcelles engagées dans la charte Natura 2000, à présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (aménagement forestier, plan simple de gestion, plan simple de gestion volontaire).

Pour les propriétaires et gestionnaires possédant déjà un document de gestion durable pour les parcelles concernées par la charte Natura 2000, je m'engage, si nécessaire, à le mettre en cohérence avec le document d'objectifs ou le faire agréer dans un délai de trois ans.

- *Point de contrôle* : cohérence des documents de gestion.

- *Document à fournir* : notification d'agrément des documents de gestion durable.

F2 : Aménager la date de certains travaux pour limiter l'impact sur la faune et la flore :

Pour les forêts privées :

▪ **Pas d'abattage de gros bois (diamètre 50 cm. et plus) entre le 1^{er} avril et le 15 août (période de nidification des oiseaux).**

▪ **Pas d'entretien au gyrobroyeur des cloisonnements sylvicoles du 1^{er} avril au 15 août.**

▪ **Pour les parcelles en régénération accueillant des Engoulevents d'Europe, dont l'aire de répartition a été cartographiée (inventaire réactualisés tous les 4 ou 5 ans) ne pas intervenir avec des engins motorisés (broyeur, etc.) pendant la période de reproduction soit entre le 1^{er} avril et le 15 août.**

Cependant, si pour des raisons particulières (envahissement par la fougère, etc.) une intervention (manuelle ou mécanisée) devait avoir lieu entre ces dates sur une des parcelles concernées, des écoutes préalables seront effectuées pour s'assurer de l'absence d'engoulevents. En cas de présence de l'oiseau les travaux seront reportés.

Pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités :

▪ **Pas d'abattage entre le 15 avril et le 31 août dans les coupes de régénération et les îlots de vieillissement.**

▪ **Pas de broyage des accotements des voies fermées au public (routes revêtues, routes empierrées), des chemins et lignes de parcelles entre le 15 avril et le 31 août.**

▪ **Pour les parcelles en régénération accueillant des Engoulevents d'Europe, dont l'aire de répartition a été cartographiée (inventaire réactualisés tous les 4 ou 5 ans) ne pas intervenir avec des engins motorisés (broyeur, etc.) pendant la période de reproduction soit entre le 15 avril et le 31 août.**

Cependant, si pour des raisons particulières (envahissement par la fougère, etc.) une intervention (manuelle ou mécanisée) devait avoir lieu entre ces dates sur une des parcelles concernées, des écoutes préalables seront effectuées pour s'assurer de l'absence d'engoulevents. En cas de présence de l'oiseau les travaux seront reportés.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place du respect des dates.

- *Document à fournir* : clauses dans le cahier ou le catalogue des ventes.

F3 : Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation :

▪ **Sur les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés et cartographiés, conserver deux tiers minimum d'essences du cortège de l'habitat.**

▪ **Pour les autres parcelles conserver 20 % minimum de feuillus en mélange ou en bouquet.**

En cas de plantation, il conviendra de choisir des plants d'essences feuillus autochtones appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné. Les plantations en plein seront réalisées selon les règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier, selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

F4 : Ne pas replanter les trouées de plantation ou de régénération et dégager les essences secondaires adaptées qui s’y développent.

Lors d’une plantation ou d’une régénération naturelle il y a généralement 5 % à 10 % d’échecs répartis en plusieurs trouées et compensés par du recru naturel.

La mesure consiste à gérer quelques essences précieuses ou non qui se développent au sein de ces trouées.

La surface totale des trouées gérées de la sorte n’excédera pas 10% de la surface de la parcelle.

La surface individuelle des ces trouées n’excédera pas 2,5 % de la surface de la parcelle pour éviter d’avoir des trop grandes trouées au sein de la plantation ou de la régénération.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

F5 : Gérer les essences secondaires dans le peuplement lorsqu’elles sont présentes.

La mesure consiste lors des interventions d’amélioration (coupes d’amélioration) à conserver des essences secondaires, précieuses ou non, en accompagnement des essences objectifs.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

- Document à fournir : copie de la lettre d’information adressée par le signataire à ses mandataires

F6 : Conserver, lorsqu’ils sont présents, à l’occasion du marquage des coupes d’amélioration, quelques arbres morts sur pied ou morts à terre ou creux ou présentant une fissure ou présentant une cavité, à l’hectare. A l’exception des aires d’accueil du public, des axes de circulation et de randonnée.

Pour les arbres morts sur pied respecter une distance des chemins et des pistes supérieure à une fois et demie la hauteur du peuplement.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : copie de la lettre d’information adressée par le signataire à ses mandataires.

Pour la forêt domaniale uniquement :

F7 : En présence de peuplements de 180 ans et plus, mettre en place des îlots de vieux bois qui seront menés au-delà de leur âge d’exploitabilité défini dans les documents de gestion.

Ces îlots de vieux bois représenteront une surface de 3 % de la zone boisée.

Il conviendra également de prévoir un réseau d’îlots de vieillissement potentiel destiné à remplacer progressivement le réseau actuel. Ainsi lorsqu’un bouquet aura atteint l’âge d’exploitabilité de vieillissement (300 ans) il pourra être régénéré et remplacé, dans le réseau de vieillissement, par un bouquet voisin.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : aménagement forestier.

Recommandations

- ✓ **Eviter les travaux d’abattage de gros bois à partir du 1^{er} avril.**
- ✓ **Laisser les rémanents au sol**, qui permettront le développement de l’entomofaune, source de nourriture pour de nombreuses espèces d’oiseaux.
- ✓ **Favoriser la régénération naturelle** si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
- ✓ **Privilégier l’intervention d’entreprises labélisées PEFC, FSC.**

4.2.2.3. Boisements humides (BH)

Ces engagements concernent les habitats naturels d'intérêt communautaire suivants :

91D0 : Boulaie à sphaignes,

91E0 : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

BH1 : Ne pas réaliser de plantations.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de plantation en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

BH2 : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

BH3 : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 10 ares d'un seul tenant.

Cet engagement ne concerne que l'habitat naturel d'intérêt communautaire **Boulaies à Sphaignes (91D0)** recensé et cartographié.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte et mise en conformité des documents de gestion.

- *Document à fournir* : aménagements forestiers, Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion si ces documents existent.

BH4 : Ne pas installer de dispositifs attractifs pour la grande faune dans ces boisements (agrainoirs, goudron de Norvège, crud d'ammoniaque, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : pour les baux de chasse information écrite au bailleur et mention de cette disposition dans le bail.

Recommandations

- ✓ **Eviter les investissements forestiers** dans ces zones marginales présentant de faibles potentialités forestières.
- ✓ **Ne pas traverser ces zones sensibles** au tassement avec des véhicules de loisirs ou de chantier.
- ✓ **Favoriser la conservation** des arbres creux et à cavités.

4.2.2.4. Plans d'eau (P)

Ces engagements concernent les mares et les étangs.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

P1 : Pour tous les travaux sur les plans d'eau, **ne pas intervenir pendant les périodes de reproduction et de dépendance parentale des espèces inféodées à ces milieux, soit entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août**. Cet engagement est caduc si l'étang a été mis en assec pour effectuer des travaux.

- *Point de contrôle* : date de réalisation des travaux

- *Document à fournir* : devis ou facture de l'entreprise avec inscription de la date de réalisation du chantier et pour des travaux en régie photos du chantier.

P2 : **Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** dans les plans d'eau. Pour les abords se référer à la législation en vigueur.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de traitement.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

P3 : Pour les plans d'eau équipés d'un système de vidange fonctionnel, **pratiquer une vidange et un assec d'au moins 6 mois** pendant la durée de la charte pour permettre la minéralisation de la vase et lutter ainsi contre l'envasement du plan d'eau à l'exception des étangs à vocation touristique pour le grand public.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : déclaration de vidange, photos du chantier.

P4 : **Ne pas effectuer de plantation d'arbres en périphérie proche du plan d'eau** (bande de 10 mètres) à l'exclusion des mares forestières.

Cet engagement concerne les berges d'étangs qui constituent des milieux de transition avec le milieu terrestre. Le recul du boisement, lorsqu'il est possible, permet à la végétation herbacée de se développer sur ces berges mises en lumière.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

P5 : **Ne pas introduire d'espèces exotiques telles carpes chinoises, perche soleil, Poisson chat, Tortue de Floride, Bernache du Canada, etc.** (Cf. liste en annexe 2).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

P6 : **Gérer les roselières présentes.**

Recommandations

- ✓ **Déboiser les berges et les queues des étangs et des mares** pour éviter la colonisation ligneuse par les saules notamment et l'accentuation de l'envasement.
- ✓ **Favoriser une vidange concertée** des étangs d'un bassin versant (informer les propriétaires en amont et en aval).
- ✓ En cas de travaux privilégier l'**exportation des produits de curage** en dehors de la zone de chantier.
- ✓ **Conserver une fluctuation naturelle** du niveau d'eau.

4.2.2.5. Cours d'eau (CE)

Ces engagements concernent toutes les parcelles mitoyennes avec un cours d'eau représenté par un tiret bleu continu sur les cartes IGN. Les engagements proposés s'ajoutent donc à ceux éventuellement souscrits pour les parcelles mitoyennes.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

CE1 : Préserver l'intégrité physique du cours d'eau et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques : plans d'eau, seuils, enrochement de berges, déblai et remblai, recalibrage et rectification de cours d'eau.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte

CE2 : Conserver et gérer la végétation rivulaire locale (bande de 3 à 4 mètres située le long du cours d'eau).

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation de la végétation rivulaire en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

CE3 : Ne pas effectuer de plantation de Peupliers (*Populus sp.*), peu stables sur les berges, de Robiniers (*Robinia sp.*) et de résineux, modifiant les écosystèmes colonisés, à moins de 5 mètres des cours d'eau.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte et mise en conformité des documents de gestion.

- *Document à fournir* : facture des plants.

Recommandation

Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice et des techniciens agréés.

4.2.2.6. Parcelles agricoles (PA)

Ces engagements concernent toutes les parcelles à usage agricole.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

PA1 : Conserver les éléments fixes du paysage existant sur les parcelles : haies, chemins, arbres isolés, bosquets, mares, fossés.

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation des haies et des arbres en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

- *Document à fournir* : registre parcellaire graphique à jour.

PA2 : Ne pas brûler les résidus de culture à l'issue de la moisson.

- *Point de contrôle* : absence de déclaration ou d'autorisation de brûlage.

PA3 : Lors d'une plantation de haie, n'utiliser que des essences autochtones adaptées au contexte pédoclimatique local (annexe 3).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de la nature des essences plantées.

PA4 : Pour les prairies naturelles, ne pas modifier le milieu (boisement, nivellement, drainage (enterré ou ouvert), mise en culture, dépôt d'ordure).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

PA5 : Ne pas détruire les nids d'oiseaux dont la présence a été signalée par la structure animatrice.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place à partir des informations transmises à la structure animatrice.

Recommandations

- ✓ **Privilégier les fauches centrifuges pour préserver la faune inféodée à ces milieux.**
- ✓ **Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.**
- ✓ **Limiter les interventions mécanisées (broyage, fauche, etc.) entre le 15 mars et le 15 juillet pour préserver la reproduction de la faune présente sur ces milieux.**

4.2.2.7. Landes, coteaux et zones tourbeuses (L)

Ces engagements concernent toutes les parcelles de landes, tourbières, roselières, coteaux calcaires, zones tourbeuses n'ayant pas de vocation agricole.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

L1 : Ne pas modifier le milieu (boisement, plantation, remblaiement, labour, culture, drainage, extraction de matériaux, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

L2 : Lors des travaux d'entretien, **ne pas effectuer d'interventions mécanisées entre le 1^{er} avril et le 15 août.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

L3 : Pour les milieux humides, **ne pas perturber volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation en eau**, à l'exception des opérations visant à restaurer le fonctionnement hydraulique des milieux naturels et autorisées par la structure animatrice et la DDT.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

L4 : **Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** sur ces milieux.

- *Point de contrôle* : consignes de non application de ces produits dans les zones ciblées.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

L5 : **Ne pas effectuer d'écobuage (destruction par le feu) de la végétation.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

Recommandation

✓ Favoriser le **pâturage extensif** de ces milieux.

4.2.2.8. Cavités à Chauves-souris (CH)

Ces engagements concernent toutes les parcelles comprenant une cavité souterraine à Chauves-souris.

Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

CH1 : Ne pas effectuer d'aménagements et de travaux qui modifient les caractéristiques actuelles externes et internes du gîte et donc son utilisation par les chiroptères (fermeture des accès, remblaiement, dépôt d'ordures, éclairage, agrandissement des ouvertures, etc.) à l'exception des poses de grilles conformément aux mesures préconisées dans les documents d'objectifs et les déclinaisons régionales des plans d'action.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

CH2 : Préserver la tranquillité des chauves-souris dans le gîte en ne facilitant pas l'accès et la fréquentation du site et en ne pratiquant pas d'activités dans le gîte.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

Recommandations

Maintenir la diversité et la disposition des essences présentes aux alentours du gîte (arbres, arbustes...).

4.2.3. Les cahiers des charges

Conditions générales

Chaque site Natura 2000 est doté d'un **document d'objectifs** qui propose un ensemble de mesures de gestion favorables à la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site.

Au regard du surcoût souvent engendré par la mise en œuvre de ces mesures de gestion (travaux de débroussaillage, coupe d'arbres, curage de mares, ...), des aides financières peuvent être allouées aux propriétaires ou gestionnaires souhaitant réaliser les aménagements/travaux proposés sur des parcelles incluses en site Natura 2000. Ces derniers peuvent alors conclure avec l'autorité administrative un **contrat Natura 2000** qui précise d'une part la nature et les modalités des aides publiques et d'autre part les travaux à réaliser ou à faire réaliser, conformément aux orientations définies dans le document d'objectifs.

Les cahiers des charges des mesures de gestion :

Le contenu des contrats Natura 2000, les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion et les dispositions financières d'accompagnement sont déterminés dans des **cahiers des charges**.

Ces cahiers des charges constituent ainsi le lien entre les objectifs généraux de préservation proposés dans le document d'objectifs et la réalisation de ces aménagements/travaux sur le terrain.

Ils ne peuvent cependant pas être exhaustifs. Une adaptation ou une précision du contenu de ces cahiers est envisageable lors de la rédaction du contrat.

Le contenu des cahiers des charges :

Chaque cahier des charges comprend :

- ✚ La référence des mesures de gestion du document d'objectifs auquel correspond le cahier des charges,
- ✚ Les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire concernés par les aménagements/travaux,
- ✚ L'objectif de la mesure,
- ✚ Le résultat attendu,
- ✚ Le descriptif des engagements non rémunérés du bénéficiaire,
- ✚ Le descriptif des engagements rémunérés du bénéficiaire,
- ✚ Une estimation indicative des coûts financiers,
- ✚ Les dispositions particulières pour la réalisation de ces aménagements/travaux,
- ✚ Les points de contrôle,
- ✚ Les indicateurs d'évaluation.

Par ailleurs des rubriques communes à ces cahiers des charges sont présentées en introduction :

- ✚ L'ensemble des habitats naturels et des espèces concernés par les aménagements,
- ✚ Le descriptif des engagements non rémunérés du bénéficiaire communs aux différents cahiers des charges.

L'articulation entre les différentes mesures dans les cahiers des charges :

En cas de contractualisation pour la réalisation de **travaux d'entretien** le bénéficiaire du contrat **n'est pas obligé** de contractualiser également pour des **travaux de restauration**.

Ex : un propriétaire souhaite abattre des arbres au sein d'une zone humide, récupérer le bois de chauffage pour ses besoins personnels ET conserver le milieu ouvert.

Il peut réaliser les travaux de restauration « abattage des arbres » à ses frais, récupérer le bois de chauffage ET ne signer un contrat Natura 2000 que pour les travaux d'entretien destinés à conserver le milieu ouvert (coupe des rejets).

Mais en cas de contractualisation pour la réalisation de **travaux de restauration** le bénéficiaire du contrat devra également contractualiser pour des travaux d'entretien **ou** s'engager à les réaliser à ses frais selon un calendrier rédigé avec la structure animatrice.

L'estimation des coûts proposés dans les cahiers des charges :

Au regard de la diversité des contextes d'intervention (accessibilité aux sites, état de conservation, nature des parcelles...) sur les milieux naturels inclus dans les sites Natura 2000, le montant de l'aide financière proposée dans les cahiers des charges est indicatif à l'exception des montants indiqués pour les milieux forestiers. Lors de l'élaboration du contrat les devis proposés seront étudiés et comparés avec d'autres devis établis pour des interventions similaires. Sur la base de ces éléments le service instructeur jugera de l'éligibilité ou non de la dépense.

Ces valeurs sont proposées dans les cahiers des charges au sein de la rubrique « Estimation des coûts selon les options ».

Les montants proposés dans les cahiers des charges sont issues :

- du « Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts »,
- de devis d'entreprise pour des travaux similaires réalisés par le Parc ou ses partenaires,
- de propositions émanant des participants aux groupes de travail réunis lors de la rédaction du document d'objectifs.

Les contrats Natura 2000 :

Les contrats sont conclus entre l'Etat et les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 et présentant au moins un habitat naturel, un habitat d'espèce ou une espèce d'intérêt communautaire.

Le contrat comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs (chapitre « cahiers des charges »), portant sur la conservation et le cas échéant le rétablissement des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Il définit la nature et les modalités des aides publiques et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides publiques peuvent faire l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006.

La durée du contrat Natura 2000 est de 5 ans. Le contractant s'engage à commencer les travaux au plus tard dans les 2 ans et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant l'année de programmation prévue dans le contrat.

Le paiement des aides sera effectué par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financement nationaux et communautaires.

D'autres financeurs, s'ils le souhaitent, peuvent participer aux financements des contrats (Etablissements publics, collectivités territoriales ...).

Gestion des étangs

a. Espèces d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Balbuzard pêcheur **A094**,
- ✚ Cigogne noire **A030**,
- ✚ Grue cendrée **A127**,
- ✚ Martin pêcheur d'Europe **A229**.

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritiques, assèchement...).
- à ne pas contrarier les fluctuations des niveaux d'eau des cours d'eau, lacs et étangs périphériques.
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.

c. Détails des mesures de gestion :

- *A32313P Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau* **fiche FEP 1A**,
- *A32309P et R Création ou rétablissement de mares et entretien de mares* **fiche FEP 1B**,
- *F22702 Création ou rétablissement de mares forestières* **fiche FEP 1C**,
- *A32312P et R Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides* **fiche FEP 1D**,
- *A32314P Restauration et entretien des ouvrages de petites hydrauliques* **fiche FEP 1E**.

**Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement
des étangs, lacs et plans d'eau, mesure A32313P**

FEP 1A

Objectifs de l'action	Lutter contre l'envasement des plans d'eau et les aménager en faveur de la faune et de la flore (pentes douces, contours sinueux, anses...).
Espèces concernées	Balbusard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Grue cendrée A127, Martin pêcheur d'Europe A229.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bénéficiaire s'engage à effectuer les vidanges de son étang entre le 1er octobre et le 31 décembre afin de diminuer l'impact de la vidange sur les cours d'eau. Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens). ✓ Pour les travaux à réaliser sur les étangs le bénéficiaire s'engage à mettre l'étang en assec 8 mois avant la réalisation des travaux afin de faciliter la minéralisation de la vase et diminuer ainsi les volumes à exporter mais également afin de faciliter la circulation des engins. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Vidange de l'étang par gravité ou à l'aide d'une pompe. 2. Curage du plan d'eau (broyage préalable de la végétation, draguage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits. 3. Aménagement de l'étang (Reprofilage des berges, amélioration de la pente (pas supérieure à 15%), création d'anses, îlots, etc.). 4. Pose d'un système de vidange. 5. Etudes et frais d'expert. 6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vidange de l'étang, qui nécessite une autorisation préalable de la DDAF, est réservée aux plans d'eau dont le système d'évacuation n'est plus fonctionnel. ✓ Au préalable de la réalisation des travaux, la structure animatrice sera consultée afin d'envisager, en cas de besoin, la suppression de la végétation ligneuse des berges à reprofiler. Le cas échéant le contrat Natura 2000 concernera également les travaux décrits dans la fiche FEP 2A.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Vidange de l'étang : 2 500 € HT/ha. 2. Opérations relatives au curage : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h. 3. Aménagement de l'étang : 91 € HT/h. 4. Etudes et frais d'expert (inférieur à 12 % du montant de l'action). 	

**Création ou rétablissement de mares A32309P
Entretien de mares A32309R**

FEP 1B

Objectifs de l'action	Restaurer des mares, aménager des mares en faveur de la faune et de la flore indigènes et création de mare. Ce dernier point n'est pas une priorité et peut éventuellement s'envisager pour développer un réseau existant. Entretien des mares existantes.
Espèces concernées	Balbusard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Grue cendrée A127, Martin pêcheur d'Europe A229.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens). ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas traverser la mare avec des engins motorisés et à ne pas stocker de bois aux abords. ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire d'espèces animales et végétales même indigènes dans la mare et à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.). 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Curage de la mare (dragage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits de curage. 2. Aménagement de la mare (Reprofilage des berges en pente douce (pas supérieur à 15%), création d'anses, îlots, etc.). 3. Colmatage de la mare. 4. Gestion de la végétation aquatique et terrestre (débroussaillage, enlèvement de ligneux, faucardage, etc.) et exportation. 5. Végétalisation avec des espèces indigènes. 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	✓ La mare doit avoir une surface inférieure à 1 000 m ² et ne pas être en communication avec un ruisseau permanent.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état de la mare. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Curage et aménagement de la mare : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h 2. Colmatage de la mare : 95 € HT/h 3. Travaux de débroussaillage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel) 4. Coupe de ligneux : 1,5 X SMIC 5. Exportation et brûlage des branches : 1,5 x SMIC 6. Exportation avec un engin motorisé : 76 € HT/ha 7. Etudes et frais d'expert (inférieur à 12 % du montant de l'action). 	

Création ou rétablissement de mares forestières F22702**FEP 1C**

Objectifs de l'action	Restaurer des mares, aménagement des mares en faveur de la faune et de la flore indigènes et création de mare. Ce dernier point n'est pas une priorité et peut éventuellement s'envisager pour développer un réseau existant.
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Espèces concernées	Balbusard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Grue cendrée A127, Martin pêcheur d'Europe A229.
---------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Engagements non rémunérés

- ✓ Les travaux seront réalisés du 1er août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens).
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas traverser la mare avec des engins motorisés, à ne pas stocker de bois aux abords et à ne pas laisser de débris dans la mare et/ou aux abords et à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupes à blanc à proximité de la mare).
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire d'espèces animales et végétales même indigènes dans la mare et à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.).

Engagements rémunérés

1. Curage de la mare (dragage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits de curage.
2. Aménagement de la mare (Reprofilage des berges en pente douce (pas supérieur à 15%), création d'anses, îlots, etc.).
3. Colmatage de la mare.
4. Gestion de la végétation aquatique et terrestre (débroussaillage, enlèvement de ligneux, faucardage, etc.) et exportation.
5. Végétalisation avec des espèces indigènes.
6. Etudes et frais d'expert.
7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions particulières	✓ La mare doit avoir une surface inférieure à 1 000 m ² et ne pas être en communication avec un ruisseau permanent
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
---------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Estimation des coûts financiers (plafond de 1 500 €/mare).

1. Curage et aménagement des berges : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h
2. Colmatage de la mare : 95 € HT/h
3. Travaux de débroussaillage et coupe de ligneux : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel)
4. Exportation et brûlage des branches : 1,5 x SMIC
5. Exportation avec un engin motorisé : 76 € HT/ha
6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

**Curage locaux et entretien des canaux et fossés
dans les zones humides A32312 P et R**

FEP 1D

Objectifs de l'action	Restaurer les canaux et fossés qui constituent des habitats pour certaines espèces et qui participent au fonctionnement hydraulique des zones humides.
Espèces concernées	Balbuzard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Grue cendrée A127, Martin pêcheur d'Europe A229.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens). ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas traverser les fossés avec des engins motorisés et à ne pas stocker de bois aux abords. ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.). 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Curage des fossés (dragage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits de curage. 2. Reprofilage des berges en pente douce (pas supérieur à 60%). 3. Etudes et frais d'expert. 4. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des canaux ou fossés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Curage et aménagement des berges : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h 2. Etudes et frais d'expert (inférieur à 12 % du montant de l'action). 	

**Restauration et entretien
des ouvrages de petites hydrauliques A32314 P**

FEP 1E

Objectifs de l'action	Création, restauration ou modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils et enlèvement de drains.
Espèces concernées	Balbusard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Grue cendrée A127, Martin pêcheur d'Europe A229.
Recommandation correspondant à ce cahier des charges	B1.1.6 Création, restauration et entretien d'ouvrages de contrôles des niveaux d'eaux. B1.1.7 Création de fossés. C2.1.1 Suppression des fossés de drainage.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1er août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens). ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire d'espèces animales et végétales même indigènes dans la nappe d'eau bénéficiant de ces aménagements et à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.). 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale. 2. Terrassement pour caler la topographie. 3. Travaux pour boucher des drains, 4. Création de fossés. 5. Temps de travail pour la surveillance et la manipulation des ouvrages 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	✓ Ces travaux sont conformes aux documents de planification de la politique de l'eau.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers.	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale et terrassement pour caler la topographie (sur devis). 2. Travaux pour boucher des drains et création de fossés : 91 € HT/h. 3. Temps de travail pour la surveillance et la manipulation des ouvrages (sur devis). 4. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Gestion de la végétation des milieux humides et des milieux ouverts

A. Travaux de restauration

Ces mesures de gestion peuvent être couplées avec celles présentées dans le point précédent.

a. Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- ✚ Alouette lulu **A246**,
- ✚ Balbuzard pêcheur **A094**,
- ✚ Cigogne noire **A030**,
- ✚ Faucon émerillon **A098**,
- ✚ Grue cendrée **A127**,
- ✚ Martin pêcheur **A229**,
- ✚ Pie-grièche écorcheur **A338**,
- ✚ Pluvier doré **A140**.

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de débris, assèchement...).
- à ne pas contrarier les fluctuations des niveaux d'eau des cours d'eau, lacs et étangs périphériques.
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des mesures de gestion :

- *A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage* **fiche FEP 2A**,
- *A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par broyage ou débroussaillage léger* **fiche FEP 2B**,
- *A32310R Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles* **fiche FEP 2C**
- *A32311P et R Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles* **fiche FEP 2D**,
- *F22706 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles* **fiche FEP 2E**.

**Chantiers lourd de restauration de milieux ouverts
ou humides par débroussaillage, A32301P**

FEP 2A

Objectifs de l'action	Ouvrir des parcelles embroussaillées et/ou envahies par des arbres et arbustes.
Espèces concernées	Alouette lulu A246, Balbuzard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Martin pêcheur A229, Pie-grièche écorcheur A338, Pluvier doré A140.
Engagement non rémunéré	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août jusqu'à mi-février.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site. 2. Dessouchage et exportation. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	✓ Si le milieu naturel concerné est une mare forestière il conviendra de se référer à la fiche FEP 1C.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Dessouchage : 82 € HT/h 3. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Chantier d'entretien des milieux ouverts
par gyrobroyage ou débroussaillage léger, A32305R**

FEP 2B

Objectifs de l'action	Entretien des parcelles par broyage des rejets arbustifs, ouverture de parcelles à l'embroussaillage limité, broyage de zones de refus, broyage de certains végétaux très couvrants (molinie, callune, etc.).
Espèces concernées	Alouette lulu A246, Balbuzard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Martin pêcheur A229, Pie-grièche écorcheur A338, Pluvier doré A140.
Engagement non rémunéré	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août jusqu'à mi-février.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site. 2. Dessouchage et exportation. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	✓ Si le milieu naturel concerné est une mare forestière il conviendra de se référer à la fiche FEP 1C.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Dessouchage : 82 € HT/h 3. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Chantier d'entretien mécanique et de faucardage
des formations végétales hygrophiles A32310R**

FEP 2C

Objectifs de l'action	Entretien de la végétation aquatique des marais, plans d'eau et rivières. Cette action permet de compléter l'action menée sur les berges (mesure A323111, fiche FEP 2D).
Espèces concernées	Alouette lulu A246, Balbuzard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Martin pêcheur A229, Pie-grièche écorcheur A338, Pluvier doré A140.
Engagements non rémunérés	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août au 15 février pour les lacs et étangs et du 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, coupe de la végétation et exportation des produits hors du site. 2. Faucardage. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage et coupe de la végétation : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Faucardage : 105 € HT/h (bateau) ou 1,5 x SMIC (travail manuel). 3. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation
des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311P et R**

FEP 2D

Objectifs de l'action	Restauration et entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, des lacs et étangs et enlèvement raisonné des embâcles.
Espèces concernées	Balbusard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Martin pêcheur A229, Pie-grièche écorcheur A338.
Engagements non rémunérés	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 ^{er} août au 15 février pour les lacs et étangs et du 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, abattage, taille des arbres, dévitalisation par annelation, exportation des produits hors du site. 2. Faucardage. 3. Enlèvement d'embâcles. Temps de travail (incluant les frais de déplacement) pour la préparation des parcelles (enlèvement d'une ancienne clôture), l'installation des infrastructures, le gardiennage et la surveillance. 4. Acquisition des équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, portails, barrières, pompe...) pour préserver la berge. 5. Entretien des équipements existants ou mis en place dans le cadre du contrat. 6. Frais de mise en décharge. 7. Etudes et frais d'expert. 8. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Faucardage : 105 € HT/h (bateau) ou 1,5 x SMIC (travail manuel). 3. Enlèvement d'embâcles : 82 € HT/h ou 1,5 x smic (travail manuel). 4. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 5. Acquisition des équipements pastoraux, mis en place ou existants et entretien : sur devis 6. Frais de mise en décharge : sur devis 7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves,
de la végétation des berges
et enlèvement raisonné des embâcles F22706**

FEP 2E

Objectifs de l'action	Réhabilitation ou recréation de ripisylves et de forêts alluviales et investissements mineurs dans le domaine hydraulique.
Espèces concernées	Balbuzard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Martin pêcheur A229, Pie-grièche écorcheur A338.
Engagements non rémunérés	
✓ Les travaux seront réalisés du 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Structuration du peuplement (cf.). 2. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres. 3. Enlèvement d'embâcles. 4. Exportation des résidus de coupe. 5. Frais de mise en décharge. 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les interventions sur les cours d'eau il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans des documents de planification locale de la politique de l'eau. ✓ Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique ✓ Les plantations d'essences du cortège de l'habitat ne sont à utiliser qu'en dernier recours.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Structuration du peuplement : 1,5 x SMIC 2. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 3. Enlèvement d'embâcles : 4. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 5. Frais de mise en décharge : sur devis 6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

B. Travaux d'entretien par broyage ou fauche

a. Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- ✚ Alouette lulu **A246**,
- ✚ Cigogne noire **A030**,
- ✚ Faucon émerillon **A098**,
- ✚ Grue cendrée **A127**,
- ✚ Pie-grièche écorcheur **A338**,
- ✚ Pluvier doré **A140**.

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritrus, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des aménagements :

- *A32303Pet R Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique* **fiche FEP 3A**,
- *A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts* **fiche FEP 3B**,

Objectifs de l'action	Installer les équipements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale et assurer sa mise en œuvre dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Espèces concernées	Alouette lulu A246, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Pie-grièche écorcheur A338, Pluvier doré A140.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux pour l'installation des infrastructures seront réalisés du 1^{er} août jusqu'à mi-février. ✓ La période de pâturage et le chargement seront définis par l'opérateur. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Temps de travail (incluant les frais de déplacement) pour la préparation des parcelles (enlèvement d'une ancienne clôture), l'installation des infrastructures, le gardiennage et la surveillance. 2. Acquisition des équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, abreuvoir, auges, abris, portails, barrières, parc de contention, etc.). 3. Entretien des équipements existants ou mis en place dans le cadre du contrat. 4. Suivi vétérinaire, affouragement et location d'un bâtiment pour le stockage du fourrage. 5. Fauche des refus et entretien éventuel du milieu (étaupinage, ébousage). 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima : la période de pâturage / race et nombres d'animaux / lieu et date de déplacement des animaux / suivi sanitaire / complément alimentaire apporté (date et quantité) / nature et date des interventions sur les équipements pastoraux / identité de ou des personnes en charge des suivis et temps passé pour les interventions. ✓ Au regard du coût de ces interventions il conviendra de favoriser l'appel à des agriculteurs locaux.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>et</u> du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Temps de travail : sur devis. 2. Acquisition des équipements pastoraux, mis en place ou existants et entretien : sur devis 3. Suivi vétérinaire : cf. tarifs vétérinaires 4. Affouragement et location d'un bâtiment pour le stockage du fourrage : sur devis. 5. Fauche des refus et entretien éventuel du milieu (étaupinage, ébousage) : 48 € HT/h. 6. Frais de mise en décharge : sur devis 7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, A32304R

FEP 3B

Objectif de l'action	Entretien des milieux naturels par fauche hors d'une pratique agricole.
Espèces concernées	Alouette lulu A246, Balbuzard pêcheur A094, Cigogne noire A030, Faucon émerillon A098, Grue cendrée A127, Martin pêcheur A229, Pie-grièche écorcheur A338, Pluvier doré A140.
Engagements non rémunérés	
✓ La période de fauche sera définie par l'opérateur selon la nature des milieux naturels.	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fauche manuelle et/ou mécanique. 2. Défeutrage. 3. Conditionnement (fanage, andainage, façonnage des ballots, conditionnement en vrac). 4. Transport des produits de fauche et/ou de défeutrage. 5. Frais de mise en décharge 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire). ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Fauche, fanage et andainage : 1,5 x SMIC (fauche manuelle) 52 € HT/h fauche mécanique. 2. Défeutrage : 48 € HT/h 3. Façonnage du fourrage : 71 € HT/h. 4. Transport des produits : 65 € HT/h. 5. Frais de mise en décharge : sur devis 6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Gestion forestière

a. Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- ✚ Pic cendré **A234**,
- ✚ Pic mar **A238**,
- ✚ Pic noir **A236**,
- ✚ Engoulevent d'Europe **A224**,
- ✚ Cigogne noire **A030**,
- ✚ Balbuzard pêcheur **A094**,

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritux, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des aménagements :

- *F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes* **fiche FEP 4A.**
- *F22709 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt* **fiche FEP 4B.**
- *F22710 Mise en défens de zones sensibles à la fréquentation* **fiche FEP 4C.**

Création ou rétablissement de clairières ou de landes, F22701**FEP 4A**

Objectifs de l'action	Création ou restauration de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers et conservation de la fonctionnalité.
Espèces concernées	Pic cendré A234, Pic mar A238, Pic noir A236, Engoulevent d'Europe A224, Cigogne noire A030, Balbuzard pêcheur A094.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux en périphérie proche (50 m.) des espaces dégagés dans le cadre du contrat. ✓ Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} août et mi-février. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons de molinie, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site. 2. Dessouchage et exportation. 3. Frais de mise en décharge. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons de molinie, abattage, dévitalisation, rabotage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel). 2. Dessouchage : 82 € HT/h 3. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé). 4. Frais de mise en décharge : sur devis 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Prise en charge de certains surcoûts d'investissement
visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, F22709**

FEP 4B

Objectifs de l'action	Réduire l'impact sur les habitats naturels et les espèces des routes, chemins, dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au régime d'évaluation des incidences.
Espèces concernées	Pic cendré A234, Pic mar A238, Pic noir A236, Engoulevent d'Europe A224, Cigogne noire A030, Balbuzard pêcheur A094.
Engagements non rémunérés	
/	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Allongement de parcours normaux d'une voirie existante. 2. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, plantation d'épineux indigènes, etc.). 3. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. 4. Etudes et frais d'expert 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification doit être faite au niveau constituant un massif cohérent.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Allongement de parcours normaux d'une voirie existante. 2. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, plantation d'épineux indigènes, etc.). 3. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. 4. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Mise en défens de zones sensibles à la fréquentation, F22710**FEP 4C**

Objectifs de l'action	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces sensibles à la fréquentation anthropiques ou animales et/ou à ses conséquences (dérangement, piétinement, abrutissement).
Espèces concernées	Pic cendré A234, Pic mar A238, Pic noir A236, Engoulevent d'Europe A224, Cigogne noire A030, Balbuzard pêcheur A094.
Engagements non rémunérés	
✓ Si des poteaux creux doivent être utilisés il conviendra de les obturer pour éviter que diverses espèces tombent dedans.	
Engagement	
<ol style="list-style-type: none">1. Installation et/ou création des infrastructures pour empêcher ou limiter l'accès (clôture, fossé, talus, etc.).2. Création de linéaires de végétation composés d'essences indigènes.3. Dépose des clôtures temporaires.4. Entretien des équipements.5. Etudes et frais d'expert.6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.	
Disposition particulière	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none">1. Installation et/ou création des infrastructures : sur devis.2. Création de linéaires de végétation : 5,50 € HT/ml.3. Dépose des clôtures : 1,5 x SMIC.4. Entretien des équipements : sur devis.5. Frais de mise en décharge : sur devis.6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).	

Aménagements en faveur de la haie

a. Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- ✚ Pie grièche écorcheur **A338**,
- ✚ Alouette lulu **A246**.

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritrus, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des aménagements :

- *A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets* **fiche FEP 5A**,
- *A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets* **fiche FEP 5B**,

**Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies,
d'alignements d'arbres, d'arbres isolés,
de vergers ou de bosquets A32306P**

FEP 5A

Objectifs de l'action	Réhabiliter et/ou planter des arbres en faveur des espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces éléments.
Espèces concernées	Pie grièche écorcheur A338, Alouette lulu A246.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 30 novembre. ✓ Le paillage plastique est proscrit. ✓ Les traitements phytosanitaires et les apports d'engrais sont proscrits. ✓ Les essences plantées doivent être indigènes (Cf. la liste élaborée par le Parc). 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Taille de la haie. 2. Elagage, recépage, éêtage des arbres sains et débroussaillage. 3. Reconstitution et remplacement d'arbres manquants. 4. création des arbres têtards. 5. Exportation des rémanents et des déchets de coupe. 6. Frais de mise en décharge. 7. Etudes et frais d'expert. 8. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Disposition particulière	L'action doit porter sur des éléments déjà existants.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Taille de la haie. 2. Elagage, recépage, éêtage des arbres sains et débroussaillage. 3. Reconstitution et remplacement d'arbres manquants. 4. création des arbres têtards. 5. Exportation des rémanents et des déchets de coupe. 6. Frais de mise en décharge. 7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres,
d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R**

Objectifs de l'action	Entretien les arbres en faveur des espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces éléments.
Espèces concernées	Pie grièche écorcheur A338, Alouette lulu A246.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux seront réalisés du 1^{er} août au 30 novembre. ✓ Utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes. ✓ Les traitements phytosanitaires et les apports d'engrais sont proscrits. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Taille de la haie ou des autres éléments. 2. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage. 3. Entretien des arbres têtards. 4. Exportation des rémanents et des déchets de coupe. 5. Frais de mise en décharge. 6. Etudes et frais d'expert. 7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Disposition particulière	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Taille de la haie ou des autres éléments. 2. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage. 3. Entretien des arbres têtards. 4. Exportation des rémanents et des déchets de coupe. 5. Frais de mise en décharge. 6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

Information et opérations innovantes

a. Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de débris, assèchement...).
- à ne pas contrarier les fluctuations des niveaux d'eau des cours d'eau, lacs et étangs périphériques.
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des aménagements :

- A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact **fiche FEP 6A,**
- A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces **fiche FEP 6B,**
- F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces **fiche FEP 6B,**
- F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt **fiche FEP 6C.**

**Aménagements visant à informer les usagers
pour limiter leur impact, A32326P**

FEP 6A

Objectifs de l'action	Informers les usagers pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Espèces concernées	Toutes les espèces d'oiseaux recensées sur le site.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si des poteaux creux doivent être utilisés il conviendra de les obturer pour éviter que diverses espèces tombent dedans. ✓ Respect des normes existantes pour l'élaboration et la pose de ces panneaux. 	
Engagements rémunérés	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Conception et fabrication des panneaux. 2. Travaux liés à la pose et dépose saisonnière des panneaux. 3. Entretien des équipements. 4. Etudes et frais d'expert. 5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit être liée à la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire recensé sur le site. ✓ Cette action ne peut-être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers. ✓ Les panneaux finançables sont ceux destinées aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. ✓ Pour limiter le nombre de panneaux sur les sites naturels il est envisageable de rassembler sur un seul support les informations relatives aux avertissements et celles relatives à la connaissance ou à la présentation du site. Dans ce cas la participation financière au titre du contrat Natura 2000 ne devra pas être supérieur au coût de fabrication du seul panneau d'avertissement.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
<ol style="list-style-type: none"> 1./2./3./4. Sur devis selon les espèces et les volumes concernés. 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action). 	

**Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats,
A32327P et F22713**

FEP 6B

Objectifs de l'action	Informers les usagers de la forêt pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Espèces concernées	Toutes les espèces d'oiseaux recensées sur le site.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN. ✓ Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'opérateur qui prendra l'appui d'organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. ✓ Un rapport d'expertise sera fourni à posteriori par la personne chargée du suivi. Ce rapport contiendra : <ul style="list-style-type: none"> la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus. 	
Engagements rémunérés	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	
Dispositions particulières	/
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	

Investissements visant à informer les usagers de la forêt, F22714**FEP 6C**

Objectifs de l'action	Informer les usagers de la forêt pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Espèces concernées	Toutes les espèces d'oiseaux recensées sur le site.
Engagements non rémunérés	
✓ Si des poteaux creux doivent être utilisés il conviendra de les obturer pour éviter que diverses espèces tombent dedans. ✓ Respect des normes existantes pour l'élaboration et la pose de ces panneaux.	
Engagements rémunérés	
6. Conception et fabrication des panneaux. 7. Travaux liés à la pose et dépose saisonnière des panneaux. 8. Entretien des équipements. 9. Etudes et frais d'expert. 10. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.	
Dispositions particulières	✓ L'action doit être liée à la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire recensé sur le site. ✓ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers. ✓ Les panneaux finançables sont ceux destinées aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. ✓ Pour limiter le nombre de panneaux sur les sites naturels il est envisageable de rassembler sur un seul support les informations relatives aux avertissements et celles relatives à la connaissance ou à la présentation du site. Dans ce cas la participation financière au titre du contrat Natura 2000 ne devra pas être supérieur au coût de fabrication du seul panneau d'avertissement.
Points de contrôle	✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos). ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés. ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Estimation des coûts financiers	
1./2./3./4. Sur devis selon les espèces et les volumes concernés. 5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).	

4.2.4. Les programmes transversaux

N°T1	Programme de restauration des mares (PNRP)	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectifs concernés	Pérenniser l'actuel semis de mares sur le territoire du Parc	
	Offrir un habitat adapté aux amphibiens, aux insectes aquatiques et aux oiseaux.	
Espèces visées A127 : Grue cendrée A229 : Martin-pêcheur d'Europe A059 : Fuligule milouin A061 : Fuligule morillon A005 : Grébe huppé A008 : Grébe à cou noir A052 : Sarcelle d'hiver		
Description Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). Il s'agit de maintenir ces milieux.		
Localisation Ensemble du site		
Conditions particulières d'éligibilité : Mares de plus de 50m ² et de moins de 1000m ² , sans finalité piscicole		
Programme d'actions Pour chaque mare, suite à un état des lieux réalisé avec le propriétaire du site, le Parc apporte ses conseils techniques sur les travaux à réaliser : Dégagement par enlèvement de la végétation (arbres notamment) des berges et dans la mare, par élagage ou par faucardage et enlèvement des rhizomes, pour permettre un ensoleillement partiel Reprofilage du fond et/ou des berges en pente douce, Curage (pour retrouver la profondeur de la fosse initiale) Entretien de la végétation aquatique et rivulaire Lorsque le projet de restauration est retenu, une convention de restauration est proposée à chaque propriétaire qui s'engage ainsi à réaliser une partie des travaux prévus puis à entretenir la mare ainsi réhabilitée. Un suivi du site est ensuite effectué par le Parc.		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations Programme de restauration	Coût et/ou montant des aides 80% du montant TTC des travaux	
Acteurs concernés Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles, ...		
Sources de financement Parc Naturel Régional du Perche		

N°T2	Programme de replantation des haies (PNRP)	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectifs concernés	Maintenir les réseaux de haies sur le Parc	
	Offrir un habitat adapté à l'avifaune	
Espèces visées A246 : Alouette lulu A072 : Bondrée apivore A338 : Pie Grièche écorcheur A140 : Pluvier doré A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe		
Description Il s'agit d'entretenir les haies existantes qui constituent un lieu de refuge, d'abri et de ressources alimentaires pour de nombreux oiseaux. En effet, ce sont d'excellents réservoirs d'insectes situés à la base de nombreuses chaînes alimentaires. De plus, les haies constituent d'excellents corridors écologiques.		
Localisation Ensemble du site		
Programme d'actions Une visite de terrain, réalisée par un technicien du Parc, permet d'établir un projet de plantation de haie champêtre : choix des essences, techniques de plantation et d'entretien, distance de plantation, formulaire de demande de subvention. Si vous faites réaliser les travaux de plantations de haies par un professionnel, le Parc attribue une aide financière supplémentaire, versée directement à l'entreprise ayant réalisé les travaux. Pour bénéficier de cette aide, un contact avec le technicien du Parc est recommandé avec les travaux. Planter au minimum 200 mètres de haies Constituer une haie uniquement avec des essences locales (annexe 5) Se situer sur l'une des 118 communes adhérentes au Parc.		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	
Programme de restauration	Cf. tableau	
Acteurs concernés Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles, collectivités... adhérents au Parc		
Sources de financement Parc Naturel du Perche (si travaux réalisés par un professionnel) et Conseils Généraux (si travaux réalisés par le propriétaire)		
Organismes	Communes adhérentes Ornaies	Communes adhérentes d'Eure et Loir
Conseil Général de L'orne	1 € / mètre linéaire	
Conseil Général d'Eure et Loir		0,8 € / mètre linéaire
Parc Naturel Régional du Perche	1 € / mètre linéaire <i>si travaux réalisés par un professionnel</i>	

BIBLIOGRAPHIE

Les sources et dates des documents utilisés sont renvoyées à une bibliographie en fin de Docob. Il est possible de procéder au classement des références bibliographiques par une numérotation des livres, études, documents divers et articles : renvoi du numéro entre parenthèse dans le texte vers une liste des livres et articles numéros placés en fin de Docob, avant les annexes et référencés de la manière suivante :

Pour un livre ou un document ou une étude :

- NOM DE L'AUTEUR (en Majuscule), Initiale (en Majuscule) du prénom de l'auteur (année) – *Titre*. Éditeur, ville, date (mois et année), nombre de pages.

Pour un article publié dans une revue :

- NOM DE L'AUTEUR (en Majuscule), Initiale (en Majuscule) du prénom de l'auteur (année) – *Titre. Nom de la revue*. Éditeur, ville, date (mois et année), nombre de pages.

CHASTANET J.P., HIRSCHLER J. (2005) – Etat des lieux de l'agriculture du Perche. Chambre d'Agriculture Eure et Loir. Chambre d'Agriculture Orne, avril 2005, 39 p.

DEBOUT G. coordinateur (2009) - Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie. 2003-2005. Le Cormoran, 17 (1-2), 448 p.

Eure et Loir Nature (1999) – Les oiseaux de l'hiver en Eure et Loir - Atlas de répartition 1991-1995. Eure et Loir Nature, Mainvilliers, avril 1999, 266 p.

GONM (2004) – Atlas des oiseaux de Normandie en hiver. 1998-2002. Le Cormoran, 13, 232 p.

LAPORTE M. (2008) - Le bois mort, source de vie. Notre Forêt n°42. CRPF Centre et Ile de France, mars 2008, 16 p.

LAPORTE M. (2008) - Le bois mort, source de vie. Notre Forêt n°43. CRPF Centre et Ile de France, juin 2008, 16 p.

LAPORTE M. (2009) – Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. CRPF Centre et Ile de France, novembre 2009, 60 p.

ROLAND F. (2002) – En forêt du Perche et de la Trappe. Arborescences n°94. ONF, Paris, janvier-février 2002, 50 p.

RAMEAU J.C. *et al.* (2000) – Gestion forestière et diversité biologique. Institut pour le développement forestier, Paris, 3^{ème} trimestre 2000, 122 p.

ONF (2007) – Forêt domaniale de Bellême, Révision d'aménagement forestier 2008-2027. ONF, Alençon, 2007, 153 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association nationale des élus de la montagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon
ATEN : **Atelier technique des espaces naturels**
RGM : **Bureau de recherches géologiques et minières**
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs nature environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPF : Domaine public fluvial
DPM : Domaine public maritime
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France
ENGEEs : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENS : Espace naturel sensible
EP : Établissement public
EPA : Établissement public à caractère administratif
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
FCNE : Franche-Comté nature environnement
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
FEP : Fonds européen pour la pêche

FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNRPF : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
GIP : Groupement d'intérêt public
IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
INRA : Institut national de la recherche agronomique
ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE : Mesures agro-environnementales
MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
ONG : Organisation non gouvernementale
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PCB : Polychlorobiphényles
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PN : Parc national
PNR : Parc naturel régional
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR : Plan de prévention des risques
PSG : Plan simple de gestion

RHP : Réseau hydrologique et piscicole
RBd : Réserve biologique domaniale
RBi : Réserve biologique intégrale
RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNV : Réserve naturelle volontaire
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
WWF : World wildlife fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires (DDT) ex. DDAF

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN, devenu DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacements, de migrations, d'hibernations... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agro-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 3 : Liste des 95 communes de la ZPS

Orne : 53 communes

Autheuil, Bellavilliers, Bizou, Boissy-Maugis, Bonsmoulins, Bresollettes, Bretoncelles, Bubertre, Chapelle-Montligeon (la), Colonard-Corubert, Corbon, Courcerault, Crulai, Dorceau, Eperrais, Feings, Gué-de-la-Chaine (le), Irai, L'home-Chamondot, La Lande-sur-Eure, La Poterie-au-Perche, La Ventrouze, Le Mage, Les Aspres, Les Genettes, Lignerolles, Longny-au-Perche, Madeleine-Bouvet (la), Maison-Maugis, Maletable, Marchainville, Mauves-sur-Huisne, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Moussonvilliers, Moutiers-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Origny-le-Butin, Perrière (la), Prépotin, Randonnai, Rémalard, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Germain-des-Grois, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Maurice-les-Charencey, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Victor-de-Réno, Sainte-Céronne-les-Mortagne, Sérigny, Soligny-la-trappe, Tourouvre.

Eure et Loir : 42 communes

Ardelles, Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, La Chapelle-Fortin, Châteauneuf-en-Thymerais, Les Chatelets, Chuisnes, Les Corvées-les-Yys, Digny, Le Favril, La Ferté-Vidame, Fontaine-les-Ribouts, Fontaine-Simon, La Framboisiere, Frétigny, Friaize, Happonvilliers, Jaudrais, Lamblore, Landelles, Louvilliers-lès-Perche, Maillebois, La Mancelière, Manou, Montireau, Montlandon, Nonvilliers-Grandhous, Pontgouin, La Puisaye, Les Ressuintes, Saint-Ange-et-Torcay, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eliph, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Sauveur- Marville, Saint-Victor-de-Buthon, La Saucelle, Senonches, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles.

ANNEXE 4 : Liste des ZNIEFF présentes dans la ZPS

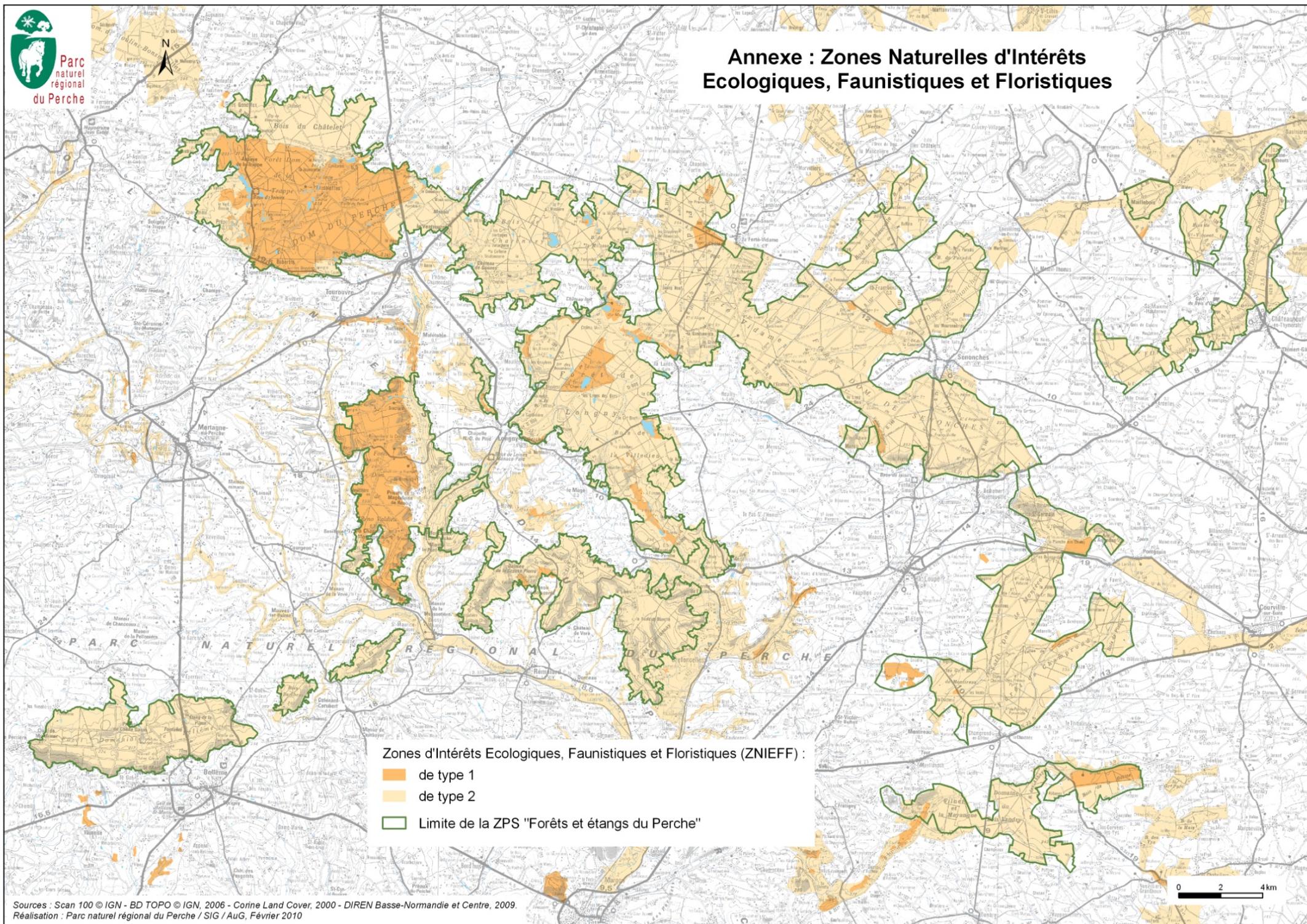
29 ZNIEFF de type I

Bois de Moulicent, Coteau de la Bandonnière, Coteau de la Cuesta de Vaunoise, Etang de Conturbie, Etang de la Ducheterie, Etang du Perruchet et lande du Haut Coudray, Etang de Prémoteux, Etang de Rudelande et de Fortibert, Etang des personnes, Etang du bois de la Gatine, Etangs du centre de la forêt de Longny, Etang du Château, Etang du Haut Plain et du Belloy, Etangs de Marchainville, Etang du Moulin des Bouillons, Forêt de Réno-Valdieu, Forêt domaniale du Perche et de la Trappe, La Corbionne et ses affluents, L'Huisne et ses principaux affluents-frayères, Marais de Boizard, Queue de l'étang de Vaugele, Tourbière de Commeauche, Tourbière de la Nicolière, Tourbière de Minière et de Vauperdu, Zone tourbeuse étang de la Benette, Vallée du Suissau de Culoiseau, Vallée de la grande maison, Zone tourbeuse étang Tardais, Zone tourbeuse étang haute Brosse et vallée Biquet.

11 ZNIEFF de type II

Forêt de Senonches, Boisement des sources du Loi, Forêt de Champrond en Gâtine et limitrophes, Forêt de Châteauneuf en Thymerais, Forêt de la Ferté Vidame, Forêt du Perche occidental, Haut bassin de l'Huisne, Vallée de la Blaise, Zone de Montécôt, Boizard, Pontgouin , Zones tourbeuses de Frétigny et bois de Vilner, Zones humides, forêts et coteaux du Haut Perche.

Annexe : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques



ANNEXE 5 : Liste des essences locales à réimplanter

- Ajonc d'Europe
- Alisier torminal
- Aulne glutineux
- Bouleau verruqueux
- Bourdaine
- Charme/charmille
- Châtaignier
- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Cormier
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin
- Erable champêtre
- Frêne commun
- Fusain d'Europe
- Genêt à balais
- Hêtre commun
- Houx
- Merisier
- Néflier
- Nerprun purgatif
- Noisetier/Coudrier
- Noyer commun
- Poirier sauvage
- Pommier sauvage
- Prunellier
- Robinier faux acacia
- Saule blanc
- Saule marsault
- Sorbier des oiseleurs
- Sureau noir
- Tilleul à petites feuilles
- Tremble
- Troène commun
- Viorne lantane
- Viorne obier